
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-huitième séance – Lundi 24 janvier 2005, à 17 h

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M. Didier Bonny*, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier*, *Monique Cahannes*, *MM. Jean-Louis Fazio*, *Alain Fischer*, *M^{me} Liliane Johner*, *M. Roman Juon*, *M^{mes} Florence Kraft-Babel*, *Ruth Lanz Auwed*, *MM. Bruno Martinelli*, *Jacques Mino*, *Olivier Norer*, *Jean-Pierre Oberholzer*, *Jean-Pierre Oetiker*, *Georges Queloz*, *M^{me} Alexandra Rys*, *M. Gilles Thorel* et *M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. Patrice Mugnyet Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 janvier 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier, mercredi 19 janvier et lundi 24 janvier 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je tiens en notre nom à toutes et à tous à souhaiter un prompt rétablissement à M^{me} Liliane Johner, qui a été opérée aujourd'hui et qui, semble-t-il, se porte bien, ou le mieux qui soit.

A la demande du conseiller administratif Mugny, je vous propose, si vous êtes d'accord, de passer au rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion M-299 et la pétition P-68, qui figure à notre ordre du jour, puis de revenir au rapport PA-37 A1. Je tiens aussi à vous signaler que M. Hercod a été retenu dans les hautes neiges de nos Alpes et qu'il n'est pas parmi nous; par conséquent, nous procéderons par vote manuel, à main levée, assis, debout – à l'ancienne! – et je m'assure donc la collaboration de mon bureau pour compter au mieux vos suffrages et les répartir comme il se doit.

- 3. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner:**
- la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Olivier Coste, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion, Jacques Finet, Peter PirkI, Armand Schweingruber, Gérard Deshusses, Alain Gallet, M^{mes} Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal et Renate Cornu, renvoyée en commission le 9 octobre 2002, intitulée: «Coup de cœur» pour les chorales genevoises et le répertoire d'oratorio» (M-299 A)¹;
 - la pétition intitulée: «Collaboration entre l'OSR et les chorales classiques» (P-68 A)².

Rapport de M. Roberto Brogini subrogé à M. Georges Breguet.

La motion M-299 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2002.

La pétition P-68 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 25 juin 2002.

La commission des arts et de la culture s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion le 28 novembre 2002 et les 3 avril, 8 mai, 15 mai et 22 mai 2003. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin et M. Patrick Nicollier.

Rappel de la motion

Considérant:

- la place qu'occupe le chant choral dans le panorama artistique genevois;
- la nécessité pour les chorales de se produire en public et dans des conditions optimales;
- la tradition établie à Genève d'accompagnement par l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) de plusieurs concerts de «prêt aux chorales» du cartel des chorales classiques de Genève;
- la décision de l'OSR de limiter ses prestations à un seul concert et à une seule chorale avec un droit de regard sur le programme et sur le chef appelé à diriger le concert, formalisée par la nouvelle convention Ville-Etat-OSR et imposée au cartel des chorales sans leur consultation préalable;

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 2020.

² «Mémorial 160^e année»: Commission, 690.

- la toute nouvelle décision de l'OSR de ne pas appliquer les termes de cette convention;
- la limitation d'un répertoire choral symphonique imposée de ce fait au public malgré l'intérêt de la population pour ce type de musique;
- l'effet désastreux de cette mesure unilatérale sur la motivation et la stimulation des choristes et de leurs chefs;
- la subvention importante donnée par la Ville à l'OSR (8,5 millions de francs),

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec l'OSR pour que celui-ci reconsidère cette décision et rétablisse une situation permettant la production annuelle par les chorales d'au moins une grande œuvre.

Texte de la pétition

Les personnes soussignées demandent au Conseil municipal:

- d'inciter l'OSR à revenir sur sa décision pour rétablir une collaboration ouverte et loyale avec les chorales classiques;
- de rechercher, si l'OSR ne veut rien entendre, d'autres possibilités de mettre à la disposition des chorales classiques, au moins une fois par an, un effectif symphonique de musiciens professionnels afin de ne pas restreindre la diversité de la vie culturelle genevoise.

Discussions préparatoires

La proposition du président de lier le projet de motion M-299 et la pétition P-68 est acceptée à l'unanimité.

La convention de subventionnement Ville-Etat-OSR est analysée. Elle stipule que:

- la collaboration avec les chorales est limitée à une invitation par an;
- une seule chorale est invitée, ou plusieurs regroupées pour l'occasion;
- l'OSR joue en plein effectif et que l'ouvrage est considéré comme majeur;
- le choix du programme, du ou des chœurs et du chef d'orchestre doit recevoir l'aval du directeur artistique de l'OSR.

Une commissaire regrette qu'il ne reste plus qu'un concert par an au lieu de deux auparavant, que tout le pouvoir décisionnaire soit remis au directeur artistique et qu'une seule chorale, le Motet, ait été choisie par l'OSR. Elle pense qu'il s'agit d'une dérive des obligations de l'OSR et propose de diminuer la subvention de l'OSR proportionnellement aux prestations qui n'auraient pas été fournies.

Un commissaire estime que la commission ne peut pas faire grand-chose, car la convention stipule que tout choix se fait selon l'accord du directeur artistique.

Le président souhaite demander l'audition de M. Roehrich, directeur du département des affaires culturelles, afin d'avoir la position du département sur ce point. Ne pouvant être présent, M. Roehrich a envoyé une note retraçant l'évolution des relations entre la Ville, le cartel des chorales et l'OSR. Celle-ci figure en annexe du présent rapport. Elle présente le dispositif de soutien des chorales du cartel, notamment par un crédit de production qui a passé de 174 000 francs en 2002 à 240 000 francs en 2004 et la possibilité de recourir à l'Orchestre de chambre de Genève (OCG) pour quatre concerts par année.

Audition des pétitionnaires

M^{mes} de Montmollin, pétitionnaire, et Casagrande, présidente du Cartel des chorales classiques de Genève et directrice artistique du Cercle J.-S. Bach, se présentent devant la commission le 15 mai 2003.

Selon M^{me} de Montmollin, les services de l'OSR pour les chorales se sont réduits graduellement ces dernières années. Elle regrette que l'OSR n'ait pas consulté les chorales lors de la préparation de la convention.

M^{me} Casagrande explique que, en 1999, M. Luisi a auditionné tous les chefs de chœurs, mais qu'il ne leur a pas transmis les résultats. Elle a appris informellement qu'elle avait réussi l'audition, mais elle n'a jamais pu collaborer avec l'OSR.

M. Steinberg, nommé en 2002, a proposé aux chorales de participer au concert de Noël. Suite à une brève audition des chorales, il a décidé de ne conserver que le Motet.

Selon les musiciens de l'OSR, le problème ne viendrait pas des chorales mais des chefs. Il y aurait aussi une certaine mésentente avec M. Godel, secrétaire du cartel des chorales.

Evoquant le possible recours à d'autres formations, M^{me} Casagrande explique que l'on ne peut pas remplacer si facilement l'OSR par l'OCG, car un orchestre de chambre n'est pas un orchestre symphonique. Une augmentation des subventions allouées au cartel pourrait financer une nouvelle collaboration avec un orchestre, mais le cartel estime que le montant évoqué lors des discussions avec le département des affaires culturelles ne couvre pas la perte de deux prêts d'orchestre.

Deuxième audition des pétitionnaires

M^{me} Casagrande, présidente du Cartel des chorales classiques de Genève, et M. Godel, secrétaire du cartel, sont auditionnés lors de la séance du 22 mai 2003.

M. Godel explique que, de 1988 à 1998, le cartel des chorales bénéficiait trois fois par année d'un prêt de l'OSR. Pour compenser la diminution de ces prêts, l'OSR a proposé aux chorales une collaboration annuelle au sein d'un concert d'abonnement, ce qui a été réalisé en 1998 avec la Société de chant sacré dirigée par M. Godel. La formule n'a cependant pas été reconduite.

M. Godel explique que M. Steinberg a auditionné les chorales dans de mauvaises conditions, dans leur propre local et alors qu'elles n'étaient pas préparées. Il a estimé que seul le Motet a un niveau suffisant pour jouer avec l'OSR.

M. Godel estime que l'augmentation de 40 000 francs que la Ville a accordée aux chorales pour leur permettre de payer un autre orchestre est insuffisante. Selon M^{me} Casagrande, une subvention de 310 000 francs serait nécessaire pour assurer la production des concerts, soit:

- 180 000 francs pour 60 musiciens payés 1000 francs par concert (pour 3 concerts);
- 90 000 francs de subvention prélevée sur la subvention de l'OSR pour compenser l'absence de concerts avec les chorales;
- 10 000 francs de subvention supplémentaire par chorale, soit 40 000 francs.

Les concerts réalisés avec l'OSR (*Requiem* de Mozart en 2003, *Passion selon Saint-Jean* en 2004) n'ont pas été joués en plein effectif, contrairement à ce qui était prévu dans la convention.

Troisième audition

MM. Metin Arditi, président de la Fondation de l'OSR, et Steve Roger, administrateur général, sont auditionnés lors de la séance du 22 mai 2003.

M. Arditi explique que la diminution des collaborations avec les chorales a permis de diminuer la surcharge de travail des musiciens, mais également de préserver la qualité de l'orchestre. Si, en effet, plusieurs fois par an les musiciens sont dirigés par un nouveau chef qui les connaît mal, et ce uniquement pour quelques répétitions, et qu'en plus se produisent des solistes qui ne sont pas parfaits, la qualité vole en éclats.

Suite à la signature de la convention, l'OSR a pris contact avec les chorales pour entamer une collaboration. Le Motet a été sélectionné de par sa nature

d'orchestre chambriste. Le *Requiem* de Mozart a été joué hors abonnements, et l'OSR va même au-delà de la convention puisqu'il y aura encore une collaboration prévue pour les Amis de l'OSR et une reprise hors abonnements.

Selon M. Arditì, l'OSR respecte et a toujours respecté les termes de la convention. L'OSR souhaite garder un contact régulier avec les chorales et n'exclut pas des repêchages pour réévaluer la qualité des chorales et leur progression.

L'OSR avait proposé aux chorales de se regrouper pour effectuer un concert avec la grande formation de l'orchestre, mais elles ont refusé. Les chorales ont été prévenues des dates d'auditions, n'ont pas émis d'opposition au fait d'être auditionnées dans leur local de répétition et ont tout de suite été informées du résultat.

Le Motet est un chœur chambriste et non pas symphoniste, ce qui explique qu'il ne pouvait pas jouer le *Requiem* de Mozart avec l'orchestre en plein effectif. Selon M. Arditì, tout le monde a été enchanté par la manifestation et il vaut mieux faire un seul concert comme celui-là que trois concerts médiocres.

Discussion et votes

En date du 22 mai 2003, la commission passe au vote. Le président conclut qu'il y a adéquation entre la convention de subventionnement et la motion M-299 qui demande qu'une œuvre majeure soit jouée chaque année en collaboration avec les chorales. Cette clause est respectée par l'OSR.

M. Arditì a bien expliqué que l'OSR ne peut pas assurer trois collaborations par année avec les chorales tout en poursuivant un objectif de qualité.

Un commissaire de l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants considère que la convention est calquée sur les exigences du directeur artistique de l'OSR et qu'elle ne satisfait pas les besoins sociaux des gens. Il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à ressouder les liens entre les chorales genevoises, l'OSR et la population en modifiant la prochaine convention dans la perspective que les chorales genevoises obtiennent trois prêts par année.»

Le président estime que cet amendement mettrait l'OSR en difficulté. Une commissaire radicale réplique que l'on peut voter la motion sans l'amender.

Mis aux voix, l'amendement est rejeté par 4 non (1 Ve, 1 R, 1 L, 1 DC) contre 2 oui (1 AdG/SI, 1 T) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Un commissaire socialiste n'accepte pas cette motion comme telle, car elle entérine la convention. Pour aider les chorales à faire face à cette diminution de prêts et à ce sentiment de désaveu, il faut reconnaître leur travail et le marquer financièrement. Elle propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

Invite 1: – stimuler une meilleure collaboration entre les chorales de Genève et les orchestres de Genève;

L'invite est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S, 1 L, 1 DC) contre 1 non (R).

Invite 2: – tenir compte des inconvénients rencontrés par les chorales genevoises suite à la convention tripartite 2002-2005 de l'OSR et à proposer, dans le cadre du budget 2004, une répartition et une revalorisation financières leur permettant de pouvoir travailler régulièrement avec un orchestre.»

Cette invite est acceptée par 7 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S, 1 DC), 1 non (R) et 1 abstention (L).

Un commissaire libéral craint que, si la motion est trop ciblée sur les chorales, l'OSR l'interprète comme une partialité de la commission en faveur des chorales. Il souhaite que la recommandation ne soit pas uniquement financière comme cela a été proposé. Il propose deux invites complémentaires préalables:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

Invite 1: – maintenir son soutien à l'OSR;

L'invite est acceptée par 5 oui (1 T, 1 L, 1 S, 1 DC, 1 Ve) et 4 abstentions (1 AdG/SI, 1 Ve, 1 S, 1 R).

Invite 2: – mettre en œuvre un projet visant à valoriser et à reconnaître l'importance du chant choral à Genève.»

L'invite est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S, 1 L, 1 DC) contre 1 non (R).

Le commissaire de l'AdG/SI reconnaît que son amendement est contraignant, mais il explique que la décision de la commission peut être lourde de conséquences, puisqu'il s'agit d'abandonner ou non une tradition instaurée par Ernest Ansermet.

Un commissaire socialiste estime qu'il faudra veiller à reconsidérer la convention de subventionnement en 2005, lors de son renouvellement. Un autre commissaire considère que le vote de la commission ne doit pas remettre en cause la convention, car le magistrat a fait son travail.

Le président considère qu'il y a eu beaucoup de heurts et de sensibilités exacerbées et que les chorales autant que l'OSR doivent être soutenus. Le commissaire de l'AdG/SI ne souhaite pas soutenir les institutions quand elles font quelque chose d'erroné.

La motion amendée M-299 est mise au vote dans son ensemble. Elle est acceptée par 8 oui (1 T, 1 AdG/SI, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 1 L) contre 1 non (R).

Arrivée aux termes de ses travaux, la commission des arts et de la culture recommande au Conseil municipal d'accepter la motion M-299 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- stimuler une meilleure collaboration entre les chorales de Genève et les orchestres de Genève;
- maintenir son soutien à l'OSR;
- tenir compte des inconvénients rencontrés par les chorales genevoises suite à la convention tripartite 2002-2005 de l'OSR et à proposer, dans le cadre du budget 2004, une répartition et une revalorisation financières leur permettant de pouvoir travailler régulièrement avec un orchestre;
- mettre en œuvre un projet visant à valoriser et à reconnaître l'importance du chant choral à Genève.

Pétition

Le classement de la pétition P-68 est accepté à l'unanimité des membres présents.

Note du rapporteur: Le retard pris dans la rédaction de ce rapport, indépendant de la volonté du rapporteur actuel, rend caduque la troisième invite de la motion amendée et le plénum pourra sans autre la supprimer par un amendement.

Annexe mentionnée

Le 15 mai 2003

Note pour la CARTS

Concerne : Cartel des chorales classiques

Aussi loin que l'on remonte dans le dossier au Département, c'est à dire jusqu'au début des années 70, le même conflit perdure, entre des pratiques amateur - et qui sont expressément revendiquées comme telles - et les exigences de qualité affichées par l'OSR.

En bref, depuis un quart de siècle, les chorales souhaitent que les pouvoirs publics imposent à l'OSR des collaborations obligées avec des corps constitués d'amateurs, sans tenir comptes de impératifs de l'orchestre.

Reprenons quelques étapes.

En 1971, le Cartel était constitué de cinq membres : Cercle Bach, Cantus Laetus, Chœur Jean Delor, Chant Sacré, Psallete. Sa raison d'être était de désigner les bénéficiaires des deux prêts annuels de l'OSR.

En 1972, Delor et Cantus démissionnent, n'ayant pas, ou plus recours à l'OSR. En revanche le Chœur Universitaire est admis, puis ultérieurement le Motet.

En 1973, le Cartel propose un privilège annuel pour le Chant Sacré.

Avec la convention VG-OSR des années 70, la compétence d'attribuer les services de l'OSR est assumée la Commission symphonique de la Ville de Genève (CSV), dans laquelle siègent des représentants de l'Orchestre et de la Radio. Les programmes sont discutés, parfois amendés, voire refusés par ladite commission.

En 1977, grave conflit : la Commission refuse qu'un chef invité par le Chant Sacré dirige un concert avec l'OSR. S'ensuivent diverses péripéties municipales, qui tournent apparemment au désavantage de la CSV - et, par voie de conséquence, de l'OSR.

Toutefois en janvier 1982 a lieu, par les soins de l'OSR, une première audition de chefs de chœurs appelés à le diriger: l'un est agréé, l'autre refusé.

Puis courant 1982, une motion municipale invite à prévoir un crédit augmenté pour permettre aux trois sociétés ne bénéficiant pas des services annuels de l'OSR de faire un concert avec un autre orchestre, celui du Collegium (aujourd'hui L'Orchestre de Chambre de Genève). En 1982, le montant du crédit annuel était de 33'600 francs. La motion sera adoptée à l'unanimité et le crédit porté à 85'300 francs en 1983, puis à 120'000 francs en 1985.

Selon la lettre d'attribution du conseiller administratif, ce crédit devait permettre d'acquiescer les services de trois concerts auprès du Collegium et couvrir les frais de plateau des cinq concerts - ce qui incluait également le Chœur universitaire parmi ses bénéficiaires potentiels.

C'est, en gros, le dispositif qui a prévalu depuis lors, le Cartel formulant chaque année une proposition de répartition entre ses membres - en y incluant, ou pas, le Chœur universitaire (ce dernier n'y aura plus accès depuis le milieu des années quatre-vingts dix; en revanche, il bénéficiera toujours de services de l'OSR).

Avec la dissolution, dans les années quatre-vingts, de la CSV, l'instauration de la Coproduction avec l'OSR et la Radio, puis tout ce qui s'ensuivit dans l'organisation des concerts, la Ville a joué le rôle d'intermédiaire entre les disponibilités de l'Orchestre et les souhaits du Cartel. Durant tout ce temps, le statu quo ante a été appliqué à la question de chœurs. Avec, il faut le reconnaître, des problèmes d'effectifs, de dates, voire de choix de chefs, comme par exemple celui appelé à diriger la Passion selon Saint Matthieu avec le Cercle Bach en 1998.

Le 21 avril 1999 eut lieu une nouvelle audition des chefs de chœurs par l'OSR: deux candidats ont été agréés, quatre écartés (en fait un chœur présentait quatre candidats, dont l'un a été accepté).

En 1992, la convention avec l'OSR a été dénoncée pour son échéance de 1995. Les négociations se sont finalement étendues sur une assez longue période.

Ville et Canton ont finalement choisi, dans la négociation de la convention tripartite avec l'OSR et compte tenu des problèmes d'effectifs, de dates, etc., de réduire le nombre de concerts prévus avec les chœurs à une collaboration annuelle.

En revanche, dans la convention tripartite avec l'Orchestre de Chambre de Genève, l'obligation de servir à des conditions préférentielles les chœurs du Cartel a été expressément prévue. En principe pour quatre concert par an.

De la sorte, cinq concerts avec orchestre peuvent être assurés par an.

Ces deux conventions tripartites ont été signées, la première le 21 février, la seconde le 21 mai 2002.

Ci-joint, les extraits desdites conventions.

Aujourd'hui, en 2003, le dispositif de soutien des chorales du Cartel tient en:

Quatre subventions nominatives de fonctionnement, de 10'000 francs chacune, aux quatre chorales classiques qui sont le Chant sacré, le Cercle Bach, le Motet et la Psalette (le Chœur universitaire, bien que faisant partie du Cartel, dépend de l'Université pour son fonctionnement),

Un crédit de production pour l'organisation des concerts, porté à 174'000 francs en 2002, à 200'000 en 2003, et à 240'000 francs au projet de budget 2004.

Une collaboration annuelle avec l'OSR, prévue dans la convention tripartite signée le 21 février 2002,

La faculté - mais non l'obligation - de recourir à L'OCG pour les quatre autres concerts, prévue dans la convention tripartite signée le 21 mai 2002.

*

De la sorte, la Ville et le Canton respectent à la foi le principe de la liberté artistique des entités qu'ils soutiennent et prévoient - mais n'imposent pas - de réaliser au total cinq concerts de chœur avec orchestre par année avec les ensembles locaux.

Ils reconnaissent la responsabilité artistique de l'OSR.

Ils invitent L'OCG à collaborer pour quatre concerts, mais ils laissent également libres les chorales de recourir ou pas à cet ensemble.

*

Courant 2002 eut lieu l'audition de quatre chœurs du Cartel par le nouveau directeur artistique et musical de l'OSR, qui envisageait une collaboration élargie à plusieurs chœurs pour un concert.

Seul le Motet est agréé pour l'instant (le Chœur de l'Université n'a pas été auditionné, ni tous les chefs de chœur actuellement en fonction).

Il s'ensuit le conflit et la motion qui occupe présentement les autorités. Des discussions ont lieu avec le Cartel depuis l'été 2002, auxquelles le Canton a depuis lors été associé, pour tenter d'aplanir le différend.

Annexe: ment.

Ps, 15.5.03

Extraits des conventions de subventionnement concernant le Cartel des chorales classiques

1) Convention Ville-Etat-FOSR

Annexe 1 : Activités de l'OSR

La FOSR s'engage à assurer chaque année les prestations suivantes :	Nb de services effectifs	Ancien-nement	Nb de services musiciens	Ancien-nement
l'invitation, une fois par an, sous réserve de l'accord du directeur artistique, d'une ou plusieurs sociétés chorales subventionnées par le Canton ou la Ville, regroupées pour l'occasion, à participer à un concert de l'OSR (plein effectif, ouvrage majeur)	5	6	465	465

Annexe 2 : Gestion particulière

e) Concert avec les chœurs classiques de Genève

Le concert annuel destiné aux chœurs classiques, considérés comme ayants droit de la Ville, ainsi qu'au Chœur de l'Université, considéré comme ayant droit du Canton, fait l'objet d'une coproduction entre lesdits chœurs et la FOSR. Il bénéficie du plein effectif de l'OSR. Les dates sont fixées dans le même temps que celles des différentes séries d'abonnement de l'OSR. Le choix du programme, du ou des chœurs bénéficiaires, enfin du chef d'orchestre appelé à le diriger doit recevoir l'aval du directeur artistique de l'OSR.

Le concert entre dans le cadre d'une série produite par la FOSR. Les frais de plateau et autres frais de concert sont à la charge de la FOSR, qui encaisse le montant des recettes et défraie les chorales selon accord préalable.

2) Convention Ville-Etat-L'OCG

Annexe 1 : Activités de L'OCG

L'OCG s'engage à réaliser chaque année les activités suivantes :

- quatre concerts en collaboration avec les sociétés chorales subventionnées par le Canton ou la Ville ;

Annexe 2 : Gestion particulière

c) Concerts avec les chœurs classiques de Genève

Les concerts, en principe au nombre de quatre, destinés aux chœurs classiques ainsi qu'au Chœur de l'Université, considérés comme des ayants droit du Canton et de la Ville, font l'objet d'un contrat d'achat entre lesdits chœurs et L'OCG. Ils bénéficient du plein effectif de L'OCG (39 musiciens) et d'un tarif préférentiel.

M. Roberto Brogini, rapporteur (Ve). A la suite du retard qui a été pris sur cette motion M-299 et sur cette pétition P-68 – pour la pétition, la commission a demandé son classement à l’unanimité – il convient pour la bonne forme que nous votions un amendement technique à la motion amendée:

Projet d’amendement

Supprimer la troisième invite.

En effet, nous ne pouvons pas voter quelque chose dans le cadre du budget 2004, puisque nous sommes déjà en 2005. Avec cet amendement – ainsi que je le mettais en note de mon rapport, en page 7 – nous pourrions voter cette motion amendée en son temps par la commission des arts et de la culture. Voulez-vous que je dépose formellement l’amendement sur votre bureau, Monsieur le président?

Le président. Non, Monsieur Brogini, je crois que c’est assez simple: il s’agit donc de supprimer la troisième invite.

La parole n’étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l’amendement de M. Brogini est mis aux voix; il est accepté à la majorité (2 oppositions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée sans opposition (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- stimuler une meilleure collaboration entre les chorales de Genève et les orchestres de Genève;
- maintenir son soutien à l’OSR;
- mettre en œuvre un projet visant à valoriser et à reconnaître l’importance du chant choral à Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées sans opposition (1 abstention).

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Marie Hainaut, André Kaplun et Jean-Pierre Oberholzer, renvoyé en commission le 12 avril 2003, intitulé: «Contrôle de gestion» (PA-37 A1)¹.

Rapporteur: M. Pierre Maudet.

Préambule

Le Conseil municipal a pris en considération et renvoyé le projet d'arrêté PA-37 à la commission des finances (ci-après la commission) lors de sa séance plénière du 12 avril 2003.

La commission s'est réunie sur cet objet les 10 juin, 17 juin, 26 août, 24 septembre, 18 novembre, 25 novembre et 10 décembre 2003 ainsi que les 27 janvier, 4 février, 24 février, 2 mars, 16 mars et 23 mars 2004, sous la présidence de M. Didier Bonny.

Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Gisèle Spescha et Laurence Schmidlin, que le rapporteur remercie pour la grande qualité de leur travail.

Note du rapporteur: En date du mercredi 6 octobre 2004, lors du précédent débat en séance plénière sur ce rapport, une courte majorité du Conseil municipal a renvoyé ledit rapport au rapporteur pour réécriture, sur demande d'une conseillère municipale, au motif que celui-là avait masculinisé abusivement le terme de «commissaire» dans son compte rendu des débats de commission (à l'exception de deux malheureuses – sans jugement de valeur – occurrences restées au féminin...) et qu'ainsi il ne reflétait pas la réalité de ces débats auxquels les membres féminins de la commission ont activement pris part.

Ainsi donc, en Ville de Genève, il se trouve une majorité politique pour faire réécrire les rapports qui ne lui conviennent pas sous l'angle de la syntaxe politi -

¹ Rapport, 1927.

quement correcte. Cela notamment au mépris de l'usage jusque-là unanimement admis qui vise à l'anonymisation des intervenants d'un cénacle donné (ici: la commission des finances) dans le compte rendu de ses discussions internes.

L'affaire ne serait pas bien dramatique s'il s'agissait de corrections de fond; et l'orgueil du rapporteur souffrirait par ailleurs sans conteste un renvoi du rapport à son auteur, du moment que la justification de ce renvoi dépasse le cadre purement partisan. Ce qui – à l'évidence – n'est ici pas le cas. Car le renvoi de ce rapport se fonde sur une appréciation politique restrictive de sa forme, créant de ce fait un précédent fâcheux dans la pratique municipale des rapports écrits issus de commissions.

De plus, ce malheureux renvoi fait passer au second plan le contenu du rapport qui postule la création d'un outil de gestion majeur pour le fonctionnement futur du Conseil municipal. En d'autres termes, pour une pure question de forme (de petite forme!), on relègue à l'arrière-plan du débat et du calendrier politique un projet novateur qui a nécessité plusieurs dizaines d'heures de discussion en commission, la négociation serrée de principes généraux entre les groupes politiques et la rédaction appliquée d'un rapport de près de 40 pages.

On peut gloser longtemps sur le gain (la gaine?) que constituerait une féminisation systématique, voire, pire (ou mieux, c'est selon), la déclinaison récurrente sous leurs deux genres des termes dont la morphologie n'est pas naturellement épïcène. Certains verraient ainsi sans doute avec un plaisir grivois non dissimulé ce rapport transformer le «sautier» en «sautière», tandis que d'autres abandonneraient probablement la lecture dudit rapport au deuxième alignement de bégaïements écrits du type: «le/la rapporteur/teuse public/ique désigné-e rend attentif/tive les lecteurs/trices dyslexiques au risque qu'ils/elles font courir à l'/aux éventuel-le(s) auditeur(s)/trice(s) hémiplégique(s)...».

Ridicule est une épithète heureusement épïcène qui s'appliquera ici indifféremment du sexe et de l'origine partisane aux thuriféraires de telles pratiques. Et si le ridicule ne tue pas (certains bancs dans l'enceinte municipale seraient vites décimés...), il coûte parfois cher. La réédition de ce rapport de 44 pages aura coûté quelque 987 francs au contribuable de la Ville de Genève (chiffres donnés par le Secrétariat du Conseil municipal), sans compter l'absurdité en termes écologiques de voir partir au pilon la centaine d'exemplaires du rapport précédent pour quelques «e» finaux manquants. A chacun de prendre ses responsabilités et de savoir où il place ses priorités...

Par gain de paix et pour accéder aux vœux de la majorité du Conseil municipal tout en respectant la règle de l'anonymat des commissaires, la personne en charge de ce rapport s'est résolue à alterner entre le genre féminin et le genre masculin à chaque occurrence où intervient un-e commissaire.

Le rapporteur vous souhaite néanmoins une excellente lecture de son rapport!

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- que le Grand Conseil dispose d'une commission de contrôle de gestion;
- que tel n'est pas le cas en Ville de Genève, où il n'existe qu'un Service du contrôle financier, qui dépend directement du Conseil administratif;
- la nécessité pour le Conseil municipal de disposer d'un outil de contrôle de gestion lui permettant, par exemple, de vérifier l'adéquation entre un crédit d'investissement, l'objectif recherché et le résultat ou le bon emploi des fonds publics, y compris des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de trois de ses membres,

arrête:

Article premier. – L'article 121 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété comme suit:

«Les commissions permanentes sont les suivantes:

(...)

– commission de contrôle de gestion;

(...).»

Art. 2. – Les membres de la commission de contrôle de gestion peuvent ne pas être des conseillers municipaux.

Art. 3. – La commission peut être saisie par voie de motion ou de résolution et a également le pouvoir d'autosaisine.

Art. 4. – La commission a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle juge utiles aux services ou entités subventionnées, et elle peut mandater des experts.

Auditions

Audition de MM. Jean-Marie Hainaut et André Kaplun, auteurs du projet d'arrêté (10 juin, 17 juin et 26 août 2003)

M. Kaplun commence par rappeler que lors du budget 2003 – en décembre 2002 – le groupe libéral a présenté un certain nombre de projets d'arrêtés visant à prendre des mesures liées aux finances de la Ville, l'un des buts poursuivis étant l'instauration d'un contrôle de gestion. Dans cette perspective, il a examiné le projet de loi – à l'étude, à l'époque – de la commission des finances du Grand Conseil, projet intitulé «Pour la création d'une cour des comptes». Comme il voyait mal des juges s'occuper de problèmes de gestion au sein de la Ville, l'idée a alors plutôt porté sur la création d'une commission permanente de contrôle de gestion. Pour se rendre compte de ce qui se faisait au niveau du Grand Conseil, M. Kaplun a rencontré des députés, le collaborateur scientifique de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil ainsi que le sautier. Cela lui a permis de constater que, dans ce domaine, le Grand Conseil avait de l'avance sur le Conseil municipal. Il s'est également rendu compte qu'en général les députés considèrent ce type de commission comme un instrument utile. Selon lui, deux points de vue s'opposent toutefois sur la création d'une commission de ce genre. S'il s'agit d'une commission permanente, ne peuvent être élus que des membres du Conseil municipal, ce qui fait que l'article 2 du projet d'arrêté PA-37 ne peut pas s'appliquer. En revanche, si l'on envisage une commission extraparlamentaire, l'article 2 peut être appliqué. Dans l'esprit de M. Kaplun, il était plutôt question d'une commission permanente. On pourrait éventuellement se dire que cette commission ferait appel à des experts extérieurs. En ce qui concerne le pouvoir d'autosaisine – qui avait été remis en question par un conseiller municipal au moment de la prise en considération du projet d'arrêté PA-37 – M. Kaplun précise qu'il ne l'a pas inventé et que ce pouvoir existe bel et bien au niveau du Grand Conseil. Il s'en est simplement inspiré. A son avis, il serait dommage de supprimer cette possibilité. En effet, dans certains cas où l'on peut ressentir un malaise, l'autosaisine peut se révéler fort utile. Il s'agit, en résumé, de se donner les moyens de vérifier si telle ou telle chose a été effectuée correctement et, sinon, pour quelle(s) raison(s).

M. Hainaut précise que le fondement de la démarche est tel qu'il est inscrit dans le projet d'arrêté. S'il faut l'aménager dans un sens ou dans un autre, le groupe libéral serait heureux de procéder à des modifications, après discussion. M. Hainaut constate par ailleurs que le rapport annuel du Service du contrôle financier n'est pas entièrement satisfaisant, car on voit que le Conseil administratif ne veut pas en donner la maîtrise au Conseil municipal. C'est donc quelque chose de différent que le groupe libéral souhaite mettre en place. A noter toutefois que ce dernier n'entend nullement minimiser le travail actuel du Service du contrôle financier.

Un commissaire dit ne pas être opposé au principe du projet d'arrêté. Il pense cependant que c'est un chantier très ambitieux. A son avis, il faut pouvoir rédiger un règlement; et, si on veut le faire correctement, cela va prendre beaucoup de temps. Etant très au fait de ce qui se passe au niveau fédéral, il en explique rapidement le fonctionnement. Il dit, entre autres, que les commissions de gestion – il y en a en effet plusieurs – font des recommandations au Conseil fédéral. Ces commissions abordent toutes sortes de sujets (par exemple les écoutes téléphoniques, qui ont ensuite donné lieu à la fameuse affaire des fiches) et produisent des rapports très complets.

L'intervenant pose ensuite les questions suivantes à M. Kaplun: comment avez-vous imaginé cette commission? Selon quels critères les jugements seraient-ils formulés? Que ferait exactement ce contrôle de gestion? Ferait-il des recommandations au Conseil administratif ou agirait-il sous une autre forme?

M. Kaplun précise que le projet est moins ambitieux que ce qui se fait à Berne. Il donne un exemple: lorsqu'un crédit d'investissement est voté, on présente des chiffres au moment du bouclage de ce crédit. Cette manière de procéder laisse un peu sur sa faim, car ces bouclages de crédit n'apportent pas la réponse à des questions de fond. Le Conseil administratif vient dire: nous avons dépensé telle et telle somme, au titre de ce crédit, alors que ce serait plus intéressant d'avoir la possibilité de vérifier de temps en temps si l'argent dépensé répond à ce qui a été annoncé et à ce que le Conseil municipal voulait, c'est-à-dire si les fonds publics ont été utilisés à bon escient et, sinon, pourquoi. C'est pour cette raison que le groupe libéral aimerait la création d'une telle commission. On peut aussi se poser des questions en ce qui concerne les subventions. On aimerait savoir si la somme utilisée par une association X ou Y l'a été de façon correcte. Un rapport sur un objet donné devrait mettre en lumière s'il y a eu des dysfonctionnements. Le but du groupe libéral n'est pas de rechercher une sanction, mais, en cas de dysfonctionnement, les conseillers administratifs seraient ainsi en mesure de mieux gérer le fonctionnement ou l'utilisation des fonds publics.

M. Hainaut reconnaît que c'est là un chantier important et qu'il faudra avoir un règlement ou des directives. Il y a passablement de travail de réflexion à mener et beaucoup à construire autour de cette idée. On devrait d'ailleurs aussi mentionner les domaines qui ne seraient pas touchés par ce contrôle.

Une commissaire remercie M. Kaplun pour sa présentation. Pour sa part, la semaine dernière lors des séances du Conseil municipal, elle a eu le sentiment que ce dernier ne disposait pas des outils nécessaires pour exercer ses tâches de contrôle. C'est pourquoi elle est très satisfaite de voir arriver ce projet d'arrêté qui va permettre au Conseil municipal de se poser des questions sur ses moyens et sur l'usage de ceux-ci. Elle affirme aussi que ce débat va durer longtemps. Elle rappelle que, dans le département municipal des finances et de l'administration générale, on a présenté un embryon de contrôle de gestion.

Un autre commissaire pense que les exemples fournis par M. Kaplun et les propos précédents sont intéressants. Il estime que ce projet d'arrêté est tellement brut qu'on ne sait pas ce qu'on vote. Il faudrait donc l'élaborer pour mieux définir le cadre et savoir vers quoi on s'avance. Cela relève aussi de l'organisation plus générale du Conseil municipal.

M. Hainaut précise que l'idée est de porter le débat et d'avoir des travaux qui puissent concrétiser quelque chose. La commission pourrait définir un certain nombre de points qu'elle souhaiterait voir aborder. Les articulations doivent être décidées par la commission, puis on pourrait discuter et travailler sur ce projet. Dans un premier temps, la commission doit donc se mettre d'accord sur les points complémentaires qui devraient figurer dans ce projet d'arrêté, puis le groupe libéral pourrait remettre l'ouvrage sur le métier.

Une commissaire aimerait savoir en quoi ce projet d'arrêté est fondamentalement différent de celui portant sur l'évaluation des politiques publiques. Elle demande aussi s'il y a une volonté de la part du groupe libéral de se réappropriier des compétences de contrôle pour le Conseil municipal.

M. Kaplun répond par l'affirmative à la deuxième question. Pour la première question, il dit que la différence porte sur l'objectif.

Un autre commissaire fait remarquer que ce que le groupe libéral décrit est davantage le suivi d'un crédit, d'une subvention ou d'une affectation budgétaire que le jugement de valeur sur une politique développée.

M. Kaplun affirme ne pas vouloir se lancer dans des considérations philosophiques.

M. Hainaut ajoute que les deux instruments se rejoignent, car ils permettent de se prononcer. C'est plus concret. On peut, par exemple, constater que les objectifs sont atteints, mais que la gestion est catastrophique, ou l'inverse.

M. Kaplun revient sur les critères à adopter pour canaliser le travail de cette commission de contrôle de gestion. Il a repris le dernier rapport de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil (ci-après la CCG) et a contacté le collaborateur scientifique de cette commission, M. Koelliker. Puis il a tenté d'identifier un certain nombre de pistes. Il a classé les critères en deux catégories: critères de choix d'objets et critères de jugement. Il relève que ce sont là des pistes de réflexion et que le processus est évolutif. Il énonce ensuite ce qu'il a retenu.

Critères de choix d'objets

- importance matérielle, intérêt public, impact politique;
- respect des votes de crédits/utilisation effective des fonds publics;

- émergence d'un dysfonctionnement dans un service de l'administration, une fondation ou une association subventionnée;
- contrôle des lignes directrices appliquées dans un service de l'administration (en cas de question quant à son fonctionnement);
- suivi de l'avancement de certains «chantiers» importants (par exemple, l'introduction de la comptabilité analytique dans certains services);
- examen d'un doublon Ville/Etat;
- à exclure: ce qui concerne le personnel de l'administration.

Critères de jugement

- définition claire et précise du problème à examiner;
- analyse du résultat escompté/but recherché;
- investigations des moyens/ressources mis en œuvre;
- examen des dépenses engagées/rapport coût-utilité;
- auditions aboutissant à des constats/conclusions (en cas de manquement/erreur/lacune: recommandations de mesures correctives à prendre).

Le collaborateur scientifique de la CCG lui a suggéré de ne pas trop s'imposer des carcans dès le début. Il a aussi fait savoir que la CCG a tâtonné assez longtemps et qu'elle n'a pas encore vraiment trouvé sa voie. En fait, la commission de contrôle de gestion du Conseil municipal pourrait éventuellement avoir recours à des experts ou à des spécialistes pour avoir leur avis.

On relève qu'il serait utile d'auditionner le sautier du Grand Conseil, M^{me} Maria Anna Hutter, ainsi que ce collaborateur scientifique, M. Laurent Koelliker. La commission pourrait ainsi bénéficier de leur expérience.

M. Kaplun suggère d'auditionner également la présidente actuelle de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil.

Une commissaire demande quelles seraient les prérogatives d'une telle commission dans le cadre de la Ville.

M. Kaplun rappelle que le Service du contrôle financier est soumis à un règlement (voir annexe N°2) et qu'il travaille exclusivement pour le Conseil administratif. M. Kaplun ajoute qu'il avait identifié une modification de l'article 17 de ce règlement et proposé que la commission des finances puisse également donner des missions. Cependant, cela n'a pas eu l'heur de plaire à l'exécutif. Le contrôle financier existe donc bel et bien, mais il ne répond pas à l'objectif que la commission pourrait fixer à travers le projet d'arrêté discuté. Il convient donc, selon lui, d'explorer une autre piste.

Un commissaire rappelle que, théoriquement, la CCG est l'organe de contrôle du parlement cantonal. Sur le plan pratique, le collaborateur scientifique doit amener les outils pour traiter un certain nombre de problèmes. La CCG a en fait un rôle de contrebalance. A son avis, il est nécessaire de créer une telle commission au niveau de la Ville de Genève, afin de constater le degré de réalisation de certaines prestations et d'apporter des correctifs si nécessaire.

Une autre commissaire relève que le Service municipal du contrôle financier est actuellement plutôt autonome. Il choisit de contrôler par sondage tel ou tel service. En fait, il est difficilement contrôlable, et même le Conseil administratif ne sait pas très bien ce qui s'y passe. C'est donc un outil que le Conseil municipal aurait de la peine à utiliser.

Un commissaire rappelle qu'il a posé, au mois de juin, un certain nombre de questions et qu'il a parlé des commissions de contrôle de gestion au niveau fédéral, vu qu'il en connaît bien le fonctionnement. Avant de procéder à des auditions, il aimerait savoir pourquoi on veut une telle commission, à quoi elle va servir et quels seront ses objectifs. Pour sa part, il tient à souligner que la commission des finances a déjà des outils qui permettent une surveillance, mais qu'elle les utilise peu. Le commissaire mentionne notamment les heures passées sur de tout petits montants et le peu de temps que la commission consacre à étudier les montants les plus importants. De plus, une commission de contrôle de gestion ne doit pas être une commission de sanction, elle doit plutôt faire des recommandations. Enfin, il n'est pas sûr que le Conseil municipal ait toutes les compétences et toutes les disponibilités pour gérer une telle commission.

M. Hainaut tient à faire deux remarques. En ce qui concerne le Service du contrôle financier, les travaux de ce printemps ne l'ont pas convaincu. La commission a en effet été attentive à poser des questions au Contrôle financier, puis au magistrat, et les réponses étaient contradictoires. En ce qui concerne les instruments à disposition, non seulement la commission a beaucoup de peine à entrer dans le vif du sujet quand il y a les comptes, mais il est également difficile d'avoir avec les magistrats et les chefs de service un dialogue approfondi. Quant à la différence avec le contrôle financier, ce dernier comporte les limites de ses interventions dans son intitulé; c'est plutôt un contrôle des chiffres. Le respect des directives internes et des modes de fonctionnement est précisément la dimension qu'il faudrait donner à une commission du contrôle de gestion. Une telle commission pourrait en effet regarder dans les départements comment est organisé le suivi des dossiers et, sous cette forme, avoir une meilleure compréhension et offrir une meilleure lisibilité de l'administration.

Une autre commissaire affirme que, quand elle pense abstraitement à un tel organe, cela lui paraît intéressant. Cependant, des questions lui viennent à l'esprit. Pourquoi ferait-on mieux dans une autre commission que dans celle des

finances? Quels sont les instruments qui existent? Pour avoir une réponse, il est important de procéder à certaines auditions. Pourquoi cette commission serait-elle plus capable d'avoir un regard critique? Pourquoi, si on a besoin d'un organe critique indépendant, ce devrait être cette commission? Elle se demande par ailleurs quelle serait l'efficacité possible face à une évaluation concrète des associations ou autres. Si ce projet d'arrêté est refusé, cette commissaire verrait alors la possibilité de faire des recommandations en vue de donner aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux une vraie formation sur les questions concernant le budget et les comptes. Il serait à ses yeux en effet plus judicieux de mieux former tout le monde au même niveau.

M. Kaplun est étonné d'entendre dire que l'on a déjà les outils suffisants. En effet, année après année, il constate la frustration de certains membres de la commission des finances, notamment lorsque certains affirment qu'on les fait voter «la tête dans le sac». Cela montre que la commission des finances n'a pas l'outil nécessaire pour faire un travail approfondi. Par exemple, en cas de dysfonctionnement ou de suspicion de dysfonctionnement dans un service de l'administration, comment la commission des finances peut-elle appréhender le problème? Avec une commission de contrôle de gestion, on aurait un outil permanent, ce qui est préférable à une commission ad hoc. Cette commission pourrait également s'occuper des problèmes de doublon Ville/Etat, par exemple en matière de promotion économique.

Un commissaire croit comprendre qu'il y a nécessité de posséder un outil qui donne des recommandations. Il ne pense pas qu'une commission de contrôle de gestion doive faire en quelque sorte la police. Les conseillers municipaux sont élus pour qu'ils puissent vérifier si les prestations sont conformes à ce que la population attend.

Une autre commissaire appuie l'idée qu'il faut éviter que cette commission crée un climat de méfiance. Elle fait en outre remarquer que le Service municipal du contrôle financier ne fait pas uniquement un contrôle de chiffres et de comptes, car il contrôle également les procédures. En effet, quand il se rend dans un service, il y reste plusieurs semaines et «pioche» dans tous les dossiers.

Un commissaire fait aussi remarquer que ce problème est extrêmement complexe. Le travail du Contrôle financier n'est pas défini dans un cahier des charges, ce qui fait que l'utilisation du travail peut être différente selon qui est à la tête de ce Contrôle financier. Dans le dépôt du projet d'arrêté en question, il pense qu'il faut lire une manifestation de déception par rapport à l'outil existant. Il est par ailleurs d'avis que la commission des finances devrait faire un peu plus de politique et un peu moins de comptabilité. Pour illustrer sa pensée, il reprend l'exemple caricatural qui voit la commission parfois passer des heures pour discuter d'un montant minime et ne rester que quelques minutes sur un montant

énorme. Pour sa part, il serait favorable à des auditions, mais il voudrait surtout voir des textes: cahiers des charges, ordres du jour, etc. Il fait aussi remarquer que, depuis quatre ans, on ne parle plus de doublons, car la situation financière s'est améliorée. En fait, on n'en parle uniquement quand cette dernière est négative. Il signale aussi qu'il ne sera pas possible de faire partie à la fois de la commission des finances et de la commission de contrôle de gestion, ce qui provoquera sans aucun doute une certaine frustration chez plusieurs commissaires. Pour sa part, il pense qu'il serait bon d'avoir également des avis politiques: un représentant de l'Entente et un représentant de l'Alternative étant ou ayant été présidents.

Enfin, un commissaire insiste sur le fait que le Conseil municipal est limité et qu'il ne peut pas faire ce qu'il veut, car il est régi par la loi sur l'administration des communes (ci-après la LAC). Tout est contrôlé par le Conseil d'Etat. A son avis, croire qu'on a le pouvoir d'examiner quelque chose de sérieux est un leurre.

Un autre commissaire pense que la difficulté vient de ce que l'on entend par commission de contrôle de gestion. Dans les propos de M. Kaplun et dans sa définition des critères, il y a typiquement des critères de politique publique.

Audition de M^{me} Maria Anna Hutter, sautier du Grand Conseil, et de M. Laurent Koelliker, secrétaire scientifique de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil (24 septembre 2003)

M^{me} Hutter explique qu'il faut différencier trois niveaux: au niveau fédéral, la haute surveillance est attribuée au parlement par le biais de l'article 169 de la Constitution. Cette compétence a été étendue par la nouvelle constitution de 2001. Le secret de fonction n'est pas levé automatiquement au Conseil fédéral. La commission fédérale de contrôle de gestion existe depuis quarante ans et, depuis sa création, ses pouvoirs n'ont fait que s'étendre. Au niveau cantonal, la CCG doit son existence à l'audit général de l'Etat. Cette commission qui n'existe que depuis quatre ans commence à trouver sa vitesse de croisière. Au niveau communal, il importe, par rapport au projet d'arrêté PA-37, d'examiner attentivement la LAC.

M. Koelliker indique que les références à la base légale de la création de la CCG se trouvent en page 57 du rapport de la CCG (année 2001-2002). Celle-ci est composée de 15 membres et chargée d'examiner et de surveiller:

- la gestion du Conseil d'Etat et l'activité de l'administration centralisée;
- la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, notamment celles des établissements publics et autres fondations de droit public;
- la gestion et l'activité des organismes publics ou privés subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci;
- le respect des conditions de dotation faites par l'Etat.

Par commission de contrôle de gestion, on entend la haute surveillance, qui figure dans la Constitution fédérale, mais pas dans la Constitution genevoise. Chaque département est censé exercer un contrôle interne (premier degré). Quant à la commission de contrôle de gestion, elle effectue un contrôle de deuxième degré. Les députés membres de la CCG ne sont pas forcément des spécialistes; ils représentent toutes les sensibilités politiques. La CCG fonctionne sur le principe du consensus.

Les députés peuvent faire appel:

- à l'Inspection cantonale des finances (ci-après l'ICF);
- à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (ci-après la CEEPP);
- au Service de surveillance des fondations (ci-après le SSF);
- à des mandataires externes.

Les dossiers traités par la CCG lui proviennent principalement des autorités de surveillance de l'Etat. A cela s'ajoutent les pétitions des citoyens, les motions parlementaires et les projets de lois.

Les critères de traitement d'un dossier sont:

- l'opportunité;
- les priorités de la CCG;
- la probabilité d'obtenir des résultats.

Lorsqu'un dossier est complexe, il peut être confié à une sous-commission chargée de rendre un rapport préparatoire.

M. Koelliker conclut en disant que la CCG est jeune (4 ans) et encore en processus d'apprentissage, notamment en ce qui concerne son fonctionnement. Pour cela, elle s'inspire de son homologue de la Confédération.

M^{me} Hutter indique que la CCG travaille avec l'ICF s'il le faut, mais qu'elle dispose d'un secrétariat scientifique assuré par M. Koelliker. Ce secrétariat est absolument nécessaire, car il lui permet de rester indépendante de l'administration.

Une commissaire demande ce que signifie le troisième critère de traitement des dossiers énoncé par M. Koelliker («probabilité d'obtenir des résultats»).

M. Koelliker répond qu'il s'agit de la probabilité d'arriver à un résultat tangible qui vaille la peine que la CCG y consacre une partie de ses ressources. En général, lorsqu'un problème est important, la CCG s'y attelle en espérant que les choses vont changer.

Un autre commissaire demande si la CCG emploie des personnes à temps plein.

M. Koelliker répond que celle-ci emploie un secrétaire scientifique à temps plein et une secrétaire à temps partiel. De plus, elle a parfois recours à l'aide d'un juriste.

Une commissaire demande si l'expertise constitue une part importante du travail de la CCG.

M^{me} Hutter répond que celle-ci dispose d'un budget annuel de 100 000 francs pour mandater des experts. Lorsque ce crédit n'est pas entièrement utilisé, il peut être reporté sur l'année suivante. M. Koelliker ajoute que l'expertise de l'ICF est gratuite. Quant à la CEEPP, elle a des moyens limités. Il arrive aussi que les députés procèdent à des auditions.

Un commissaire demande à quel rythme se réunit la CCG.

M. Koelliker répond qu'elle se réunit une fois par semaine, à raison de deux heures.

Une autre commissaire demande comment la CCG se saisit d'un objet.

M. Koelliker répond que c'est le Grand Conseil qui décide du renvoi des dossiers en commission. M^{me} Hutter ajoute que le bureau peut aussi proposer qu'un objet soit renvoyé au Grand Conseil. Elle ajoute que, lorsqu'il s'agit d'une motion, cela peut poser quelques problèmes.

La commissaire demande alors s'il est arrivé que la CCG s'autosaisisse.

M. Koelliker répond par l'affirmative. En effet, il peut arriver qu'un de ses membres demande qu'un sujet soit mis à l'étude.

La même commissaire demande s'il y a souvent des confrontations à la CCG.

M. Koelliker répond que les cas de confrontation sont rares. En général, les députés ne présentent pas des sujets susceptibles de donner lieu à des confrontations.

Un commissaire demande si les procès-verbaux des séances sont exclusivement distribués aux personnes siégeant à la CCG.

M. Koelliker répond par l'affirmative. Il est nécessaire de garantir aux personnes auditionnées que leurs propos ne sortiront pas de ce cénacle.

Le même commissaire demande s'il existe un document expliquant les lignes directrices de la CCG.

M. Koelliker répond que la CCG s'est inspirée des lignes directrices de la commission de contrôle de gestion fédérale. Un document de mise à jour est en préparation à Berne.

Le commissaire demande ce qui se passe lorsque la CCG fait une recommandation au Conseil d'Etat.

M. Koelliker répond qu'il existe un échange formel et informel entre la CCG et le Conseil d'Etat. Dans tous les cas, la commission fait rapport au Grand Conseil au moyen d'un rapport divers, d'une motion ou d'un projet de loi dont les conclusions peuvent être renvoyées au Conseil d'Etat, sachant que le projet de loi est le moyen le plus contraignant.

Le commissaire demande encore comment est perçue la CCG par le Conseil d'Etat.

M^{me} Hutter répond que la collaboration commence à bien fonctionner et que les conseillers d'Etat viennent devant la CCG chaque fois qu'ils y sont invités. Elle précise que le rôle du secrétaire scientifique est également de vérifier que les mesures recommandées au Conseil d'Etat ont bien été prises. M. Koelliker ajoute qu'en dehors de cela la CCG doit également demander, le cas échéant, pourquoi une mesure recommandée n'a pas été prise.

Enfin, le commissaire demande s'il existe des relations de confiance entre le Conseil d'Etat et la CCG.

M. Koelliker répond que le but de celle-ci est précisément d'arriver à établir des rapports de confiance avec le Conseil d'Etat et d'aider l'administration à se réformer, plutôt que de jouer le rôle de censeur.

Une commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un sujet ne fait pas le consensus au sein de la CCG. Est-il possible de déposer une motion?

M. Koelliker répond que le consensus est la règle coutumière au sein de la CCG. Mais si, à la suite d'un vote, une majorité décide de se saisir d'un sujet, celui-ci sera traité.

Un autre commissaire demande quelle a été la réaction du Conseil d'Etat lorsque la CCG a été instituée.

M^{me} Hutter invite les commissaires à lire le rapport publié à l'occasion de la création de la CCG. Elle explique qu'au début il n'y a pas eu une grande opposition et que celle-ci était due au fait que personne ne savait réellement comment l'appréhender.

Une commissaire demande par qui sont payés les salaires des employés de la CCG.

M^{me} Hutter répond que ces salaires font partie du budget annuel du Grand Conseil.

La même commissaire demande si la CCG traite aussi des dossiers financiers et, si oui, si elle peut débarrasser la commission des finances du Grand Conseil d'une partie de son travail. Elle pense notamment à l'examen des comptes annuels.

M^{me} Hutter répond que les comptes sont examinés par la commission des finances du Grand Conseil, mais que le Conseil d'Etat fait un rapport de gestion annuel, qui est annexé aux comptes et examiné par la commission de contrôle de gestion. Elle cite l'article 201 A, alinéa 10, de la loi portant règlement du Grand Conseil, qui dispose: «La commission de contrôle de gestion communique à la commission des finances ses constatations qui concernent une gestion financière prêtant à la critique.»

Un commissaire demande encore si les membres de la CCG ont un accès direct à l'administration.

M. Koelliker l'invite à lire l'article 9 de la loi D 1 10. Celui-ci explique que, lorsqu'il s'agit d'une visite dans un département, il faut l'annoncer au conseiller d'Etat concerné. La pratique veut que la CCG soit transparente et qu'elle annonce lorsqu'elle veut auditionner quelqu'un.

Une autre commissaire dit avoir de la peine à croire que la CCG ne traite jamais de sujet politique pouvant donner lieu à une confrontation. Faisant référence au Service des allocations d'études et d'apprentissage et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, elle demande pourquoi la gestion de ces services ne pourrait pas être confiée à la commission sociale du Grand Conseil, par exemple. Elle demande enfin s'il existe des exemples stimulants de rapports ayant donné lieu à des recommandations intéressantes montrant que la CCG est plus utile qu'une commission sociale, par exemple.

M. Koelliker répond que la confrontation peut avoir lieu lorsque la CCG traite d'un sujet éminemment politique. Si la CCG traite de certains sujets, c'est parce qu'elle dispose du temps et des moyens pour le faire. Les sujets très médiatisés peuvent prendre beaucoup de temps. La CCG n'en traite pas beaucoup. La commission des finances du Grand Conseil a, par exemple, renvoyé le dossier relatif à l'inscription au patrimoine financier des immeubles et des parkings situés au passage de Baud-Bovy 2-10 à la CCG, qui le traite parce qu'elle en a les moyens.

La même commissaire demande alors en quoi l'existence d'une CCG est intéressante, si l'on admet qu'on pourrait donner les mêmes moyens à une commission existante et disposant déjà des compétences.

M^{me} Hutter répond qu'il faut faire la distinction entre les commissions législatives, dont le rôle est de voter des projets de lois et les commissions de sur-

veillance, qui exercent la surveillance, comme leur intitulé l'indique. Cela dit, si la CCG estime qu'une commission spécialisée peut mieux s'occuper d'un sujet, elle peut lui renvoyer le dossier en question.

Un autre commissaire demande à M^{me} Hutter et M. Koelliker leur sentiment par rapport à l'utilité d'une CCG pour une collectivité publique.

M^{me} Hutter répond que M. Koelliker et elle préfèrent s'abstenir de répondre, compte tenu du caractère très politique de la question.

Une commissaire demande si une modification de la LAC est nécessaire pour qu'une commission de contrôle de gestion puisse être mise sur pied en Ville de Genève.

M^{me} Hutter est d'avis que les articles suivants de la LAC devraient notamment être examinés dans cette perspective: article 10, article 30 f, article 48, article 73 et suivants.

Audition de M^{me} Sylvia Leuenberger, députée et présidente de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil (18 novembre 2003)

M^{me} Leuenberger remercie la commission des finances de la recevoir. Elle mentionne tout d'abord le rapport 2000-2001 de la CCG, qui contient tous les projets de lois afférents. Quant au rapport 2002-2003, elle l'a rédigé en tant que présidente pour cette période, qui prend fin le 24 novembre 2003. A son sens, la CCG est encore très jeune, puisqu'elle n'a été créée qu'il y a quatre ans. De ce fait, la commission des finances du Grand Conseil n'avait, jusqu'à maintenant, pas naturellement l'habitude de se tourner vers elle. Cette commission est importante, car elle peut s'autosaisir. En effet, sur les points qui demeurent en suspens dans les séances du Grand Conseil (certains sont reportés depuis une année), si l'on voit que des problèmes importants surgissent, la CCG peut tout de suite demander de s'en saisir. A noter également que la CCG a le droit de prendre connaissance de tous les rapports l'ICF. Son rôle n'est pas de jouer à la police, mais d'avoir l'œil ouvert. Elle peut d'ailleurs procéder à des enquêtes si elle le juge nécessaire. Sur le plan politique, il faut savoir que cette commission fonctionne de façon très consensuelle. Il n'y a en effet pour ainsi dire pas de clivage gauche-droite. Le budget annuel de la CCG est de 100 000 francs, qu'il n'est d'ailleurs pas toujours facile de dépenser. Ce budget peut notamment être utilisé pour mandater un comptable ou un expert-comptable, voire un département de l'Université ou d'autres experts. La CCG a en effet une grande marge de manœuvre dans ce domaine. Pour terminer, la présidente de la CCG fait savoir que les gens qui y travaillent sont très intéressés et motivés, ce qui fait que la qualité du travail est excellente.

Un commissaire relève que le Conseil municipal, lors de ses séances mensuelles, a la possibilité de faire passer des points en urgence. Il aimerait savoir si le Grand Conseil a également cette possibilité.

M^{me} Leuenberger répond par l'affirmative, tout en ajoutant que ce n'est pas automatique. En effet, si la majorité ne vote pas l'urgence, cette dernière ne passe pas, ce qui représente un handicap. Elle ajoute que la CCG est complètement indépendante et qu'elle peut traiter un sujet si elle estime que c'est nécessaire. C'est vrai que, si un membre de la CCG amène un sujet qui n'intéresse pas la majorité, le sujet en question peut être écarté. La CCG nomme souvent une sous-commission, composée d'un représentant de la droite et d'un représentant de la gauche. Ces deux personnes étudient la question, puis présentent un rapport oral. La CCG décide alors, en toute connaissance de cause, si elle veut poursuivre l'étude du sujet ou non.

Une autre commissaire demande dans quel esprit la CCG fonctionne et quel est son rapport avec l'exécutif cantonal.

M^{me} Leuenberger affirme que, si un sujet est d'importance majeure, les autres commissaires sont généralement preneurs, sans clivage gauche-droite. Par exemple, au sujet du Stade de Genève, tout le monde a accepté de voir pourquoi et combien d'argent supplémentaire a été dépensé, et cela hors de toute polémique. Pour ce qui est du rapport avec l'exécutif, la CCG développe des rapports écrits. Ainsi, cette année, le Conseil d'Etat a reçu de la CCG pas moins de 20 à 30 lettres, auxquelles il a toujours répondu dans les trois semaines. Si la réponse est jugée insuffisante, la CCG invite le conseiller d'Etat en question à une audition – ce qui n'est jamais refusé de la part du magistrat. La question de la confidentialité pose problème. C'est la raison pour laquelle les procès-verbaux de la CCG ne sont pas transmis par messagerie électronique, mais par la poste.

La même commissaire demande alors comment cela se passe quand il y a des décisions à prendre.

M^{me} Leuenberger explique que des propositions sont faites et qu'ensuite il y a un vote. Pour revenir à l'exemple du Stade de Genève, on s'est demandé pourquoi il était mal géré, mais sans dire si c'est bon ou mauvais. On reste en effet le plus objectif possible, quel que soit le cas à traiter, qu'il s'agisse de mauvais traitement financier, de dysfonctionnement, de maltraitance ou de licenciement abusif, etc.

Un commissaire revient sur la question de la confidentialité et aimerait en savoir plus.

M^{me} Leuenberger précise tout d'abord que les procès-verbaux de la commission ne doivent pas être donnés à l'extérieur. De plus, lorsqu'un commissaire est

absent, il ne se fait en principe pas remplacer. C'est vrai qu'il peut tout de même y avoir des fuites, mais on essaie de respecter au maximum ce devoir de confidentialité. Pour une affaire ou une autre, si la CCG veut faire pression, elle peut tout à fait convoquer la presse, puisqu'elle en a légalement la possibilité. Il vaut alors mieux le faire officiellement que de donner des informations à la presse à la sauvette dès la séance terminée...

Le commissaire demande ce qu'il en est des enjeux communaux. Il aimerait également avoir l'avis de M^{me} Leuenberger sur la création éventuelle d'une commission de contrôle de gestion dans le cadre de la Ville de Genève.

M^{me} Leuenberger fait savoir que la CCG n'a pas le droit d'examiner et de surveiller la Banque cantonale de Genève, les communes et les institutions qui en dépendent. Pour ce qui est de la création d'une telle commission en Ville, elle pense que c'est une excellente idée. Elle croyait d'ailleurs qu'il en existait déjà une. L'article 2 du projet d'arrêté mis à part, elle pense que la commission de la Ville pourrait tout à fait être calquée sur celle de l'Etat.

Le commissaire relève qu'il faudrait alors modifier la LAC et il n'est pas sûr que cela pourrait se faire. Il fait en outre remarquer que toutes les commissions du Grand Conseil ont un/e président/e et un/e vice-président/e, ce qui n'est pas le cas à la Ville.

Une autre commissaire demande s'il y a parfois des cas de délation, par exemple de la part de fonctionnaires qui, anonymement, transmettent un dossier à la CCG.

M^{me} Leuenberger répond que la CCG n'a jamais reçu de lettre anonyme. Si des fonctionnaires sont mécontents, par exemple au sein de la police, on les écoute. S'il s'agit d'un cas trop particulier, on interroge le Conseil d'Etat. S'il y a un dysfonctionnement, on reprend la procédure: une lettre est adressée au Conseil d'Etat pour demander ce qui se passe. On désigne deux sous-commissaires, qui sont chargés d'étudier le cas de plus près, puis de le présenter à la CCG.

La commissaire demande si la CCG joue le rôle de troisième pouvoir, si elle doit appuyer ou aiguillonner le gouvernement. Elle ajoute que la première fois qu'elle a entendu parler de cette commission, c'était au moment de l'affaire de l'Office des poursuites et faillites.

M^{me} Leuenberger dit que la CCG est précisément née de cette histoire. A noter qu'il s'agit d'une commission de contrôle de gestion, et non d'une commission de gestion. Elle se situe au quatrième niveau. Elle est chargée de chercher la cause des dysfonctionnements et de faire en sorte que les choses s'améliorent. Si ceux-ci se poursuivent pendant plusieurs années, la CCG agit là comme un rappel à l'ordre, mais elle ne donne pas de conseil au Conseil d'Etat.

La commissaire demande encore quel est le lien de la CCG avec l'ICF et si cette dernière est au service de la commission.

M^{me} Leuenberger explique que l'ICF revendique son indépendance, mais qu'elle est payée par le Conseil d'Etat. La CCG peut l'actionner quand elle veut. Comme dit précédemment, elle reçoit tous ses rapports. En fait, la CCG travaille avec le directeur de l'ICF. Le lien qui existe est un lien de service rendu, et tout fonctionne bien.

Enfin, la commissaire dit qu'il aimerait quelques explications sur le poste de collaborateur scientifique.

M^{me} Leuenberger fait savoir que, s'il n'y avait pas M. Koelliker, la CCG n'arriverait pas à fonctionner. Il assure un véritable suivi des dossiers, et c'est donc fondamental qu'il soit là. Il faut savoir que la CCG est un lieu où l'on peut venir se plaindre. Il faut donc qu'il y ait quelqu'un à qui s'adresser si quelque chose ne fonctionne pas. Pendant son année de présidence, M^{me} Leuenberger ajoute qu'elle a pu réaliser à quel point la CCG est débordée par les dossiers.

Un autre commissaire demande si les sous-commissaires peuvent aller voir eux-mêmes ce qui dysfonctionne et si un conseiller d'Etat peut refuser qu'un commissaire vienne dans son dicastère.

M^{me} Leuenberger précise tout d'abord que la commission écrit une lettre pour annoncer la venue d'une personne. Pour le conseiller d'Etat, elle répond par la négative, mais ajoute qu'il peut faire traîner la chose.

Citant l'exemple d'un récent problème au Service des espaces verts et de l'environnement de la Ville, qui a été publié dans la presse, le commissaire demande ce que ferait la CCG dans ce cas de figure, s'il se présentait à l'Etat.

M^{me} Leuenberger dit qu'elle commencerait par cerner quelles sont les questions qui se posent et qu'elle se fixerait des objectifs. Elle auditionnerait le chef au sommet de la pyramide. Selon les réponses, elle déciderait d'aller plus loin. Elle aurait aussi la possibilité de désigner deux commissaires en les chargeant d'étudier le cas. En ce qui concerne les objectifs à atteindre, si des délais sont fixés, elle répond par l'affirmative. Le délai est en règle générale de six semaines, pour avoir au moins une ébauche de réponse. Elle fait savoir qu'en ce qui concerne l'affaire de l'Office cantonal du logement, par exemple, la CCG auditionnait le conseiller d'Etat concerné une semaine après déjà.

Une commissaire demande combien de dossiers la CCG traite par année.

M^{me} Leuenberger explique qu'il y a en général dix à douze dossiers ouverts, c'est-à-dire en suspens. Deux ou trois dossiers sont traités par séance. Tout un système de pastilles colorées a été mis au point, afin d'améliorer la vue d'ensemble. Tout est en train de se structurer.

Un commissaire demande si les autres députés sont au courant des dossiers.

M^{me} Leuenberger précise que le rapport annuel de la CCG passe devant le Grand Conseil. Tous les députés peuvent donc en prendre connaissance. S'il y a un projet de loi ou une motion, cela passe par la voie normale.

A une commissaire qui aimerait connaître la cadence de renouvellement des commissaires, M^{me} Leuenberger explique qu'il n'y a pas de règle précise et que la composition de la CCG n'a pas changé depuis deux ans. Elle ajoute que l'arrivée de personnes nouvelles n'est pas forcément négative, pour autant que ce ne soit pas trop souvent.

On demande si la CCG intervient également à l'égard de fondations de droit public et de droit privé.

M^{me} Leuenberger répond par l'affirmative. Elle se réfère au chapitre II – Commissions permanentes - article 201A – Composition et attributions.

Un commissaire relève qu'il peut y avoir des doublons si un problème survient dans une fondation qui est subventionnée à la fois par la Ville et par l'Etat.

M^{me} Leuenberger admet que cela peut arriver. Cependant, comme l'objectif visé est que la fondation en question soit contrôlée, c'est soit la Ville qui peut le faire, si elle y tient absolument, soit l'Etat.

Une autre commissaire demande de préciser si les recommandations de la CCG doivent obligatoirement être suivies.

M^{me} Leuenberger rappelle que la CCG est chargée d'examiner, de surveiller, puis de faire des recommandations. Le Conseil d'Etat est donc tenu de répondre, ce qu'il a d'ailleurs toujours fait.

Un commissaire demande s'il arrive que des recommandations n'obtiennent pas le consensus.

M^{me} Leuenberger répond que cela arrive, mais surtout pour des questions de forme. On peut donc chercher à l'améliorer. A noter que le contenu des recommandations est généralement accepté à 80%.

Une commissaire demande si des députés peuvent être à la fois membres de la commission des finances du Grand Conseil et de la CCG.

M^{me} Leuenberger dit que c'est possible, mais que cela a été critiqué par certains et encensé par d'autres. Il faut savoir aussi que cela représente un très gros travail. A son avis, cela n'est pas contradictoire et c'est même une bonne chose, car cela permet d'avoir des informations supplémentaires.

Audition de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (ci-après le DIAE), et de M^{me} Myriam Matthey-Doret, cheffe du Service de la surveillance des communes au DIAE (25 novembre 2003)

M. Cramer présente tout d'abord M^{me} Matthey-Doret, responsable du service qui s'occupe de la surveillance des communes à tous égards. Ce service procède au premier examen des délibérations des différents conseils municipaux du canton avant que ces dernières soient ratifiées par le Conseil d'Etat. C'est donc la personne indiquée pour donner les renseignements nécessaires.

M. Cramer dit d'emblée que la situation est délicate, car, comme il vient de le mentionner, les délibérations des communes sont sujettes à approbation par l'autorité cantonale. En l'occurrence, ce projet d'arrêté va être un sujet de délibération, puis il devra être présenté au Conseil d'Etat. Ce dernier sera amené à prendre une décision, sur préavis du département concerné, à savoir le DIAE. De ce fait, le magistrat dit se sentir dans la situation d'un juge à qui on demanderait quelle est la décision qu'il va prendre, ce qui est très délicat, puisqu'il n'est pas en mesure actuellement de se prononcer. Il demande donc à la commission de ne pas attendre de lui de dire si ce projet d'arrêté est techniquement bon ou non. Cependant, le magistrat peut affirmer qu'il y a un certain nombre de points à approfondir. Il conseille donc à la commission de consulter un juriste en lui donnant le mandat d'examiner très sérieusement deux ou trois points fondamentaux. Premièrement, le point essentiel à examiner – car c'est le fond même de la délibération – consiste à savoir si l'on peut ou non, au niveau d'une commune, instituer une commission de contrôle de gestion. Pourquoi se poser cette question? Parce que, dans une commune, le rapport entre son Conseil municipal et son Conseil administratif n'est le même que le rapport qu'il y a entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. En effet, au niveau du Canton, le Grand Conseil tient des délibérations, contrôle le bon fonctionnement du Conseil d'Etat et fait des lois. Le Conseil d'Etat, quant à lui, prend des décisions. Or, dans les communes, on ne fait que prendre des décisions, on ne fait pas de lois. Cependant, certaines décisions sont du ressort du Conseil administratif et d'autres du ressort du Conseil municipal. C'est en fait la LAC qui dit qui décide quoi. Autre point à examiner: vu que le Grand Conseil fait les lois, quand il a décidé de créer la CCG, il a pris la loi et a décidé de la modifier en conséquence. Comme les communes ne font pas de lois, il faut voir si la LAC laisse encore la possibilité de créer des institutions nouvelles de ce type. Quant à savoir si la création d'une CCG dans le cadre de la Ville de Genève n'impliquerait pas une modification de la LAC, c'est une question sérieuse à se poser. A-t-on oui ou non la possibilité légale de le faire? A côté de ces deux premiers points à examiner de près, il y a encore deux ou trois questions à se poser. Le projet d'arrêté prévoit, dans son article 2, que les membres de la CCG peuvent ne pas être des conseillers municipaux. Cet article peut poser

problème par rapport à ce qui est inscrit dans l'article 10 de la LAC. Il conviendrait en outre de réfléchir sur l'article 3 du projet d'arrêté sur le pouvoir d'auto-saisine. Il faut en effet examiner s'il y a une marge d'interprétation. L'article 17 de la LAC risque également de poser problème. Ce règlement doit être approuvé par le Conseil d'Etat, ce qui implique de passer par une procédure particulière. M^{me} Matthey-Doret précise que la création d'institutions n'est pas prévue dans l'article 17 de la LAC. Il conviendrait donc d'examiner si la création d'une commission de contrôle de gestion pourrait entrer dans ce règlement-là, car il règle les procédures de délibération. M. Cramer ajoute qu'il faudrait peut-être faire un règlement ad hoc. De son point de vue, avec les points soulevés ci-dessus, on a fait plus ou moins le tour des problèmes qui se posent. En conclusion, le magistrat dit qu'il ne peut pas affirmer que la création d'une commission de contrôle de gestion est totalement illégale, car ce n'est pas le moment de le dire. En effet, il faut tout d'abord procéder à une expertise juridique.

Un commissaire affirme ne pas voir où est la difficulté pour certains des points soulevés. Il ne voit pas où est le problème juridique à contourner, car le Conseil municipal n'est pas le même organe législatif que le Grand Conseil.

M. Cramer relève que la difficulté provient de la LAC, qui précise qui fait quoi. Dans cette perspective, il se demande s'il y a encore place pour créer cette commission de contrôle de gestion.

Le commissaire affirme que la création de la commission ad hoc Agenda 21 n'a posé de problème à personne. Au Conseil municipal, on procède à des créations de commissions ad hoc, notamment celle du Casino. Il se demande ce que la commission de contrôle de gestion a de particulier qui fait que l'on devrait revoir la LAC. D'autre part, il aimerait savoir à qui la commission des finances pourrait demander cet avis de droit.

M. Cramer répond qu'il faut mandater un juriste, mais il dit ne pas connaître le budget de la commission. Il sait toutefois que la Ville dispose d'un grand nombre de juristes.

Le commissaire dit alors qu'il aimerait bien savoir comment cela se passe concrètement.

M. Cramer répète qu'il se trouve dans une situation délicate, car la commission lui demande de s'exprimer sur un objet avant que ce soit le moment. S'il était là de manière informelle, il pourrait éventuellement dire que ce projet risque d'être voué à l'échec, puisqu'il envisage un mode de contrôle qui n'est pas prévu par la LAC. En sa qualité de conseiller d'Etat, il affirme néanmoins qu'il interprétera au mieux le projet, dans le but de pouvoir recommander au Conseil d'Etat de l'accepter.

Une autre commissaire regrette ces propos du magistrat. Si la commission demande un avis de droit, elle pourra se rendre compte qu'un juriste dira quelque chose et un autre dira autre chose. Il peut en effet y avoir autant d'avis que de mandataires. Selon la commissaire, cela ne vaut pas grand-chose de vouloir mener l'exercice jusqu'au bout sans savoir si cela a une chance d'aboutir ou non. A part cela, elle n'a plus tellement de questions à poser, car elle se dit surprise par la tournure que prend la discussion.

M. Cramer se dit à son tour extrêmement surpris par cette réaction. Le magistrat relève qu'il a mentionné les quatre problèmes à résoudre et qu'il a recommandé à la commission de s'adresser à un juriste pour savoir si cela vaut la peine d'aller plus loin. Il répète qu'il ne peut pas se prononcer en l'état et que c'est la commission elle-même qui doit faire une partie du travail.

Un commissaire dit admettre qu'il y a quelques points à clarifier, mais estime que le premier argument est plus un problème politique que juridique. On peut décider si une grande commune comme l'est la Ville de Genève peut avoir besoin ou non d'une commission de contrôle de gestion, mais c'est là une décision politique à prendre. Cela lui paraît compliqué de commencer le travail si, politiquement, la commission ne peut pas être entendue. Autre aspect: il aimerait savoir quel regard le Conseil d'Etat, en tant qu'exécutif, a sur le rôle de la CCG.

M. Cramer répète que le problème consiste à savoir si, au sein de la LAC, il y a la place pour créer de nouvelles institutions ou pas. Quant au rôle de la CCG, le magistrat dit que, en sa qualité de conseiller d'Etat rapporteur pour des questions liées aux droits politiques, c'est une modification de la législation qu'il avait soutenue. Le Conseil d'Etat avait même aidé le Grand Conseil à mettre sur pied la CCG. A son avis, la CCG est une institution utile. Il mentionne que, lorsqu'il y eut la crise au sein de la Fondation des parkings, il a lui-même pu être entendu par la CCG, ce qui a été fort utile. Le fait d'avoir eu ce lieu de communication entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil a eu pour conséquence qu'il n'y a pas eu une seule interpellation sur cette question, ni une seule motion déposée. Cette crise a donc pu être gérée dans les meilleures conditions possibles.

Une commissaire prend alors la parole pour relever le caractère atypique de la Ville de Genève dans le canton, puisqu'elle a un pouvoir exécutif et un pouvoir délibératif. Sur le plan technique, il y a un besoin d'améliorer le fonctionnement de l'Etat. Y a-t-il possibilité d'appuyer cette forme de mécanisme qui fonctionne déjà au niveau du Canton?

M. Cramer dit qu'en principe, dans la LAC, les systèmes sont identiques. Il faut savoir quelles seraient les attributions exactes de la commission de contrôle de gestion. Il faut se demander ce qu'on veut et ce qu'on a le droit de faire, puis faire coïncider les deux choses, si c'est possible.

Un commissaire relève que, selon l'article 10 de la LAC, rien n'empêche qu'un contrôle de gestion soit considéré comme une commission. L'article 30 de la LAC n'indique pas les moyens pour y parvenir, mais n'en exclut aucun. Quant à l'article 73 de la LAC, dans le chapitre 3, rien n'empêche d'ajouter un alinéa qui disposerait que la Ville de Genève peut avoir une commission de contrôle de gestion.

M. Cramer fait remarquer que cette petite modification est tout de même une modification de la loi.

La commissaire poursuit en rappelant qu'il n'est nulle part dit que la LAC ne pourra jamais être modifiée.

M. Cramer admet que, si on change la loi, la réponse sera alors différente. Selon lui, le problème, ce n'est pas une question de nom, mais plutôt de fonction précise de cette commission de contrôle de gestion.

Discussion générale (10 décembre, 27 janvier, 4 février, 24 février, 2 mars et 16 mars 2004)

Une commissaire déclare que l'audition de M. Cramer lui a permis de constater que la création d'une commission de contrôle de gestion est très problématique. Elle propose donc qu'un juriste du Secrétariat général de la Ville jette un coup d'œil sur ce projet d'arrêté et fasse savoir à la commission ce qui empêcherait de créer une telle commission de contrôle de gestion. Elle aimerait en effet être au clair sur les difficultés juridiques auxquelles on peut être confronté avant d'aller plus loin dans la démarche.

Une autre commissaire pense qu'il ne faut pas s'arrêter tout de suite. Elle est favorable à l'audition d'un juriste ou à la demande d'un avis de droit, mais à qui? Elle n'est pas sûre que ce soit judicieux de faire appel au juriste du Secrétariat général. Pour sa part, elle pencherait plutôt pour faire appel à quelqu'un de l'extérieur.

Un commissaire dit qu'il a beaucoup réfléchi au problème réglementaire depuis l'audition de M. Cramer. Il mentionne notamment que l'article 121 du règlement du Conseil municipal donne une liste exhaustive des commissions parlementaires, dans laquelle ne figure pas une commission de contrôle de gestion. Il conviendrait donc de modifier ce règlement. Cela demande l'approbation du Conseil d'Etat, et on ne sait pas si cela serait accepté ou non. La problématique est de savoir si l'instauration d'une commission de contrôle de gestion tombe sous les multiples sous-chapitres des articles 30 ou 30a de la LAC. Ainsi, avant de solliciter un avis de droit, il se demande si la commission ne pourrait pas demander un avis informel sur la question. Il propose de revenir sur cet objet au mois de janvier et de décider dans quelle direction aller, en toute connaissance des risques encourus.

Une autre commissaire rejoint la prudence préconisée par son préopinant. Pour sa part, elle se dit en faveur d'un avis de droit neutre et extérieur, afin que celui-ci ne fasse l'objet d'aucune influence.

Un troisième commissaire dit souscrire à la proposition faite, mais s'oppose à l'idée de demander un avis de droit à l'extérieur. Il affirme que, si l'on doit se dire qu'il faut demander un avis de droit à l'extérieur, par peur qu'un juriste de l'intérieur puisse se faire influencer, c'est grave. Il relève que, comme on l'a vu à plusieurs reprises (notamment en ce qui concerne la Fondetec), un avis de droit est très personnel. Il ne voit donc pas l'utilité de mandater quelqu'un à l'extérieur.

Une autre commissaire fait remarquer qu'il y a deux types d'avis de droit. D'une part, un avis basé sur une explication complexe, qui donne un résultat objectif. D'autre part, un avis où l'interprétation prend une grande importance. Le mandat de l'avis que la commission demanderait ne pourrait pas être confié à un juriste de l'intérieur, car ce dernier n'est pas indépendant, puisqu'il est employé de la Ville. Il ne pourrait donc agir que dans le respect des obligations de son contrat de travail. Ce juriste n'est donc pas à la disposition de la commission des finances comme juriste indépendant. Ainsi, si la commission veut avoir un avis de droit formel, elle doit le demander à l'extérieur.

Le président a l'impression que la majorité de la commission est d'accord avec la proposition, c'est-à-dire d'attendre le début de l'année 2004 pour demander un avis de droit informel, avant d'aller plus loin dans la démarche.

La commission accepte cette proposition.

Un commissaire pense qu'il faut aller de l'avant; la commission a un rôle à jouer et il faut lui en donner les moyens.

Une autre commissaire, au nom de son parti, est également de cet avis. Il est important que le Conseil municipal soit doté de structures pour travailler correctement. Cet outil supplémentaire serait le bienvenu.

Un autre commissaire est également en faveur de la création d'une telle commission; il émet néanmoins des réserves quant au statut des personnes appartenant à cette commission, comme mentionné à l'article 2 du projet d'arrêté.

Une commissaire explique que les radicaux trouvent également nécessaire la mise sur pied de cette commission. Elle pense qu'adopter ce projet d'arrêté est, d'une certaine manière, à brève échéance, se poser la question du fonctionnement global du Conseil municipal, car on en voit déjà les limites en termes de capacités temporelles.

Un nouveau commissaire dit qu'il aimerait résoudre quelques questions qu'il trouve impératives concernant cette commission de contrôle de gestion: l'article 4 du projet d'arrêté dispose que celle-ci pourra mandater des experts, mais d'où

proviendront les sommes d'argent nécessaire à cela? Ensuite, les objectifs de la commission de contrôle de gestion ne sont pas précisés. Celle-ci est-elle différente des autres commissions, a-t-elle un pouvoir particulier, un esprit de travail différent?

Une commissaire explique que, aux niveaux cantonal et fédéral, les commissions de contrôle de gestion ne sont pas des commissions d'enquête, mais qu'elles cherchent l'exemplarité pour l'ensemble de l'administration, donnent des principes pour que la gestion des affaires dans le canton soit plus simple. On dit qu'il ne sera pas possible de mettre tout ça dans le projet d'arrêté. D'autant plus que la commission sera peut-être créée dans plusieurs années.

Un commissaire est d'accord avec la proposition. Il pense qu'il ne faut pas se contenter de voter une structure, mais qu'il faut également s'interroger sur le sens de cette structure. Les buts et les objectifs doivent être formulés clairement dans le projet d'arrêté. Elle pense que la commission ne doit pas abandonner un projet à moitié fini.

Une autre commissaire pense que l'on peut ajouter un article qui explicite les principes de cette commission, mais qu'il doit être simple. Elle pense que la commission ne doit pas aller trop en avant, car elle risque de restreindre le champ d'action de la commission de contrôle de gestion.

Un commissaire aimerait, par ailleurs, savoir ce que l'on va demander à la commission de contrôle de gestion de rendre. Au niveau fédéral, celle-ci rend des recommandations, qui parfois peuvent être contraignantes, car elle se définit comme un instrument de dialogue; elle parle avec l'exécutif, le rend attentif à certaines choses. Et, lorsque ces recommandations demandent des choses explicites à l'exécutif, celui-ci doit lui transmettre un rapport sur leur avancement.

Une autre commissaire soutient la création de cette commission et pense qu'on peut se satisfaire de ce qui figure dans le projet d'arrêté. C'est un organisme qui est une valeur ajoutée et la démarche de sa création doit être faite en plusieurs étapes. Il y a des contraintes légales à observer, par exemple. Pour elle, la commission doit se prononcer sur le projet d'arrêté et éventuellement énoncer les objectifs de la commission de contrôle de gestion, mais elle doit en rester là. L'objet sera ensuite revu au Conseil administratif pour en discuter sur des bases plus concrètes. La commissaire pense que, si la commission donne maintenant le signal qu'elle veut un produit fini, elle va le perdre. Tous les détails qu'elle ajoutera au projet d'arrêté vont donner lieu à un débat sur ceux-ci plutôt que sur le fond. Il faut voter maintenant et repenser le travail dans un second temps.

Un commissaire se demande alors quand aura lieu ce second temps. Il pense qu'ils ne peuvent pas laisser le Conseil administratif faire ça; celui-ci risque de le voir seulement comme un objet de contrôle supplémentaire sur son travail. Il pro-

pose de formuler différentes propositions sur les objectifs et la nécessité de créer cette commission, et de les présenter lors d'une prochaine séance à la commission.

Une autre commissaire propose de mettre dans l'arrêté un article qui dispose que le règlement d'application de la commission, une fois créé, devra être renvoyé à la commission du règlement. Elle souligne par ailleurs que le fait de la création de cette commission est loin d'être acquis.

Un autre commissaire pense que, si tous les commissaires ont vraiment envie que la commission de contrôle de gestion se crée, ils doivent rajouter trois articles concernant les objectifs, ses méthodes de travail ainsi que ce dont elle doit rendre compte au plénum et au Conseil administratif. Il faut montrer ce que l'on attend de cette commission.

Une commissaire pense que, si le projet d'arrêté est voté, on ne reviendra pas forcément automatiquement dessus. Puisque la commission en est l'instigatrice, elle doit aller jusqu'au bout.

Un commissaire est partagé entre la volonté d'affirmer le fait que la commission veut cet organe en le votant rapidement, et la nécessité de clarifier les propos du Conseil administratif à la lumière des propositions que l'on fera. Il ne veut en tout cas pas que cette volonté s'étiolle autour de débats.

Une commissaire pense que, si un complément est apporté, il doit se limiter à des lignes générales. Elle se propose alors de rédiger ce document, au nom du groupe socialiste.

Note du rapporteur: Cette contribution écrite socialiste servira par la suite de base de discussion pour l'élaboration du document final annexé à ce rapport.

On rappelle alors que le Conseil administratif n'a et n'aura pas son mot à dire; le projet d'arrêté, une fois voté par le Conseil municipal, sera ratifié ou non par le Conseil d'Etat, puis intégrera, selon la décision prise le règlement du Conseil municipal.

Le président propose de retenir l'offre faite et laisse à la commissaire jusqu'à la fin de février 2004 pour formuler différentes propositions.

A ce moment-là, la commissaire concernée dit qu'elle n'a pas travaillé comme elle aurait dû, mais qu'elle a quand même fait une partie. Il y a passablement de questions qui se posent, sauf si la commission souhaite voter le projet d'arrêté tel quel. Elle rappelle ensuite les débats qui ont eu lieu. Pour sa part, elle maintient l'idée que l'on devrait avoir des discussions sur certains points. Elle précise qu'elle n'a pas fait ce travail pour ralentir le vote de la proposition. On peut tout d'abord se demander ce que contrôle la commission de contrôle de ges-

tion. Elle exerce un contrôle politique sur l'exécutif, sur les services de l'Etat (l'administration), mais l'exerce-t-elle sur les fondations de droit public, sur les organismes publics et subventionnés? Si on veut contrôler, il est important de savoir ce que l'on doit contrôler.

Un autre commissaire pense qu'il est difficile de répondre sur ce point. Les fondations de droit public ne sont-elles pas déjà soumises à la surveillance des fondations? Pour les subventionnés de droit public ou de droit privé, le contrôle doit être affiné. Un contrôle sur l'utilisation de la subvention est quelque chose de plus proche de ce qu'on pourrait imaginer. On ne peut pas dire de manière générale «contrôle sur les subventionnés» de droit public ou privé.

Une commissaire va dans le sens du préopinant. L'ICF contrôle déjà ces institutions. Par ailleurs, il ne faut pas aller au niveau de ces subventions, car cela pourrait être un peu délicat à ses yeux.

On cite l'affaire de la Maison de quartier de Champel. Quand on a traité ce problème pendant des mois et des mois, il y avait toujours des choses peu claires. Un commissaire rappelle brièvement ce qui s'est passé. La maison de quartier a été inutilisable dans son rôle premier, car son but et la subvention avaient été détournés. A son avis, une commission de contrôle de gestion aurait pu s'investir dans une telle affaire.

Un commissaire dit qu'il n'invente pas ces lieux de contrôle; ce sont ceux qu'on retrouve au niveau fédéral et au niveau cantonal. Le travail d'une ICF et d'une CCG est complémentaire. La CCG est saisie par le Grand Conseil, elle reçoit tous les rapports de l'ICF et tous les rapports de l'organe qui contrôle les fondations. C'est soit un contrôle financier, soit un contrôle de légalité. En fait, on regarde si l'organisme en question poursuit toujours les buts pour lesquels il a été créé. La CCG se nourrit du travail fait par l'ICF; elle peut la mandater pour aller faire un contrôle, mais la nature du contrôle est différente. Le contrôle d'une CCG est un contrôle politique, et non pas financier.

Une commissaire dit ne pas savoir très bien quelle définition donner au terme «contrôle politique», notamment lorsqu'on parle de subventionnés, que ce soit de droit public ou de droit privé.

Un autre commissaire pense qu'il faut d'abord s'entendre sur les principes, puis voir quelle méthode on veut utiliser et quel niveau de contrôle on veut appliquer. On verra alors que certaines choses doivent être éliminées.

Une commissaire dit qu'il y a des contrôles financiers sans jugement de valeur. Dans ces contrôles, on va dans le détail, puis on regarde la légalité. Il y a donc un double contrôle: sur la légalité et sur l'aspect comptable de la gestion des deniers publics. Il y a aussi le contrôle direct, le contrôle de l'exécutif sur les ser-

vices de l'administration, et le contrôle indirect. Autre pouvoir de contrôle: le contrôle des fractions politiques. Par ailleurs, les commissions de contrôle de gestion sont souvent en rivalité avec les commissions des finances. Les commissions de contrôle de gestion exercent le principe de la haute surveillance. Elles sont saisies d'un objet dont c'est l'exemplarité du cas qui est intéressant. Son étude n'est pas forcément une étude de sanction, mais il s'agit de voir quelles sont les procédures appliquées; c'est donc une analyse de fonctionnement. Quand on a terminé l'enquête, on doit dire comment on veut que ce soit modifié. C'est donc un contrôle politique.

Un autre commissaire se pose la question du contrôle des subventionnés. Il se fait à travers l'exécutif, donc au niveau des comptes. Au niveau politique, l'exécutif fait son contrôle. Il établit des objectifs à atteindre, un cahier des charges. Ce qui l'intéresse, ce sont les agissements de l'administration publique par rapport aux subventionnés. Pour sa part, il abonderait dans le sens que cette commission de contrôle de gestion reste plus centrée sur l'exécutif, l'administration, et éventuellement les fondations.

Une commissaire pense qu'une commission de contrôle de gestion ne peut contrôler que ce qu'elle maîtrise, c'est-à-dire des choses pour lesquelles on vote un crédit.

Un commissaire remercie pour les explications données, mais il dit être conforté dans l'idée que les types de contrôle sont différents selon les personnes auxquelles ils s'adressent. Pour les subventionnés, si les choses ne fonctionnent pas comme prévu, il y aura suppression de la subvention. Pour l'administration, le contrôle est différent. Il lui semble important de définir catégorie par catégorie les types de contrôle que l'on souhaiterait faire. Il y a donc un affinage à faire dans le texte.

Le président demande à la commission ce qu'elle veut faire.

Une commissaire dit qu'il y a beaucoup d'autres choses à discuter. Elle propose que le document rédigé par sa collègue soit photocopié, puis remis aux commissaires, afin qu'ils puissent en discuter dans leurs groupes respectifs et le reprendre point par point.

La commissaire concernée fait savoir que son document n'est pas terminé. La commission remet donc à une séance ultérieure la suite de ses travaux, lors de laquelle la commissaire chargée d'élaborer le document prévu produit celui-ci.

Un commissaire relève que le travail a été bien fait, de façon systématique. Il a cependant une question technique. Sous la question «Quels principes guideront la commission dans son travail?», qu'est-ce que cela veut dire concrètement? S'agit-il de recommandations ou d'obligations?

La commissaire rédactrice du document dit que, traditionnellement, toutes les commissions de contrôle de gestion émettent des recommandations. Ensuite, l'exécutif rédige un rapport de gestion, dans lequel il est question des recommandations, et dans lequel il dit ce qu'il a fait et ce qu'il n'a pas fait. Elle justifie sa position et explique pourquoi elle n'a pas suivi telle ou telle recommandation. Souvent, les recommandations portent soit sur un objet modifiable rapidement, soit sur un objet modifiable uniquement à terme. Les recommandations ne sont pas impératives dans le sens qu'elles ne disent pas qu'il faut procéder de telle ou telle manière.

Un commissaire dit que c'est un choix qu'il faudra faire en interne, car ce sera entre le Conseil municipal et l'exécutif. Il est vrai que ces recommandations ne peuvent pas être impératives; cependant, l'exécutif se sentira-t-il obligé ou non? Il faut également voir si l'on veut se garantir un aspect du suivi. Pour sa part, il souhaite qu'il y ait une notion d'obligation.

Une autre commissaire tient à saluer le travail fait par sa collègue, car il est très clair et démonstratif. C'est une bonne base de discussion. Elle aurait toutefois, à première lecture, plusieurs autres points à ajouter, notamment qualité ou non-qualité du travail de la commission de contrôle de gestion, composition de la commission de contrôle de gestion. Tout cela doit être clarifié. Elle suggère que la commission consacre une séance à travailler à partir de ce document.

Un commissaire relève que, si on donne des mandats externes, il faut les payer, ce qui veut dire que cette commission ne pourra pas travailler sans un appui administratif et scientifique. Rien que pour la rédaction du mandat, il voit mal qui le ferait et pense qu'il faudrait avoir une personne pour cela. Quant à la confidentialité des débats, aux notes de séance, etc., cela n'a pas de sens à ses yeux que ces points figurent dans un projet d'arrêté.

Pour répondre à cette question, une commissaire dit que l'on pourrait ajouter un article prévoyant que le fonctionnement de cette commission est régi par un règlement éventuellement annexé au projet d'arrêté. Ce sont les juristes qui pourront éclairer la commission sur la façon de procéder.

Un commissaire relève que la commission de naturalisation a quelques articles qui lui sont exclusivement réservés au sein du règlement du Conseil municipal. Pourrait-on faire la même chose pour la commission de contrôle de gestion?

Une commissaire souhaite souligner la qualité du travail effectué. Elle remercie la commissaire concernée d'avoir planché là-dessus et d'avoir fourni un document concret. Cependant, le document remis souligne un certain nombre de points d'interrogations. Deux possibilités se présentent pour avancer dans le travail. Premièrement, sur la base du document, essayer de supprimer les points

d'interrogation, afin d'avoir un document répertoriant la philosophie de base de la commission de contrôle de gestion. Cela pourrait se faire relativement facilement, car on devrait pouvoir arriver à un consensus. Deuxièmement, rédiger un règlement de la commission. Sur ce point, la commissaire doute fort que cela puisse se faire encore rapidement. En effet, si on parle de règlement, il s'agit d'un travail juridique, et il faut aller jusqu'au fond des choses. C'est un travail ambitieux et lourd, et la commission n'est pas composée de juristes administratifs spécialisés dans la rédaction de règlements de ce type. En fait, l'idée est de dire qu'il s'agit d'une nouvelle commission du Conseil municipal. Les commissions existantes n'ont pas de règlement spécifique. Ainsi, le souci de donner un certain nombre de lignes directrices à cette commission peut être satisfait par un document de principes directeurs, sans avoir besoin d'un règlement. Cette commissaire privilégie donc la voie du document synthétique donnant les lignes directrices.

Un commissaire demande s'il verrait une partie de ces éléments introduits dans le projet d'arrêté.

La commissaire répond qu'il pourrait y avoir un document annexé.

Un autre commissaire déclare qu'il a le souci de ne pas faire le travail à moitié. Si on annexe ce document au rapport, les personnes qui siègeront, lorsqu'elles devront établir un règlement, auront déjà une partie du travail de fait. Elles pourront alors s'occuper de la suite. C'est pourquoi il serait souhaitable d'annexer ce document au rapport, puis de voir si la commission de contrôle de gestion peut être créée ou non.

Une autre commissaire essaie de se souvenir de ce qu'a dit le Conseil d'Etat. Elle se demande si, pour avoir des chances que cette commission de contrôle de gestion puisse exister, il faut répondre aux questions ou, si la commission n'y répond pas, il ne vaut peut-être pas mieux attendre qu'on renvoie des questions à la commission. Si le document n'est pas assez performant, cela n'ira pas.

Un commissaire dit que son parti partage les avis exprimés. Il faut dire qu'il est créé une commission de contrôle de gestion du Conseil municipal qui, dans son fonctionnement, respecte les principes énoncés dans le document. A son avis, on se doit d'affirmer certains principes sur ce qu'on doit traiter, la manière dont cela doit se faire, etc. Libre à la commission de contrôle de gestion de se créer ensuite un règlement si elle le juge utile.

Une commissaire s'interroge: sous «Quels principes guideront la commission dans son travail?», elle aimerait savoir ce que recouvre l'exemplarité dans le fonctionnement de la commission. Sous «Quels rapports entre la commission, l'exécutif et l'administration?», il est fait mention «d'apprentissage réciproque». Cela ne semble pas tout à fait aller dans le sens que l'on voit pour la commission.

Cependant, c'est plutôt des aspects de langage. Sous «Quels principes guideront la commission dans ses activités de contrôle?», il conviendrait d'ajouter un point: «Bon usage des fonds publics». Sous «Fonctionnement de la commission», elle ne voit pas de difficulté majeure qui empêcherait de donner des mandats externes.

Un commissaire dit que son parti aimerait que les conclusions des travaux de cette commission figurent sous forme de recommandation.

Une autre commissaire aimerait qu'on puisse réécrire le paragraphe des rapports entre la commission, l'exécutif et l'administration. A son avis, il ne faut pas mettre de phrase négative: «La commission a pour but de faire avancer...». Dans «Principes qui guideront...», le «bon usage» est compris dans «efficience». Cela lui semble plus objectif que le terme «bon usage des fonds publics». L'un fait partie de l'autre, elle n'est donc pas d'accord de le rajouter.

Un commissaire est d'accord avec la première modification. Pour la seconde, il prend l'exemple d'un crédit qui serait demandé pour un bâtiment pour des danses folkloriques. Puis on s'aperçoit que tout l'argent n'a pas été utilisé pour ce but précis. Selon lui, cela ne couvre pas forcément le fait de savoir si les fonds publics ont vraiment été utilisés pour un but précis. Il n'est pas convaincu que le terme «adéquation des moyens» corresponde à ce qu'il a donné comme exemple.

Une commissaire relève que l'exemple donné par le commissaire précédent se trouve dans le premier principe «légalité». S'il y a détournement de fonds, ce n'est pas à la commission de contrôle de gestion de faire l'enquête. En aucun cas, celle-ci n'est saisie d'une enquête policière.

Un commissaire distingue plusieurs questions. Sur le contenu, il y a un problème avec «les fondations de droit public». Est-ce respectueux de la légalité de le mettre? Il faut enlever l'«Etat» et parler de la «Ville». Il se dit satisfait que l'on ait enlevé «apprentissage réciproque». Il souscrit à l'idée d'enlever «bon usage des fonds publics», mais ajouterait la précision que les rapports doivent être publics. Dans le fonctionnement, il pense qu'il doit y avoir la possibilité de diffuser, d'organiser une conférence de presse, au nom de la commission. Par ailleurs, la question de l'autosaisine n'est pas réglée. Pour sa part, il remettrait cette notion dans le fonctionnement de la commission de contrôle de gestion, par esprit de clarté. En outre, il aimerait soulever une question restée ouverte: une commission comme celle-là ne peut pas fonctionner sans un appui administratif. Quid des moyens? Pour ce qui est du remplacement en commission (les commissaires peuvent-ils se faire remplacer?), cela doit être précisé dans le fonctionnement.

Une commissaire fait remarquer, quant au «bon usage des fonds publics», que la notion n'est pas entièrement recoupée. Cela devrait donc figurer en toutes lettres, même si c'est entre parenthèses.

Un autre commissaire revient sur la question du vote. Quand la commission a auditionné M^{me} Leuenberger, cette dernière a beaucoup insisté sur le consensus qui devait prévaloir au sein des travaux de la commission. C'est très important de garder ce principe dans le travail de la commission de contrôle de gestion, car ce n'est pas une commission comme les autres. C'est un principe qui doit être fixé de façon assez claire, l'intérêt étant que l'on puisse avancer ensemble.

Une commissaire a apprécié l'audition de M^{me} Leuenberger, car celle-ci a parlé de la bonne ambiance et de l'absence de clivage gauche-droite. On doit pouvoir arriver à ce consensus de manière intelligente. Pour sa part, elle continue à croire que le bon sens et le raisonnable l'emportent. Elle tient à souligner qu'elle souhaite que cette commission de contrôle de gestion puisse voir le jour, car elle est convaincue qu'il y a beaucoup à faire en la matière dans une administration comme celle de la Ville de Genève.

Un autre commissaire propose de retirer le principe «bon usage des fonds publics». Il propose d'ajouter «et usage» à l'intérieur de la parenthèse qui suit «efficience». Quant au texte à l'intérieur du règlement du Conseil municipal, il fait remarquer qu'après avoir entendu M. Cramer et M^{me} Matthey-Doret, il n'a rien compris à ce qu'ils ont essayé de dire à la commission. Les juristes, quant à eux, ont l'air de dire que cela pourrait passer. Pour ce qui est de la règle du consensus, il comprend les partisans de la règle de l'unanimité. Cependant, si on s'en tient à un strict consensus, il suffirait qu'il y ait une personne qui dise qu'elle n'est pas d'accord pour paralyser le tout. C'est précisément pour ne pas paralyser la commission qu'il propose une modification concernant les décisions.

Une commissaire partage l'avis du préopinant sur ce point. En ce qui concerne la publicité des rapports, elle relève qu'on n'a pas évoqué le fait que la commission de contrôle de gestion doit rendre un rapport par objet ou annuel. Elle suggère donc d'ajouter, sous «Fonctionnement de la commission»: «La commission rend un rapport annuel qui est destiné au Conseil municipal.» Pour sa part, elle n'est pas favorable à ce qu'on rentre dans le processus du règlement. Il faut affirmer la volonté de la commission des finances de créer une commission de contrôle de gestion, et en définir les principes directeurs. Il ne faut pas entrer dans un travail de règlement, selon elle.

Un commissaire dit qu'il est évident que la commission de contrôle de gestion fonctionnera comme une autre commission. Cela se retrouve dans les principes éthiques. Quant aux rapports, il est important de ne pas les rendre publics rapport par rapport. Le rôle de la commission est d'être un outil d'aide au fonctionnement de l'administration. La commission devrait donc se contenter de publier un rapport annuel.

Une autre commissaire dit qu'elle a un problème avec le règlement. Elle lit l'article 129 du règlement du Conseil municipal. Si on ne précise pas la com-

mission de contrôle de gestion a un règlement particulier, il faudra mettre des explications supplémentaires dans cet article. Il serait donc plus simple de rédiger quelques articles pour préciser un certain nombre de points.

Un commissaire entend soulever deux points: l'autosaisine et le règlement. Si l'autosaisine figure dans l'arrêté et dans l'article du règlement, il n'y pas de problème, de son point de vue. En ce qui concerne le règlement, la plus grande partie des principes énumérés ici n'ont que peu à faire avec le règlement. Il n'y a certainement pas besoin d'intégrer la totalité de ces principes directeurs. Il faudrait en outre trouver un article pour le remplacement des commissaires.

Une autre commissaire aimerait insister sur un ou deux points. Quand on parle du fonctionnement de la commission de contrôle de gestion, elle est convaincue qu'il faut prévoir un appui administratif.

Un commissaire pense qu'il y a une porte de sortie dans cet imbroglio. Il faut selon lui faire la liste de tous les points qui dérogent au règlement: non-remplacement, autosaisine, rapport annuel. Ensuite, ces points pourraient faire partie d'une mention particulière dans le projet d'arrêté.

Le président suggère d'essayer de se mettre d'accord sur cela, puis de voir ce qu'il faut mettre dans le projet d'arrêté. Il propose de reprendre tous les points et de se mettre d'accord.

Vote (23 mars 2004)

Mise aux voix, la suppression de la mention des fondations de droit public est acceptée par 6 oui, 7 abstentions.

Modifier la phrase: «La commission a pour but de faire avancer le débat démocratique et souscrit au principe de transparence des activités de la Ville de Genève.» La commission est d'accord.

Supprimer la phrase: «Le principe des décisions...» La commission est d'accord.

Sous «Efficience», dans la parenthèse, ajouter «et usage». La commission est d'accord.

Ajouter: «Publicité du rapport annuel.» La commission est d'accord.

Dans «Fonctionnement de la commission», modifier la deuxième ligne: «Les débats et les notes de séance sont confidentiels.» La commission est d'accord.

Ajouter: «La commission de contrôle de gestion établit chaque année un rapport qu'elle adresse au Conseil municipal.» La commission est d'accord.

Ajouter: «La commission a un pouvoir d'autosaisine.» La commission est d'accord.

Ajouter: «Les membres de la commission ne peuvent pas se faire remplacer occasionnellement.» La commission est d'accord.

Ajouter: «La commission est dotée d'un appui administratif.» La commission est d'accord.

Il semble alors y avoir consensus sur ce document, mais le président propose un vote formel.

Mis aux voix, le document modifié sur les principes directeurs de la CCG est accepté par 12 oui (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI) et 1 abstention (T).

Le document est donc libellé dans les termes de l'annexe 1.

M. Kaplun fait remarquer que, pour le projet d'arrêté, on supprime les articles 2 et 3. L'article 4 initial devient l'article 2 nouveau, et on ajoute un nouvel article 3: «La commission de contrôle de gestion est régie par les principes directeurs annexés au présent arrêté.»

Le président propose de passer au vote.

Mis aux voix, le projet d'arrêté PA-37 amendé est accepté par 11 oui (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve) et 2 abstentions (1 T, 1 AdG/SI).

Le texte des articles du projet d'arrêté est donc le suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – L'article 121 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété comme suit:

«Les commissions permanentes sont les suivantes:

(...)

– commission de contrôle de gestion;

(...»

Art. 2. – La commission de contrôle de gestion a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle juge utiles aux services ou entités subventionnées, et elle peut mandater des experts.

Art. 3. – La commission de contrôle de gestion est régie par les principes annexés au présent arrêté.

Annexes:

- Principes de fonctionnement de la commission de contrôle de gestion du Conseil municipal de la Ville de Genève
- Règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève (LC 21 191)

Note du rapporteur: Les rapports annuels successifs de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil ont été mis à la disposition de la commission des finances dans le cadre de l'étude de cet objet. Par souci d'économie de papier, l'auteur de ces lignes a renoncé à annexer ces volumineux documents au présent rapport; il invite toutefois le lecteur à se rendre sur les pages du Grand Conseil sur le site de l'Etat de Genève (www.geneve.ch) pour prendre connaissance desdits rapports, dont l'accès est bien évidemment public.

Principes de fonctionnement de la commission de contrôle de gestion du Conseil municipal de la Ville de Genève

1. Principes directeurs

La commission de contrôle de gestion (ci-après la commission) exerce un contrôle auprès de:

- l'exécutif;
- l'administration;
- les organismes privés ou publics subventionnés.

En cela, elle assume la responsabilité du Conseil municipal dans sa fonction d'autorité de surveillance. On parle, ici, du principe de haute surveillance, par opposition au contrôle parlementaire «normal».

2. Principes qui guideront la commission dans son travail

- Exemplarité (les cas d'espèce ont une valeur d'exemple).
- Opportunité de parvenir à mener le contrôle.

3. Rapports entre la commission, l'exécutif et l'administration

Pour mener à bien sa mission, la commission travaille dans un esprit de dialogue avec l'exécutif et les divers services de l'administration. Elle veille à instaurer un processus de communication qui garantisse une amélioration des prestations fournies par la commune ainsi qu'un fonctionnement toujours plus satisfaisant des services. La commission a pour but de faire avancer le débat démocratique et souscrit au principe de transparence des activités de la Ville de Genève. La commission est, dans son étude des objets, guidée par un esprit de consensus (dans le choix des objets à traiter et des recommandations émises). Les recommandations, à l'adresse du Conseil administratif, ne sont pas d'un caractère impératif, mais obligent l'exécutif à justifier des décisions qui s'en écarteraient.

4. Principes qui guideront la commission dans ses activités de contrôle

- Légalité.
- Cohérence entre la décision et son exécution.
- Efficience (adéquation et usage des moyens mis en œuvre en regard de l'action).
- Efficacité (le but est-il atteint?).
- Publicité du rapport annuel.

5. Fonctionnement de la commission

- La commission peut donner des mandats externes.
- Les débats et les notes de séances sont confidentiels.
- La commission de contrôle de gestion établit chaque année un rapport qu'elle adresse au Conseil municipal.
- La commission a un pouvoir d'autosaisine.
- Les membres de la commission ne peuvent pas se faire remplacer occasionnellement.
- La commission est dotée d'un appui administratif.

Règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève

LC 21 191

du 7 octobre 1980

(Entrée en vigueur : 7 octobre 1980)

Teneur au 7 octobre 1980

Chapitre I Position et organisation du Contrôle financier

Art. 1 Position du Contrôle financier

Le Service du contrôle financier, ci-après le Contrôle financier, est un organe administratif chargé de la surveillance financière de l'administration municipale, des sociétés et institutions subventionnées par la Ville de Genève. La responsabilité des chefs de service dans ce domaine demeure réservée.

Il accomplit sa mission d'une façon autonome et indépendante dans les limites des prescriptions légales.

Ce service dépend administrativement du Conseil administratif.

Art. 2 Organisation

Le Contrôle financier comprend : une direction, des contrôleurs et le personnel nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

Ces fonctionnaires doivent être assermentés.

Le directeur est responsable de l'organisation du service et de la bonne marche des opérations de contrôle.

Art. 3 Appel à des experts

Le Contrôle financier, avec l'accord du Conseil administratif, peut faire appel à des experts, si la tâche à exécuter requiert des connaissances particulières.

Chapitre II Tâches et exercice du contrôle

Art. 4 Nature du contrôle

Le Contrôle financier s'assure notamment, d'une façon permanente et selon des techniques modernes de révision :

- a) de l'exactitude de la comptabilité, de la concordance des écritures avec les pièces justificatives et de l'authenticité de ces dernières;
- b) de la conformité des recettes et des dépenses aux prescriptions du budget, des arrêtés du Conseil municipal et de ceux du Conseil administratif;
- c) de la comptabilisation complète des recettes et des dépenses;
- d) de la régularité du bilan et du compte de résultats généraux;
- e) de la réalité des inventaires;
- f) de l'application correcte des procédures informatiques;
- g) de l'application correcte des procédures édictées par la commission de rationalisation.

Art. 5 Fréquence des contrôles

Les opérations du Contrôle financier ont lieu à l'improviste et en tout temps. Tous les services doivent être contrôlés au moins une fois par an, et les disponibilités vérifiées au moins 2 fois par an.

L'existence des biens mobiliers peut être contrôlée en tout temps, mais doit l'être au moins une fois tous les 5 ans.

En revanche, les fonds de caisses se rapportant exclusivement au règlement des petits débours sont vérifiés lors du contrôle des services.

Art. 6 Alternance dans l'exécution du travail

Le directeur du Contrôle financier organise des programmes de révision, de telle manière que les mêmes contrôleurs ne soient pas affectés de façon continue au contrôle des mêmes services.

Art. 7 Manuel de révision

Le Contrôle financier dispose d'un manuel de révision interne dans lequel sont décrites les techniques et directives générales d'exécution des différents contrôles dont il est chargé.

Art. 8 Délits et irrégularités

Si lors d'un contrôle de comptes, de disponibilités ou d'inventaire, le Contrôle financier constate des anomalies, des erreurs ou des lacunes dans les gestions financières et comptable des services ou des institutions contrôlées, il doit en saisir, dans les plus brefs délais, par rapport séparé, le conseiller administratif délégué duquel relève le service ou l'institution en cause, ainsi que le responsable de ce ou cette dernière.

Les directeurs ou chefs de service ont l'obligation de signaler immédiatement à leur conseiller délégué, et simultanément au Contrôle financier, toutes les irrégularités qu'ils pourraient constater dans leur service, dans le domaine de la gestion financière et comptable.

Chapitre III Etablissement de rapports, procédures en cas de contestation et relations de service

Art. 9 Rapports de contrôle

Le Contrôle financier dresse un rapport de ses constatations, de ses appréciations et, le cas échéant, de ses propositions.

Ces rapports de contrôle doivent mentionner l'étendue et la période du contrôle effectué et contenir une introduction, des observations éventuelles et les conclusions. Ils sont signés par les fonctionnaires qui ont exécuté le travail, et munis du visa du directeur, qui certifie ainsi en avoir pris connaissance et en approuver la teneur.

Les rapports de contrôle sont communiqués :

- au service ou à l'institution concernée;
- au conseiller administratif délégué.

Si ces rapports dénoncent des anomalies, erreurs ou lacunes dans la gestion financière ou comptable, ils doivent être également transmis au Conseil administratif.

Art. 10 Liquidation des différends

En cas de désaccord sur le contenu de rapport, le chef de service ou le responsable de l'institution concernée exprime son point de vue dans un rapport écrit adressé au conseiller administratif délégué dans les délais les plus brefs.

Ce dernier s'efforce de régler le différend; s'il n'y parvient pas, il soumet l'affaire au Conseil administratif qui tranche en dernier ressort.

Art. 11 Application des décisions

Les services et institutions concernés sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier le plus rapidement possible aux manquements constatés, ou réaliser les propositions présentées par le Contrôle financier.

Le Contrôle financier veille à ce qu'une suite soit donnée aux observations formulées.

Art. 12 Obligation de renseigner et de collaborer

Le Contrôle financier dispose des plus larges facilités d'investigation pour accomplir sa mission. Tous les livres et les fiches comptables, les pièces justificatives, les documents et les dossiers, doivent être mis à sa disposition par les services contrôlés.

Les services ou institutions soumis à la surveillance du Contrôle financier doivent, en outre, lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ces vérifications.

Art. 13 Contrôle par des experts ou fiduciaires

Le Conseil administratif peut toujours confier des missions, particulièrement de contrôle, à des experts ou à des sociétés fiduciaires.

Le Conseil administratif peut, en outre, dispenser le Contrôle financier d'intervenir dans les services ou institutions qui font déjà l'objet d'opérations de contrôle par des experts ou sociétés fiduciaires, ou du Contrôle financier d'autres collectivités publiques.

Art. 14 Information concernant des défauts d'organisation

Lorsque dans l'exercice de ses fonctions, le Contrôle financier constate des défauts d'organisation ou des lacunes, dans les méthodes de travail administratives, il en informe immédiatement la commission de rationalisation.

Art. 15 Information concernant des projets d'organisation

Les services municipaux sont tenus d'informer le Contrôle financier de leurs projets d'organisation et de rationalisation, notamment dans le domaine du traitement de l'information, susceptibles d'avoir une influence sur le plan de la technique du contrôle.

Chapitre IV Rapport annuel et dispositions finales**Art. 16 Rapport annuel**

Au début de chaque année, le Contrôle financier adresse au Conseil administratif un rapport résumant son activité durant l'exercice écoulé. Ce rapport contiendra notamment les points suivants :

- a) indication des services ou institutions contrôlés, avec mention de l'étendue des travaux effectués, y compris les vérifications des disponibilités et inventaires;

- b) les conclusions générales sur les constatations faites et sur d'éventuelles irrégularités;
- c) les observations auxquelles donnent lieu les rapports d'experts, de sociétés fiduciaires, ou des organes de contrôle d'autres collectivités publiques.

Les problèmes importants cités dans le rapport, qui n'ont pas encore reçu une solution définitive au moment de l'élaboration de ce dernier, font l'objet d'une rubrique particulière.

Ce rapport est communiqué à la commission des finances du Conseil municipal.

Art. 17 Rapport avec la commission des finances

La commission des finances peut, en tout temps, convoquer le directeur du Contrôle financier pour obtenir les renseignements dont elle pourrait avoir besoin dans l'exercice de son mandat.

Art. 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 7 octobre 1980.

A la même date est abrogé le règlement du Contrôle financier, approuvé par le Conseil administratif le 27 juin 1978.

Le président. Avant que de donner la parole au président de la commission des finances, j'aimerais, en tant que président, vous adresser quelques mots. J'aurais souhaité, Mesdames et Messieurs, le faire de façon libre, sereine, détendue, mais vu l'importance de l'objet, il m'a semblé utile de revêtir mes propos d'un caractère plus officiel, plus solennel, et c'est la raison pour laquelle j'ai choisi le mode de la déclaration, voulant aussi mesurer très précisément mes mots.

Cette déclaration vous sera également remise immédiatement sur vos bancs, de manière à ce que le message soit clairement entendu et lu, et je reprendrai ensuite le cours de nos travaux. Cette déclaration, Mesdames et Messieurs, la voici.

Si je ressens aujourd'hui un réel malaise, c'est que je suis conduit à vous dire l'inverse de ce que je voudrais, de ce que je devrais vous exprimer.

De fait, je ne peux jusqu'à ce jour que me féliciter, que vous féliciter, Mesdames et Messieurs, de la manière dont notre Conseil municipal a fonctionné, grâce à vous, grâce à votre qualité d'écoute, grâce au respect que chacune et chacun a toujours su témoigner aux autres, quelles que soient les appartenances politiques.

Lors de mon discours inaugural en juin dernier, j'appelais de mes vœux cette maturité politique, afin de donner des élues et élus une meilleure image dans le public. Et je constate, avec satisfaction, que j'ai été entendu, que nous avons su, ensemble, développer une culture politique, une culture de l'échange et du débat qui non seulement nous honorent, mais qui surtout confortent un monde politique genevois souvent sévèrement critiqué à cet égard.

Nous avons toutes et tous bien compris que nous sommes, dans cet hémicycle, des adversaires politiques et non pas des ennemis, que la pluralité de nos approches, de nos réflexions, de nos conceptions fonde notre démocratie et en assure la pérennité, qu'il nous appartient, au-delà de nos différences, d'assumer la gestion de notre commune et de déterminer des choix essentiels face à l'avenir.

Je devrais donc, en ce début d'année, me contenter de vous remercier de la bonne marche de ce Conseil et vous le dire très librement.

Or, Mesdames et Messieurs, mon malaise provient de ce que je ne peux pas aujourd'hui m'arrêter là.

En effet, force m'est de constater que le commentaire en caractères italiques qui figure dans les deux premières pages du rapport PA-37 A1 crée effectivement un précédent.

Le ton adopté relève d'une pratique que nous ne nous reconnaissons pas, qui est contraire à l'éthique même de nos groupes parlementaires et qui, s'il devait faire école, en viendrait sans nul doute à menacer la sérénité de nos débats comme la qualité de nos travaux, au détriment même des intérêts de notre Ville.

L'emploi de termes qui ne visent ni plus ni moins qu'à disqualifier des personnes de cette assemblée, quelles qu'elles soient, n'est pas de mise; le ton choisi, à l'évidence railleur, moqueur, voire même goguenard ou trivial n'a pas sa place au sein de notre Conseil municipal et pourrait d'aventure en ternir l'image.

Nous avons, dans cet hémicycle, toujours fait œuvre constructive, soucieuses et soucieux, quelles que soient nos appartenances politiques, des intérêts de notre collectivité, conscientes, conscients que le souverain nous avait toutes et tous élus pour cette tâche et qu'il nous assignait de nous y atteler dans le respect absolu de la personne de l'autre.

Aujourd'hui, l'espace d'un texte en caractères italiques, cette règle fondamentale qui instruit le fonctionnement de la démocratie a été ébranlée.

En ce moment particulier et que je souhaite unique, je me dois donc, en tant que président de ce Conseil, de vous rappeler toutes et tous à la raison: ce débordement doit être sans lendemain et ce précédent sans suite aucune.

Et surtout, que les sournoises sirènes qui susurrent trop souvent des sollicitations sulfureuses à l'oreille de politiciennes et politiciens soucieux de scoops sanglants perdent à nos yeux, à toutes et tous, de leurs vénéreux attraits!

Il y a autre chose, Mesdames et Messieurs, que je ne peux pas non plus passer sous silence, c'est que ce commentaire en italique fait bien peu cas du principe même de l'égalité entre les sexes, et que le ton gouailleur adopté tourne en ridicule la formulation épïcène.

Ce faisant, je suis au regret de constater que ce commentaire exprime, face à l'ensemble des conseillères ici présentes, irrespect et mépris, un mépris affiché plus généralement face à toutes les femmes et tous les hommes qui dans cette Ville, dans ce canton, dans ce pays, luttent jour après jour pour éradiquer toute discrimination entre les sexes et assurer une égalité qui tarde à venir.

Ce Conseil municipal, et votre président, Mesdames et Messieurs, qui se veulent au service de cette cause, qui en février prochain vont finaliser une formulation épïcène de notre règlement municipal – un modèle du genre – qui y ont travaillé avec un soin et une conscience dignes d'éloges, ne peuvent que regretter cette soudaine dissonance.

Voilà, Mesdames et Messieurs, et avant de vous rendre la parole, je tiens encore à ajouter que, s'il est vrai que le coût de la réécriture et de la réimpression du rapport PA-37 A est de quelque 1000 francs, personnellement, je l'assume pleinement, parce que je crois que c'est un modeste prix pour le bon déroulement d'une démocratie. Et puis, Mesdames et Messieurs, je vous rappellerai aussi qu'une minute de travail au sein de notre Conseil municipal, en ne considérant que les jetons de présence, coûte quelque 87,60 francs. Aussi bien, j'ai parlé

quant à moi entre huit et dix minutes et s'il se trouve un esprit brumeux, une âme tourmentée, qui pourrait me le reprocher, je suis prêt à payer cette intervention de ma poche, c'est aussi le prix que j'attache à notre démocratie. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet, rapporteur (R). Le caractère solennel de l'intervention que vous venez de faire, Monsieur le président, change un peu la nature des quelques compléments que je voulais apporter sur le fond à mon rapport et m'oblige, bien évidemment, à me prononcer sur la forme et sur le rappel à l'ordre, parce que c'est ainsi qu'il faut l'appeler, que vous venez de prononcer à l'endroit du rapporteur, c'est-à-dire à mon endroit.

Je dois vous l'avouer, les propos que vous venez de tenir à mon endroit me touchent à double titre, d'abord parce que j'ai énormément de respect pour vous. Je crois en avoir autant pour les membres de cette enceinte et, peut-être – mais c'est à vous d'en juger – n'en ai-je pas eu à travers mon rapport... Mais, Monsieur le président, et je m'adresserai directement à vous, vous avez été par le passé mon professeur, vous comptez beaucoup pour moi, et ce que vous dites ce soir me touche et me touche profondément, et je parlerai donc avec le cœur.

Quel crime ai-je commis, Mesdames et Messieurs, à travers ce rapport? J'ai l'impression, ce soir, comme un moustique, de recevoir une enclume sur la figure. J'ai eu l'occasion d'y réfléchir les jours passés, dans les discussions avec les unes et les autres. Peut-être, effectivement, ai-je été trop loin dans ce rapport, peut-être me suis-je emballé, je suis prêt à le reconnaître et, le cas échéant, ici, à formuler mes excuses auprès de celles et ceux qui auraient été blessés. Mais je ne veux pas en rester là, parce que j'ai la faiblesse de croire que ce rapport n'est pas venu tout seul et que si j'en suis arrivé là, sans m'exonérer de mon éventuelle responsabilité, c'est aussi le fait d'un certain climat. Climat que vous confirmez, Monsieur le président, par votre déclaration, et que j'ai peut-être contribué à aggraver, mais j'ai l'impression que dans cette enceinte, depuis quelques mois, depuis quelques budgets notamment, nous avons de moins en moins la possibilité, nous, la minorité, de nous faire entendre et qu'on instrumentalise parfois à des fins politiques les rapports ou l'interprétation que l'on peut en faire.

Ce que je voulais relever à travers ce commentaire, Monsieur le président, et vous me permettez de m'en expliquer quelques instants pour vous donner le ton, la justification de cette démarche, c'est que l'on a de plus en plus tendance, dans cette enceinte, à préférer des propos dogmatiques, et je m'en fais tout de suite l'autocritique si j'ai moi-même parfois – de temps en temps peut-être plus que parfois... – péché par excès de dogmatisme, mais j'ai l'impression que c'est une montée en symétrie à laquelle nous assistons de part et d'autre.

Je crois, Mesdames et Messieurs, qu'on a fait une erreur à la base en entrant en matière sur le renvoi d'un rapport, parce que, je l'ai dit dans mon commentaire, on n'avait jamais renvoyé de rapport, même pour celles et ceux qui, dans cette enceinte – rappelez-vous la dernière législature – avaient cité nommément ceux qui répondaient en commission: notre collègue Jean-Pierre Lyon, notre collègue Künzi, et d'autres encore. Cela s'est relativement rarement vu de renvoyer un rapport, raison pour laquelle j'ai été assez blessé, je dois l'avouer, et, ma foi, péché d'orgueil... Nous avons reçu le *Mémorial* tout récemment et il nous apprend que, pour quelques «e», transformation d'un commissaire en une commissaire, ce rapport devait être renvoyé et réécrit.

J'ai vu là une absence totale de bon sens, mais je m'inscris en faux contre le procès en misogynie que vous me faites, parce que vous me connaissez, Monsieur le président, et vous tombez mal si vous voulez m'en accuser. Je crois que, dans mon passé récent politique, notamment à travers mon parti, je me suis toujours inscrit dans le principe de l'égalité, pas seulement entre hommes et femmes – j'ai milité pour l'introduction de quotas dans les listes – mais également à l'égard des étrangers. Je trouve un peu facile le procès que l'on me fait ce soir.

Alors voilà, Mesdames et Messieurs, l'objectif de ce rapport n'était pas, contrairement à ce que vous croyez, de chercher absolument un scoop médiatique ou de créer une agitation, mais de marquer véritablement un coup d'arrêt et de manifester – peut-être de manière trop intempestive et inappropriée ici – un comportement que, par ailleurs, je n'aime pas non plus.

Je n'ai pas de meilleure explication à vous donner, Mesdames et Messieurs, mais je n'accepterai pas que l'on me fasse, comme je le disais tout à l'heure, ce procès en misogynie et que l'on croie qu'en mettant certains termes au masculin on exprime une négation du féminin. Pour moi et d'une certaine manière, c'est une très mauvaise façon de défendre la promotion de la femme en politique. Mais nous aurons peut-être l'occasion de nous expliquer à ce sujet.

Cela étant dit, Mesdames et Messieurs, je le répète, je crois qu'un homme ou une femme politique, s'il se rend compte qu'il a fait une erreur et si c'est ainsi que les autres le jugent, eh bien, c'est à son honneur de le reconnaître. Pour ma part, je m'en remets, Monsieur le président et cher ancien professeur, à votre sagesse. Je répète ici que j'ai du respect pour cette assemblée, pour les gens qui en font partie, et si, d'aventure, vous souhaitiez que j'écrive ce rapport une troisième fois, eh bien, dans ce cas-là, Mesdames et Messieurs, je le ferai, et j'accepterai même de prendre à ma charge les frais inhérents, parce que je reste sur l'idée que c'est une question de bon sens que de ne pas forcément faire payer à la collectivité 1000 francs pour ce qui était en cause.

Cela étant dit, Mesdames et Messieurs et chers collègues, j'aimerais revenir sur le fond du rapport pour ne pas occulter, si vous décidez ce soir de le renvoyer,

ce qu'il apporte de nouveau à notre Conseil. La commission des finances a étudié, vous l'avez vu, à l'occasion de nombreuses séances et dans le détail cette proposition issue des rangs libéraux, qui est une petite révolution pour notre délibératif. Elle élargit, en effet, les compétences, les pouvoirs, de notre Conseil et elle introduit – Monsieur le président, vous serez content parce que cela va dans le sens de votre missive – une bonne dose de consensus et de travail en commun, à l'instar de ce qui se fait au Grand Conseil avec la commission de contrôle de gestion.

Je voulais ici relever quelques points qui ont suscité la controverse pour, finalement, aboutir au consensus au sein de la commission des finances. Je le répète et vous l'avez lu dans le rapport, l'atmosphère de travail était excellente et je remercie, avec les libéraux qui ont proposé l'objet, les socialistes qui ont fait, et je l'avais déjà mis au départ dans le rapport, un gros travail en parallèle pour nous faciliter la rédaction des textes.

Première question qui s'est posée, Mesdames et Messieurs, et vous étiez nombreux sur ces bancs à réagir lorsque nous avons renvoyé le projet en commission, la question de savoir si cette commission de contrôle de gestion pourrait recevoir des membres externes. A l'évidence, cet aspect était rédhibitoire pour une majorité de ce Conseil, et à juste titre; nous avons finalement décidé, je voulais le mettre en lumière ici, de nous autoriser à confier des mandats externes mais de nous refuser à associer de manière permanente des membres de l'extérieur et de conserver ainsi la compétence d'envoyer des commissaires issus de ce Conseil.

Deuxième aspect qui prêtait à discussion, Mesdames et Messieurs, c'est l'autosaisine. C'est aussi une petite révolution caractéristique de cette nouvelle commission de contrôle de gestion que de savoir si on va lui laisser le soin de s'autosaisir ou pas. Finalement, la commission des finances a tranché en faveur de l'autosaisine. Pourquoi? Parce que si cette commission de contrôle de gestion doit fonctionner sur le principe du consensus, ce principe de la recherche de solutions plutôt que l'exacerbation de problèmes, elle doit avoir la latitude, sans passer par ce plénum, et à la faveur d'une discussion, je le répète, entre tous les groupes politiques, de choisir elle-même les thèmes qu'elle prendra pour l'exemplarité de ces cas. En cela, nous sommes dans la droite ligne de ce que fait le Grand Conseil, et je ne peux que m'en féliciter.

Un dernier mot, Mesdames et Messieurs, sur le processus. Si l'on vote ce rapport ce soir, et en particulier les deux dernières pages, qui sont en fait les principes directeurs de cette commission de contrôle de gestion, il sera envoyé au Service de surveillance des communes. Nous verrons alors si, en tant que tels, nous pouvons créer cette commission de contrôle de gestion, si elle peut fonctionner et, si oui, selon quelles conditions et quels critères. Je ne vous cacherai pas que les 15 membres de la commission des finances, dans leur ensemble, sont assez cir-

conspects quant à ce qu'il pourrait advenir de cette commission de contrôle de gestion, ne sachant pas si réellement l'Etat nous laissera mettre sur pied un tel instrument ou si nous devons passer par un autre arsenal législatif, c'est-à-dire par une modification de la loi sur l'administration des communes.

Mesdames et Messieurs, ce projet de commission de contrôle de gestion est une petite révolution pour notre délibératif, qui lui donne les moyens de travailler correctement et de dépasser la stricte étude des départements, dans le cadre de la commission des finances, qui ne satisfait ni les conseillers municipaux ni les conseillers administratifs, et c'est surtout, Mesdames et Messieurs, et j'en finirai par là, bouclant ainsi la boucle avec le début de mon intervention, l'occasion d'envisager une autre manière de travailler, peut-être plus consensuelle, plus portée sur les solutions que sur les problèmes, et j'en serai le premier content, et vous sans doute aussi, Monsieur le président. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur Maudet. Avant que de donner la parole à M. Pierre Losio, je tiens à vous remercier de vos propos, qui sont certes extrêmement rassurants, et à vous dire que l'ancien maître ne désavoue nullement l'élève, tant s'en faut, et que je n'ai pas fait de procès en misogynie vous concernant. J'ai simplement relevé, et c'est mon boulot de président, que le ton adopté dans le paragraphe en italique n'était pas celui qu'on était en droit d'attendre de la qualité de nos débats. C'est peu de chose, mais il m'appartenait de le relever, et je l'aurais fait quelle que soit l'élue ou quel que soit l' élu. Mon souci est de préserver une qualité de débat que nous avons toujours eue et que je tiens, quant à moi, à préserver. C'est tout. Je crois que nous sommes tous à même, une fois ou l'autre, de commettre une erreur ou un dérapage, là n'est pas le problème. L'important est que je le rappelle en tant que président quand c'est le cas. Mais, pour moi, l'incident est clos et il n'y a nul procès en misogynie, ni quoi que ce soit vous concernant en tant que personne, je tiens à vous en assurer.

Monsieur Pierre Losio, vous avez la parole.

Premier débat

M. Pierre Losio (Ve). La position du groupe des Verts figure déjà dans le *Mémorial*, nous l'avons exprimée le 6 octobre 2004. Nous soutiendrons la démarche qui consiste à créer une commission de contrôle de gestion en Ville de Genève. Je résumerai très brièvement ce que nous avons expliqué l'automne dernier. Nous y sommes favorables pour plusieurs raisons. C'est, d'abord, une question de simple opportunité et de bon sens, puisque notre budget se situe autour du milliard de francs. Ensuite, notre administration compte un nombre impression-

nant de fonctionnaires et, enfin, notre collectivité développe des activités et des interventions dans des domaines multiples, qui vont de la culture aux sports, en passant par le social et d'autres domaines.

Cet outil est donc nécessaire et nous en avons été convaincus à la suite des différentes auditions. Nous avons été particulièrement sensibles à l'audition d'une ancienne présidente de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil qui, en plus de nous décrire le travail effectué par cette commission, nous a également fait part des conditions dans lesquelles se déroulent ses activités et de son fonctionnement sur un mode consensuel, qui permet de dégager non pas des mises en garde et des sanctions, mais des recommandations sur certains dysfonctionnements. Ainsi, une telle commission aurait la possibilité d'exprimer des recommandations sur des dysfonctionnements qui pourraient survenir dans l'administration municipale, que ce soit sur le plan financier ou sur la stricte marche des différents services.

Nous pensons que cet instrument est utile et qu'il est devenu nécessaire aujourd'hui. Il a cette qualité d'être complètement indépendant du Conseil administratif, à la différence du Contrôle financier, et il dispose en plus de la possibilité d'autosaisine, ce qui lui laisse de larges possibilités d'action et d'intervention. Il ne faut donc pas y voir un outil de surveillance, mais de veille attentive du bon fonctionnement de notre communauté de la Ville de Genève.

Je voudrais encore ajouter que cette commission de contrôle de gestion ne pourra être que ce que le Conseil municipal voudra qu'elle soit, c'est-à-dire qu'il appartiendra à ce Conseil de la nourrir de compétences en choisissant des conseillères et des conseillers municipaux motivés pour travailler dans le domaine du contrôle de gestion, afin que cet outil puisse donner toute sa plénitude.

Nous partageons la circonspection expliquée par le rapporteur précédemment. Nous ne savons pas si notre démarche de ce soir pourra aboutir définitivement à la création d'une commission de contrôle de gestion, mais, en tout cas, le vote des Verts signifie la volonté d'y aboutir. Il appartiendra au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement de confirmer ce projet d'arrêté ou de l'invalidier. Pour notre part, en votant oui aux conclusions de ce rapport, nous souhaitons manifester notre volonté de voir se créer cette commission de contrôle de gestion, pour le bien de la Ville de Genève.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Nous tenons à dire tout de suite, et cela confirme l'attitude réservée de notre groupe à la commission des finances, que nous ne sommes pas très convaincus par les objectifs de ce projet d'arrêté, et cela pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, nous constatons qu'il est question de mettre en place une nouvelle structure de contrôle qui alourdira la procédure administrative et comptable de la Ville de Genève. Nous relevons ensuite que, d'une certaine manière, ce projet remet en cause l'autorité du Contrôle financier et tend à discréditer le travail d'un organisme qui a pourtant bien fait ses preuves. Je rappelle en outre que de nombreux garde-fous existent déjà et que le Conseil municipal lui-même a la capacité de contrôler, grâce à sa commission des finances, les engagements financiers de l'administration et des associations subventionnées par la Ville de Genève. J'ajoute au surplus que le Contrôle financier peut lui-même, en tout temps, conformément à son article 17, être convoqué par la commission des finances pour obtenir des renseignements dont elle pourrait avoir besoin dans l'exercice de son mandat.

On me dira qu'une telle commission existe au Grand Conseil. Certes, mais le budget cantonal est multiplié par six par rapport au nôtre et il faut savoir raison garder. C'est la raison pour laquelle nous refuserons cette proposition totalement disproportionnée, de nature, selon nous, à poser plus de problèmes à notre administration qu'à en résoudre, ne serait-ce que le début d'un seul. Si elle devait être acceptée, nous sommes persuadés que les faits nous donneront raison et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à vous en souvenir.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'y réfléchir et, par conséquent, de refuser ce projet d'arrêté.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). J'ai toujours été sceptique quant à la nécessité d'une commission de contrôle de gestion émanant du Conseil municipal. Le mandat de cette commission serait de contrôler la gestion du Conseil administratif, de l'administration et des organismes privés ou publics subventionnés. Or le Conseil administratif et l'administration municipale sont déjà contrôlés par le Contrôle financier, service autonome, bien que certains prétendent le contraire. Les associations et fondations publiques ou privées subventionnées sont, elles aussi, contrôlées soit par le Service de surveillance des fondations, soit par la Ville de Genève. Tous les services de l'administration municipale sont passés très régulièrement au peigne fin par le Contrôle financier. De plus, tous les faits et gestes de la Ville de Genève – délibérations du Conseil municipal comprises – sont soumis à l'approbation de l'Etat.

Cette supercommission aurait aussi le pouvoir de mandater des experts externes, mais qui choisirait ces experts et quel en serait le coût? Elle aurait également besoin d'un appui administratif pour l'aider dans son travail, ce qui nécessiterait donc un demi-poste, voire un poste supplémentaire. Il est étonnant de constater que ce sont ceux qui sont les plus réticents à l'augmentation des postes dans l'administration qui le proposent.

Enfin, nous ne sommes qu'un parlement de milice. Gardons alors les pieds sur terre et ne nous octroyons pas des mandats que personne ne nous a confiés! C'est pour toutes ces raisons que le groupe du Parti du travail refusera cet objet.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Les socialistes, ce soir, voteront oui au principe d'instaurer une commission de contrôle de gestion en Ville de Genève. Ce n'est pas forcément étonnant comme position politique puisque nous savons que notre groupe a été particulièrement actif pour instaurer la commission de contrôle de gestion au niveau cantonal, qui, aujourd'hui, fonctionne bien au Grand Conseil avec, je crois, la participation de l'ensemble des groupes politiques. C'est pourquoi nous pouvons être un peu étonnés de la réaction de certains, ce soir, au Conseil municipal.

Pourquoi accepterons-nous le principe d'une commission de contrôle de gestion en Ville de Genève? C'est parce qu'elle est un instrument supplémentaire de surveillance et de contrôle du travail effectué au niveau politique et administratif dans une collectivité publique. A notre avis, c'est restituer là son sens premier à une telle commission. Une commission de contrôle de gestion exerce un autre type de contrôle, avant tout de nature politique; s'il est différent, il peut néanmoins s'apparenter à celui que nous exerçons, nous, conseillères et conseillers municipaux, soit dans les commissions ordinaires du Conseil municipal, soit lorsque nous étudions le budget, soit même lorsque nous dialoguons avec le Conseil administratif par le biais de motions, interpellations, résolutions.

Une commission de contrôle de gestion, c'est la volonté politique, et je pense qu'il faut vraiment la distinguer du travail technique du Contrôle financier, dont les objectifs sont totalement différents. C'est une volonté politique de travailler mieux, de disposer de plus de temps pour identifier le travail effectué par l'administration et par l'autorité politique. C'est une méthode plus transparente, elle est complémentaire et elle se superpose à ce qui existe déjà sans aller à son encontre, permettant aux parlementaires, au délibératif que nous sommes, à l'administration, à l'exécutif et même aux citoyens de voir comment fonctionne la collectivité publique.

A notre avis, c'est un instrument intéressant de compréhension de la chose publique quand on connaît la complexité de nos sociétés et des décisions que nous rendons. Parfois, dans notre manière séquentielle d'opérer un choix, nous sommes un peu perdus et nous nous demandons comment nous en sommes arrivés là. On peut imaginer l'histoire du Casino, mais la patinoire des Vernets et le Stade de Genève, des dossiers lourds et exemplaires, démontrent comment fonctionne le lien entre le Conseil municipal, le Conseil administratif et l'administra-

tion et comment, dans de tels cas, une commission de contrôle de gestion peut faire un travail approfondi. D'ailleurs, si nous prenons le Stade de Genève, nous savons que ce dossier a été traité par la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, au cours d'un travail approfondi, différent, non pas de critique pour détruire ou pour casser le travail fait au niveau politique par l'exécutif ou par l'administration, mais bien pour apprendre des dysfonctionnements de l'administration et examiner comment mieux faire fonctionner la machine publique.

Vous savez que le groupe socialiste est particulièrement intéressé par la fonction publique, dont il est un défenseur, et par la marche de la vie publique à quelque niveau que ce soit. Pour nous, il est donc important d'avoir une telle commission, à l'instar des commissions de contrôle de gestion, qui permette de mieux appréhender le fonctionnement de la vie publique, qu'elle soit municipale, cantonale ou nationale. En ce sens-là, nous appelons de nos vœux l'instauration d'une commission de contrôle de gestion. C'est pourquoi, ce soir, nous voterons oui à la proposition qui était certes, à la base, celle du groupe libéral, mais qui est, aujourd'hui, celle de l'ensemble de la commission des finances. Je ne pense pas que, derrière cette proposition-là, on doive tenter d'y voir quelque chose de malin – malin au sens de mauvais – mais simplement la volonté de mieux faire fonctionner les institutions publiques.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti va donc appuyer cette proposition. Nous tenons d'ailleurs à remercier ses auteurs, qui ont eu le mérite de permettre un débat extrêmement intéressant. Nous tenons aussi à remercier le rapporteur de son travail de synthèse, indépendamment des petits incidents qui se sont développés à partir des questions de vocabulaire, mais nous voulons quand même relever qu'il a d'abord fait un travail de synthèse très intéressant. Je voudrais apporter quelques considérations qui nous conduisent justement à voter oui.

Il a été dit que notre administration est effectivement soumise à des contrôles. On a relevé en particulier le Contrôle financier, mais, pour avoir œuvré dans le cadre de la commission des finances pendant un certain temps, nous nous sommes rendu compte que le Contrôle financier manifeste son étonnement et nous répond que ce n'est pas son rôle quand nous lui posons des questions relatives au sens des décisions, au suivi des décisions prises, à l'opportunité des options choisies par le Conseil administratif pour les mettre en application. Par voie de conséquence, lorsque nous voulons faire une évaluation à caractère politique, c'est-à-dire de signification, de portée des décisions prises et des possibilités de les réaliser ou pas sur la base d'une certaine évidence, eh bien, nous n'avons pas véritablement d'organe, parce que, si le Conseil administratif répond aux questions que nous lui posons, il se réserve forcément son territoire: il ne va tout de même pas constamment partager le fond de sa réflexion avec le Conseil

municipal! Il nous faut donc une autorité indépendante et, à notre avis, au Parti démocrate-chrétien, nous estimons que la commission de contrôle de gestion, dont nous avons l'exemple au niveau fédéral et au niveau du Canton de Genève, est une solution en tout cas positive et qui a donné de bons résultats.

Vous le savez d'ailleurs, Monsieur le président, plusieurs partis ici représentés ont un autre idéal, certes un peu lointain pour le moment, celui d'une cour des comptes. Cette idée est ancienne, elle a été avancée par plusieurs partis, mais, par un mystère que seuls les historiens du Grand Conseil pourront un jour expliquer, cette cause avance extrêmement lentement au parlement cantonal. Pour nous, à notre niveau municipal, nous n'allons sans doute pas devancer le Grand Conseil, mais c'est pour vous dire que nous voyons qu'il existe quelque chose au-delà du contrôle de gestion qui serait cette cour des comptes, un organe tout à fait indépendant des autorités politiques.

Pour nous, ce qui nous a beaucoup importé dans cette proposition, c'est essentiellement les principes qui se trouvent à la page 37 du rapport, sous le chiffre 4. Cette commission de contrôle de gestion va donc œuvrer par rapport à la légalité des propositions, par rapport à la cohérence entre la décision et son exécution, par rapport à l'efficacité – notamment l'adéquation et l'usage des moyens mis en œuvre – par rapport à l'efficacité – le but est-il atteint? – et, enfin, par rapport à la publicité du rapport annuel.

Monsieur le président, nous considérons, nous, démocrates-chrétiens, qu'un des avantages actuels de la démocratie à la mode helvétique, c'est de permettre une transparence sans doute plus grande que dans beaucoup de pays qui nous entourent. Les conditions d'exercice de la politique ont évolué. Aujourd'hui, il y a d'autres partenaires que les seuls politiciens, notamment les médias, qui ont souvent les moyens d'intervenir dans ce qui se passe parce qu'ils sont alimentés par beaucoup d'informateurs qui les choisissent de préférence à la voie politique ordinaire. Si nous voulons aussi redresser un peu l'équilibre des pouvoirs, il nous semble qu'il faut doter notre Conseil d'un organe capable d'aller plus loin que ceux qui jusqu'à présent œuvrent en la matière, et cet organe, à notre avis, c'est la commission de contrôle de gestion. Voilà les raisons pour lesquelles, Monsieur le président, nous appuyons ce projet des deux mains.

M. André Kaplun (L). Je ne dirai pas énormément de choses étant donné que ce rapport a fait l'objet tout au début d'un certain nombre de critiques. Je tiens tout de même à souligner que, sur le fond, ce rapport est extrêmement bien fait, très complet, et qu'il reflète de manière particulièrement clairvoyante tous nos travaux sur cet objet. Je pense qu'il convenait de rendre hommage au rapporteur pour son travail et, à titre personnel, je tiens à l'en remercier.

J'ai entendu, lors de certaines interventions tout à l'heure, qu'on ne comprenait pas l'utilité de cet instrument, puisqu'on aurait déjà tout ce qu'il faut. Permettez-moi de m'étonner de ces propos, parce que je crois siéger dans ce Conseil municipal, et notamment à la commission des finances, depuis un certain nombre d'années et que j'entends très souvent les mêmes critiques, les mêmes remarques et les mêmes observations amères: «On nous fait voter la tête dans le sac, on ne nous présente que des chiffres, on ne discute que des chiffres et on n'a jamais le temps ni les outils nécessaires pour faire un travail en profondeur...»

Voilà venue l'occasion de nous doter d'un instrument dont certains ont regretté l'absence à plusieurs reprises et qui nous permettrait, précisément, de faire du travail en profondeur. D'autre part, je tiens aussi à nuancer un peu les propos du rapporteur à cet égard, qui parlait ce soir de petite révolution. Sincèrement, je ne crois pas que nous soyons en face d'un mastodonte, ni d'une révolution, car il s'agit tout simplement de se doter d'un instrument de travail qui existe sur le plan cantonal et qui nous aiderait à fonctionner autrement qu'en se dotant de commissions ad hoc, comme ces dernières années. Vous savez que ces commissions ad hoc ont été créées à l'occasion de crises passagères et qu'on a ensuite beaucoup de mal à les supprimer. La création d'une commission de contrôle de gestion permettrait, entre autres, d'éviter la naissance un peu douloureuse de ces commissions ad hoc et la difficulté ensuite à les déclarer caduques.

Cette commission de contrôle de gestion n'est pas non plus, comme certains l'ont peut-être mal compris, une commission de sanction. Il ne s'agit pas du tout de déclarer tel ou tel responsable de département en faute, mais, tout simplement, d'examiner la question qui se présente – et pour autant, bien évidemment, que cette question soit d'importance, car nul, je crois, ne voudra passer par la commission de contrôle de gestion pour un problème passager ou anodin. Il s'agit, au contraire, de faire fonctionner cette commission de contrôle de gestion pour un problème important et d'en tirer les conséquences et, surtout, les leçons, parce que, vous l'avez noté si vous avez pris la peine d'examiner le rapport, cette commission de contrôle de gestion devra avant tout exprimer, le moment venu, des recommandations après examen, avec ou sans l'aide d'experts extérieurs, du problème qui lui a été soumis.

Je crois donc qu'il faut parler tout simplement d'évolution plutôt que de révolution. Il y a, ce soir, la possibilité, pour le Conseil municipal, de se doter d'un nouvel instrument de travail, rien de plus, mais rien de moins non plus. Je crois que c'est une opportunité qu'il faut savoir saisir et j'ose espérer, Monsieur le président, que tous les conseillers municipaux réunis ici ce soir sauront saisir cette chance.

M. Eric Ischi (UDC). Je ne vais pas vous imposer la répétition de tous les éléments qui militent en faveur de la création d'une telle commission. Pour toutes les conseillères municipales et tous les conseillers municipaux qui ont lu ce rapport, il y a suffisamment d'arguments pour vous convaincre, y compris la lecture de l'annexe à ce rapport. Notre groupe a donc aussi cette conviction qu'il est maintenant juste et nécessaire de créer cette commission de contrôle de gestion et je ne crois pas qu'on puisse dire que nous allons faire le travail du Contrôle financier avec une telle commission, c'est deux choses totalement différentes. C'est la raison pour laquelle notre groupe de l'Union démocratique du centre répondra oui à cette proposition.

M. Pierre Maudet (R). J'ai écouté attentivement les propos de l'oratrice et de l'orateur des groupes de l'Alliance de gauche et un argument me fait quand même un peu bondir, parce qu'on en a parlé dans le cadre de nos discussions en commission des finances: c'est l'argument du parlement de milice. Nous n'aurions pas la possibilité de faire fonctionner cette commission de contrôle de gestion sous prétexte que nous sommes un parlement de milice... Mais précisément, Mesdames et Messieurs, c'est parce que nous sommes un parlement de milice et que nous entendons le rester que nous voulons aussi faire évoluer les moyens de contrôle de ce parlement de milice. J'aimerais interpellier par votre intermédiaire, Monsieur le président, M. Zaugg, à qui je rappelle la mésaventure, pas plus tard que la semaine dernière, d'un dossier évoqué dans le cadre de la commission des sports et de la sécurité – dont je ne citerai pas le nom – qui nous montre une répétition récurrente, en particulier dans ce département, d'une certaine manière pour le moins légère de traiter les objets. Je pense vraiment, et je souhaiterais que M. Zaugg m'entende sur ce point, qu'à la faveur du travail de cette commission nous pourrions éviter ce genre d'écueil à l'avenir, car, Mesdames et Messieurs, l'objectif de cette commission de contrôle de gestion est d'éviter que ne se répètent toujours et sempiternellement les mêmes erreurs ou les mêmes problèmes au niveau des départements.

Pour insister là-dessus, j'en finirai par là, M. Kaplun l'a dit tout à l'heure, le but de cette commission n'est pas de se confronter aux magistrats, mais de les aider à avoir une démarche proactive à l'égard du Conseil municipal, afin qu'ils puissent venir, comme au Grand Conseil, poser les problèmes pour que nous les gérons en amont, dans un souci de transparence. Alors, Mesdames et Messieurs de l'Alliance de gauche, je vous demande vraiment de reconsidérer votre position, de revenir à une approbation quant à ce rapport, et de laisser au moins une chance à cette commission de contrôle de gestion de fonctionner, d'être testée, après quoi nous ferons le bilan au bout d'un ou deux ans pour voir si, véritablement, elle apporte un plus ou non. Mais il serait bien, ce soir, Mesdames et Messieurs, que nous puissions avoir l'unanimité sur ce point.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à la majorité (opposition du Parti du travail et de l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – L'article 121 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété comme suit:

«Les commissions permanentes sont les suivantes:

(...)

– commission de contrôle de gestion;

(...).»

Art. 2. – La commission de contrôle de gestion a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle juge utiles aux services ou entités subventionnées, et elle peut mandater des experts.

Art. 3. – La commission de contrôle de gestion est régie par les principes annexés au présent arrêté.

Principes de fonctionnement de la commission de contrôle de gestion du Conseil municipal de la Ville de Genève

1. Principes directeurs

La commission de contrôle de gestion (ci-après la commission) exerce un contrôle auprès de:

- l'exécutif;
- l'administration;
- les organismes privés ou publics subventionnés.

En cela, elle assume la responsabilité du Conseil municipal dans sa fonction d'autorité de surveillance. On parle, ici, du principe de haute surveillance, par opposition au contrôle parlementaire «normal».

2. Principes qui guideront la commission dans son travail

- Exemplarité (les cas d'espèce ont une valeur d'exemple).
- Opportunité de parvenir à mener le contrôle.

3. Rapports entre la commission, l'exécutif et l'administration

Pour mener à bien sa mission, la commission travaille dans un esprit de dialogue avec l'exécutif et les divers services de l'administration. Elle veille à instaurer un processus de communication qui garantisse une amélioration des prestations fournies par la commune ainsi qu'un fonctionnement toujours plus satisfaisant des services. La commission a pour but de faire avancer le débat démocratique et souscrit au principe de transparence des activités de la Ville de Genève. La commission est, dans son étude des objets, guidée par un esprit de consensus (dans le choix des objets à traiter et des recommandations émises). Les recommandations, à l'adresse du Conseil administratif, ne sont pas d'un caractère impératif, mais obligent l'exécutif à justifier des décisions qui s'en écarteraient.

4. Principes qui guideront la commission dans ses activités de contrôle

- Légalité.
- Cohérence entre la décision et son exécution.
- Efficacité (adéquation et usage des moyens mis en œuvre en regard de l'action).
- Efficacité (le but est-il atteint?).
- Publicité du rapport annuel.

5. Fonctionnement de la commission

- La commission peut donner des mandats externes.
- Les débats et les notes de séances sont confidentiels.

- La commission de contrôle de gestion établit chaque année un rapport qu'elle adresse au Conseil municipal.
- La commission a un pouvoir d'autosaisine.
- Les membres de la commission ne peuvent pas se faire remplacer occasionnellement.
- La commission est dotée d'un appui administratif.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'un troisième débat est obligatoire. Il aura lieu à la séance de 20 h 30.

5.a) Rapport de la commission ad hoc Agenda 21 faisant suite à la résolution de M^{mes} Michèle Ducret, Hélène Ecuyer, Annina Pfund, Bérengère Rosset, MM. Alain Gallet, Jacques Mino et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 2003, intitulée: «Pour la création d'un groupe de travail ad hoc Agenda 21» (R-52 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission s'est réunie en 2003 le 23 juin, les 3 et 24 septembre, les 8, 22 et 29 octobre, les 5, 12 et 19 novembre et le 10 décembre ainsi qu'en 2004 les 8, 14 et 27 janvier, le 4 février, les 3 et 25 mars, les 21 et 30 avril, le 26 mai et le 2 juin, sous la présidence de M^{me} Claudine Gachet, et les 9, 23 et 30 juin, les 15, 22, 24 et 29 septembre et les 6 et 7 octobre, sous la présidence de M^{me} Caroline Schum. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Jacqueline Meyer, que la rapporteuse remercie pour son excellent travail. Elle a été remplacée une fois par M. Patrick Nicollier et M^{me} Laurence Schmidlin, qui se sont très bien acquittés de leur tâche.

Rappel de la résolution

Considérant les résultats du premier Forum Agenda 21 pour les conseillers municipaux du 16 novembre 2002 et l'intérêt manifeste de préparer, pour le pre-

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 4446.

mier trimestre 2003, un forum commun entre le Conseil administratif, l'administration municipale et le Conseil municipal autour de thèmes précis, les conseillers municipaux membres du groupe de travail de préparation du forum proposent au Conseil municipal la constitution d'un groupe de travail ad hoc dénommé «Agenda 21».

Ce groupe de travail Agenda 21 sera composé d'un représentant par parti et aura pour mandat de proposer au Conseil municipal:

1. une définition du développement durable et de l'Agenda 21 adaptée aux réalités locales;
2. une définition des objectifs à suivre pour que les principes du développement durable soient appliqués dans l'action de toute l'administration municipale;
3. une grille d'évaluation pour l'aide à la décision des projets soumis au Conseil municipal ou/et émanant de lui;
4. l'organisation d'un forum commun entre des représentants du Conseil municipal, du Conseil administratif et de l'administration municipale ayant pour but d'unifier les références et les pratiques, notamment la grille d'évaluation élaborée par le Conseil administratif, en matière de développement durable.

Le groupe de travail ad hoc Agenda 21 terminera ses travaux au plus tard à la fin de 2003.

Les conseillers municipaux membres de ce groupe de travail recevront des jetons de présence identiques à ceux perçus pour le travail en commission.

Préambule

En préambule, et afin que chacun-e comprenne que l'Agenda 21 n'est pas une manière de faire passer des idées exclusivement écologistes dans tout ce que font le Conseil municipal et l'administration, un petit rappel des définitions des trois piliers sur lesquels est basé le développement durable. (Ces définitions sont reprises d'un document français.)

1. Le social

Satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale.

Appréhender globalement les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture en favorisant la participation de tous les groupes sociaux à la construction d'un nouveau mode de développement afin de permettre:

- la satisfaction des besoins essentiels des populations;
- la lutte contre l'exclusion et la pauvreté;

- la réduction des inégalités;
- le respect des cultures.

2. L'économique

Développer la croissance et l'efficacité économiques. Afin de favoriser une création de richesses pour tous à travers des modes de production et de consommation durables, le pilier économique repose notamment sur:

- l'utilisation raisonnée des ressources et des milieux naturels;
- une évolution des relations économiques internationales (par exemple: place du commerce équitable, intégration des critères de développement durable dans les travaux de l'organisation mondiale du commerce...);
- l'intégration des coûts environnementaux et sociaux dans les prix des biens et services.

3. L'environnemental

Préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme. La conservation et la gestion des ressources passent par:

- la gestion durable des ressources naturelles;
- le maintien des grands équilibres écologiques (climat, diversité biologique, océans, forêts...);
- la réduction des risques et la prévention des impacts environnementaux.

Avant le rapport qui sera une synthèse du travail de la commission, un petit historique de celle-ci vous est présentée.

Historique de la commission Agenda 21

Le 16 novembre 2002 s'est tenu le premier Forum Agenda 21 destiné aux conseiller-ère-s municipaux-ales. Le résultat de ce forum est contenu dans le rapport de synthèse de ce forum. Après réflexion, un premier groupe de travail Agenda 21, formé par les chef-fe-s de groupe du Conseil municipal s'est réuni de manière informelle avec M^{me} Claudine Dayer Fournet, déléguée à l'Agenda 21 de la Ville de Genève. Ce groupe a décidé que, pour travailler de manière plus efficace, il faudrait demander, sous forme de motion ou résolution, de créer un groupe de travail ad hoc Agenda 21, désigné par le Conseil municipal et composé d'un membre par parti. Le Conseil municipal a répondu favorablement à cette demande.

Auditionnés le 9 avril 2003, MM. Grupp et Munster ont présenté un exemple d'outil d'aide à la décision testé au sein de l'administration cantonale vaudoise et qui pourrait être mis en place au sein de l'administration genevoise (voir liste de

documents disponibles). La Ville de Genève pourrait être sélectionnée comme ville pilote pour tester cet outil dans le cadre d'un projet de recherche mené par le SANU (Centre suisse de formation pour la protection de la nature et de l'environnement) et l'IDHEAP (Institut des hautes études en administration publique). Cela présenterait également des avantages financiers et serait soutenu au niveau national par l'Office du développement territorial.

Le groupe ad hoc Agenda 21 a accepté cette méthodologie et réfléchi sur la manière de dégrossir ce travail de recherche d'indicateurs de base, qui soient non seulement valables pour le Conseil municipal, mais en lien avec le travail de la Délégation à l'Agenda 21 et de l'unité Agenda 21 et de pouvoir travailler au sein d'un groupe transversal réunissant cette délégation et cette unité ainsi que des représentants du Conseil municipal et de l'administration municipale. Nous avons adopté une grille de base faite sur proposition du président du groupe, Alain Gallet.

Pour pouvoir travailler de manière autonome, le terme de «groupe» était gênant: un groupe dépendant du Conseil administratif et non du Conseil municipal. Pour être réglementairement en ordre, il a fallu remplacer ce terme par celui de «commission ad hoc» qui permettait de se réunir comme une commission du Conseil municipal et d'avoir une vision plus politique de l'Agenda 21, et le travail demandé pouvait commencer: adopter une définition et remplir la liste de propositions thématiques, appelée par la suite grille d'analyse – outil d'aide à la décision.

Pendant cette période, M^{me} Claudine Dayer Fournet et M. Etienne Lézat ont participé régulièrement aux séances du groupe ad hoc Agenda 21. Dès la création de la commission, ils ont été auditionnés à plusieurs reprises, mais de manière moins systématique.

Les séances et auditions

Séance du 23 juin 2003

Lors de sa première séance, la commission ad hoc Agenda 21 (CADHA), composée d'un représentant par parti, a dû déterminer le travail à effectuer pour répondre à la résolution R-52.

La représentante libérale résume très bien la situation. Elle explique que, de façon globale, l'idée est d'élaborer un Agenda 21 pour l'administration et le Conseil municipal. M. Alain Gallet, qui présidait le groupe de travail, avait fait toute une série de propositions; puis, le besoin de mener un travail s'est fait sentir pour connaître les attentes du Conseil municipal à l'égard des démarches de l'Agenda 21.

Le travail qui a débuté récemment est une élaboration des attentes et l'analyse des outils qui pourraient être mis en place pour y répondre. Le but étant de travailler avec l'administration, en parallèle ou en commun, pour arriver à un forum où les démarches de l'Agenda 21 puissent être validées.

La commission a effectué quelques auditions de personnes impliquées dans le processus de développement durable ou dans la mise en place d'indicateurs pour élaborer sa grille d'analyse – outil d'aide à la décision.

Séance du 3 septembre 2003

Audition de M. Alain Gallet, président du groupe de travail ad hoc Agenda 21

M. Alain Gallet, initiateur du groupe de travail Agenda 21, présente un bref historique de cette commission qui a d'abord été un groupe, issu de la résolution R-52 adoptée le 15 janvier 2003 par le Conseil municipal. Ce groupe de travail fait suite à un forum, destiné à réunir l'ensemble du Conseil municipal, qui a eu lieu en novembre 2002.

Suite à ce forum, certains ont jugé important que le travail autour du développement durable, en particulier de l'Agenda 21, fasse partie des préoccupations permanentes des conseillers municipaux. Au sein de l'administration, il y avait déjà des objectifs en matière de développement durable.

Le Conseil municipal ne disposant d'aucune structure pour parler d'Agenda 21, ni d'outils d'évaluation en matière de développement durable, la résolution R-52 a été présentée par l'ensemble des groupes politiques, demandant la création d'un groupe Agenda 21.

Pour résumer le travail du groupe de travail, M. Gallet dirait: pour être actif dans la définition de ces indicateurs, il faut remonter à ce que fait le Conseil municipal; un document de synthèse a été préparé par lui et la commission devra s'atteler à le compléter. La brochure édictée par la Ville a été analysée et l'ensemble des domaines d'activités ont été répartis par département. Pour chaque département, il y a une liste de domaines d'activités et de thèmes. A l'intérieur de ces domaines, il semble important à la commission de définir des objectifs opérationnels; puis les commissaires se rendront dans le groupe transversal, piloté par l'unité Agenda 21, pour faire valoir leurs préoccupations.

Séance du 24 septembre 2003

Audition de M^{me} Claudine Dayer Fournet, responsable de l'unité Agenda 21 de la Ville de Genève

M^{me} Claudine Dayer Fournet présente un bref historique: le Conseil administratif a ratifié la charte européenne pour la durabilité (Charte d'Aalborg) en 1995;

400 villes sont membres de l'ICLEI (sigle du Conseil international pour les initiatives écologiques locales). Le prochain congrès mondial a lieu à Athènes au début novembre où Genève sera représentée. A partir de 1996, il est demandé aux chefs de service de rédiger des fiches sur lesquelles ils décrivent leurs actions. C'est en 1999 que démarre le processus Agenda 21, qui devient une priorité du Conseil administratif: huit groupes de travail transversaux sont créés; les fiches sont regroupées dans une brochure. En 2000-2003, toute une série de structures se sont mises en place. M^{me} Dayer Fournet signale que son service est en train de constituer une bibliothèque. A terme, il est prévu de créer une base de données.

L'Agenda 21 en Ville de Genève a trois niveaux:

1. La Délégation à l'Agenda 21 est présidée par M. Christian Ferrazino pour quatre ans; sa mission est d'être un lieu de concertation et d'échange: elle se réunit quatre fois par année.

2. L'unité Agenda 21 formée par M^{me} Dayer Fournet, engagée en 2001, et son collaborateur, M. Etienne Lezat

3. La commission Agenda 21 du Conseil municipal a été créée en 2003 et sa mission est de répondre à la résolution R-52.

La création d'un groupe transversal administration/Conseil municipal sera mis en discussion.

Le Conseil municipal a souhaité la création de postes de coordinateurs-trices Agenda 21 cette année, deux sont prévus: un-e au département des affaires culturelles et un-e autre au département des sports et de la sécurité. La mission de ces coordinateurs-trices est de faire le lien entre l'unité Agenda 21 et les différents services.

Les trois objectifs adoptés par le Conseil administratif en 2001 pour la législature sont:

1. Une administration exemplaire

Il s'agit de mettre en place un système de gestion environnementale pour essayer de concrétiser l'idée forte de l'Agenda 21 de Rio, qui va permettre de faire des économies importantes, de diminuer les impacts sur l'environnement et la santé. Ce projet correspond aux attentes de trois des huit groupes transversaux. Un groupe interdépartemental a été créé, qui a décidé de limiter le cadre d'analyse à la fonction administrative. L'idée de départ est l'écologie sur la place de travail; cinq domaines d'action ont été choisis pour ce cadre d'analyse.

Le Conseil administratif a adopté une déclaration environnementale par laquelle il s'engage à mettre en place certaines mesures dans les domaines choisis. Un programme sur quatre ans a été proposé et adopté par le Conseil administratif; il y a 36 actions, comme: papier recyclé, adoption d'une politique d'achat du mobilier et des véhicules, etc. D'ici à la fin de l'année, il est prévu de mettre en place des fiches d'information pour tous les collaborateurs-trices à leur place de travail. Un cours de formation, qui sera reconduit, va démarrer en octobre; deux forums ont été organisés l'année dernière. La Ville de Genève dispose d'un programme de formation unique en Suisse: deux cours destinés à l'ensemble des collaborateurs-trices et un cours pour les cadres. Ces cours seront doublés l'année prochaine, avec de nouvelles formations.

Ces forums, auxquels ont participé quelques 250 personnes et qui sont présentés par Agenda 21, ont débouché sur des propositions concernant les trois objectifs suivants: a) administration, b) population, c) outils.

L'idée serait de créer un groupe transversal pour répondre à toutes les questions.

2. Information et sensibilisation

Chaque année, les journées du développement durable sont organisées; cette année, quelque 10000 personnes y ont participé. Cette expérience sera renouvelée. En ce moment, une présentation a lieu chaque semaine, ce qui montre qu'il y a un intérêt pour cette démarche. Un projet pilote, soutenu financièrement, de promotion communautaire de la santé et de la qualité de vie à Genève a été mis en place, avec le Canton, pour la commune de Meyrin et la Ville. Pour la Ville de Genève, le quartier choisi est celui de Saint-Jean. La démarche consistera en ateliers, scénarios avec des groupes d'habitants en vue d'améliorer la qualité de vie dans ce quartier très demandeur. Les premières propositions devraient émerger d'ici à l'été prochain. Un autre projet est la création d'une charte environnementale pour les usagers du domaine public, destinée aux usagers de la plaine de Plainpalais. En adhérant à cette charte, les usagers s'engagent à mettre en place un comportement écologiquement responsable.

3. Outils d'aide à la décision et mise en place d'indicateurs du développement durable

L'Agenda 21 de la Ville a été sélectionné pour un projet qui va durer deux ans, en collaboration avec l'IDHEAP. Ce projet a déjà été présenté au groupe ad hoc et Genève est considérée comme ville pilote.

Les prochaines étapes seraient:

Déterminer ensemble ce que l'on veut à long terme avec l'Agenda 21.

La proposition est la suivante: il serait utile d'organiser un forum à la fin du mois de novembre qui réunirait soit tout le Conseil municipal, soit la commission Agenda et la délégation. Ce serait l'occasion de déterminer la vision et la stratégie, puis de répartir le travail pour avancer dans les différentes étapes mentionnées.

M^{me} Dayer Fournet ne sait pas dans quelle mesure cette commission pourrait participer aux ateliers organisés au niveau du projet de Saint-Jean, étant donné que la délégation, composée de directeur-trice-s, chef-fe-s de service, etc., comprend 40 personnes.

M^{me} Dayer Fournet ajoute que cette délégation ne fonctionne pas très bien. Sa proposition serait soit de créer un bureau au sein de cette délégation ou de diminuer le nombre de ses membres. Il faut savoir que ces personnes ont été désignées et ne sont pas toujours très motivées.

La commission examine avec l'unité Agenda 21 la possibilité de participer aux ateliers de Saint-Jean.

Séances des 8, 22 et 29 octobre 2003

La commission discute avec l'unité Agenda 21 de la tenue d'un troisième forum, le 24 novembre 2003, au Muséum d'histoire naturelle. Le premier forum, en novembre 2002, était destiné au Conseil municipal et a réuni une quarantaine de participants, le second a rassemblé des représentant-e-s de l'administration et celui-ci regroupera les deux.

Les intervenants suivants participeront à ce forum:

- M. Christian Ferrazino, président de la Délégation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève;
- M^{me} Claudine Dayer Fournet, déléguée à l'unité Agenda 21;
- M^{me} Anne-Marie Ducroux, présidente du Conseil national du développement durable en France;
- M. Thierry Sibieude, vice-président du Conseil général du Val d'Oise;
- M^{me} Natacha Litzistorf, directrice d'Equiterre;
- M^{me} Claudine Gachet, présidente de la CADHA.

Séance du 5 novembre 2003

Audition de M^{mes} Claudine Dayer Fournet, Natacha Litzistorf et M. Grupp

La méthode de consultation utilisée avec la commission ad hoc Agenda 21 du Conseil municipal doit permettre de dégager des tendances et des idées aptes à nourrir la réflexion en vue du forum du 24 novembre prochain. D'autres organes, tels que le Conseil administratif, la délégation et les responsables de l'administration publique devraient également être consultés.

Une hypothèse de départ est posée et stimule le débat: le contenu, le fonctionnement et les tâches de l'Agenda 21 de Genève sont clairement définis.

Guidés par les intervenants, chacun-e présente des arguments sur sa perception de l'Agenda 21 et la manière dont il ou elle pense que les autres le perçoivent ou le comprennent.

La mise en commun et l'analyse de toutes ces consultations serviront de base pour les discussions du forum.

Séances des 12 et 19 novembre 2003

Ces deux séances sont consacrées à savoir comment présenter la CADHA au forum et à poursuivre le travail de la grille qui avance parallèlement aux différentes auditions.

Cette élaboration d'une liste d'objectifs, ou critères, dans les différents domaines d'activité de notre municipalité, se fait département après département. Chaque idée émise est examinée et chaque commissaire donne son avis. Ce document doit être le résultat d'une discussion ouverte, où l'appartenance politique n'est pas la plus importante. Il doit émaner de l'ensemble de la commission; c'est pourquoi chaque argument et chaque opinion sont respectés. Cela prend du temps, mais chacun-e doit comprendre la démarche et participer.

Séance du 10 décembre 2003

Un bilan, pas très positif, est tiré du forum du 24 novembre, auquel ont participé une trentaine de conseillers municipaux; les principales remarques sont les suivantes:

- un certain décalage entre la situation genevoise et la situation présentée par les intervenants français;
- pour une majorité de conseillers municipaux, ce forum était prématuré; ils se sont sentis plongés dans Agenda 21 sans avoir les outils pour s'impliquer plus activement;

- les participants, selon qu'ils étaient fonctionnaires ou conseillers municipaux, n'avaient pas la même information, suscitant parfois une certaine incompréhension entre eux;
- les présentations trop longues n'ont pas permis un réel échange lors des ateliers, le temps consacré étant beaucoup trop court;
- l'existence même de la commission a été remise en cause.

Malgré tout, par rapport à la résolution R-52, la tenue de ce forum répond à la dernière invite. Il a toutefois permis de se rendre compte que l'Agenda 21 de la Ville de Genève est spécifique et qu'il ne semble pas possible de simplement copier ce qui se fait ailleurs.

Séances des 8 et 14 janvier et 4 février 2004

Lors de ces séances, la commission continue son travail sur la grille d'analyse – outil d'aide à la décision. Elle recherche la mise en place d'indicateurs, afin d'obtenir un document qui soit un véritable outil d'aide à la décision

Lors de la séance du 4 février, la discussion sur la grille traite le domaine des ressources humaines et plus particulièrement de l'égalité entre hommes et femmes. Voici quelques propositions faites se rapportant à la première grille, afin de mieux se rendre compte du travail de la commission:

Domaine: ressources humaines; thème: égalité hommes-femmes

Propositions d'objectifs:

- à égalité de compétences, privilégier la nomination d'une femme;
- favoriser l'accession des femmes;
- l'administration doit faire en sorte que les postes de cadres soient au moins occupés par 40% de femmes.

Ces objectifs sont discutés, chacun-e donne son avis, certain-e-s sont contre les quotas, d'autres estiment qu'il faut favoriser l'accession des femmes, d'autres font remarquer que c'est surtout au niveau des cadres qu'il y a un déséquilibre.

Les propositions finalement acceptées sont:

- a) favoriser l'accession des femmes, notamment aux postes à responsabilités;
- b) viser à un équilibre des genres dans l'administration;
- c) offrir des mesures d'accompagnement (horaires, garde des enfants, etc.).

Une proposition à très long terme, à voir plus tard: suppression des bureaux de l'égalité, devenus inutiles.

Chaque domaine est ainsi étudié et chaque proposition discutée, modifiée jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par l'ensemble de la commission, le but n'étant pas d'avoir un vote gauche-droite sur chaque ligne de cette grille.

D'autres thèmes concernant les ressources humaines sont abordés lors de cette séance, ce sont:

- la motivation et la responsabilisation du personnel;
- la formation initiale et continue;
- l'intégration des handicapés;
- l'intégration des chômeurs.

Chaque thème engendre un petit débat qui permet de faire ressortir un objectif commun à tous les groupes et de le transcrire de manière claire et concise.

Séance du 27 janvier 2004

Cette séance est une séance d'information sur les ateliers de Saint-Jean et le projet «Prenez la parole! Qualité de vie et santé dans votre quartier» prévus au mois de mars 2004. De nombreux collaborateur-trice-s et partenaires impliqués dans ce projet participent à cette séance qui est présidée par M. Christian Ferrazino.

La présentation est très complète et fait ressortir l'importante collaboration entre l'administration, les professionnel-le-s, (assistant-e-s sociaux-ales, les aides à domicile...) les habitant-e-s et les élu-e-s. Le rapport sur cet objet a déjà été traité en séance plénière du Conseil municipal le 7 septembre 2004, il s'agit du divers D-38.

Séances des 25 février et 3 mars 2004

Lors de ces deux séances, la commission étudie la motion M-376 «Pour la levée partielle de l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction par la Ville de Genève», qui lui a été renvoyée par le plénum et dont le rapport a déjà passé en séance plénière du Conseil municipal.

Séances de mars à octobre 2004

Dès le mois de mars, la commission, trouvant la grille trop complexe, difficile à utiliser et un peu rébarbative, vu son imposant nombre de pages, qui est de 14, décide de la simplifier sans devoir faire des choix. Passant les barrières des départements, une liste d'objectifs est constituée. Ne sachant dans quelle direction aller, des auditions complémentaires afin de savoir ce qui se fait ailleurs en

matière d'indicateurs pour le développement durable sont organisées. Un commissaire précise la définition de ce qu'est un indicateur: un indicateur est un outil d'évaluation de la rentabilité des décisions prises. Cette définition est acceptée par la commission.

Séance du 2 juin 2004

Audition de M. André de Montmollin

M. André de Montmollin exerce son activité à Neuchâtel et a été invité en tant que collaborateur du projet Monet, soit le monitoring du développement durable, projet lancé en mai 2000 par les Offices fédéraux de la statistique, du développement territorial et de l'environnement.

Des collaborateurs et des ressources ont été mis en commun pour un travail qui a duré plus de trois ans.

Pourquoi mesurer le développement durable? Pourquoi des indicateurs?

La réponse est de savoir où nous allons, qui nous sommes et d'où nous venons. Ces instruments de conduite décrivent notre situation et évolution. La motivation des trois offices fédéraux reposent sur:

- a) les accords de Rio de 2002; l'Agenda 21 mentionne que le développement durable doit faire l'objet d'une évaluation régulière par le biais d'indicateurs;
- b) la Constitution fédérale (art. 260);
- c) une étude pilote faite en 1999 sur les indicateurs de l'ONU;
- d) les stratégies du Conseil fédéral de 1997 à 2002, qui reposent sur des indicateurs durables et qui font l'objet d'évaluations régulières.

Les objectifs du projet sont un suivi général du développement durable dans ces trois objectifs: informer les citoyens, contribuer à une prise de conscience du Conseil fédéral et, à terme, même utiliser ce système pour un contrôle des systèmes politiques.

Mesurer le développement durable n'est pas simple, c'est une notion ambiguë, un processus ou une direction à prendre; il y a des intérêts divergents quant au temps, à l'espace et aux domaines prioritaires. La manière de travailler repose sur un référentiel précis, dans le respect des principes de la statistique, dans une approche pluridisciplinaire. Le processus choisi est instructif. Il y a eu des critères évolutifs, avec une structure ouverte.

Les indicateurs devraient être présentés de manière synthétique. Qu'est-ce qu'un indicateur?

Il y a beaucoup de définitions. M. de Montmollin en donne deux. La première proposée par l'OCDE: c'est une mesure dont on déclare qu'elle représente d'autres variables.

La deuxième provient de l'Agence de protection de l'environnement américaine: en résumé, un indicateur signifie plus que sa définition; il dépend du contexte et a pour but d'améliorer la communication en termes de vitesse et de compréhension.

Il faut admettre qu'on devient moins précis quand on met des indicateurs en avant, mais, si l'on veut pouvoir communiquer une situation à l'aide de quelques chiffres, il faut accepter une certaine imprécision. Il est admis que le taux de chômage décrit la situation économique d'un pays.

M. de Montmollin fait part à la commission de quelques expériences faites lors de la construction du système d'indicateurs. On rencontre quatre dangers principaux avec un système d'indicateurs:

1. les résultats peuvent être interprétables à volonté;
2. ils sont toujours incomplets;
3. ils sont le résultat d'un véritable marchandage;
4. ils représentent une interprétation difficile et équivoque.

Comment éviter ces pièges? Un système d'indicateurs devrait se baser sur des objectifs politiques, personnels, de société, etc., et également sur une structure construite d'après les règles du jeu et répondre à des critères de sélection et de qualité.

Le référentiel choisi pour Monet est explicité. L'application est aussi basée sur trois objectifs: solidarité sociale, efficacité économique et responsabilité écologique. Ces objectifs ont été traduits en quelque 40 postulats; ces derniers sont à disposition sur l'internet; ils sont basés sur des documents de la Confédération et ceux utilisés pour la statistique sociale. Lorsqu'on rédige un postulat, il y a une partie des échelles de valeur qui s'expriment dans ceux-ci. Ces postulats n'ont jamais été remis en cause jusqu'à ce jour. Chaque indicateur se réfère au moins à un postulat. Le référentiel a besoin d'une structure.

Dans le système Monet, 26 thèmes ont été choisis. La plupart des systèmes d'indicateurs obéissent à une structure, quelle qu'elle soit; cela est très important. Ensuite, il faut des règles du jeu: un grand nombre d'experts ont été consultés, tous issus d'offices fédéraux; ces personnes ont reçu les règles choisies. Il est important de définir le nombre d'indicateurs; les critères de sélection qui sont en très grand nombre dans la littérature doivent faire l'objet d'une sélection, sur la base de critères, que M. de Montmollin décrit.

Le système Monet pourrait comprendre 164 indicateurs, c'est trop. Actuellement, quelque 120 ont été produits et se trouvent sur internet; les autres ne seront probablement jamais faits.

Le social et l'écologie sont répartis équitablement. Les critères économiques sont sous-représentés. Monet est aussi une définition du développement durable. Cette expérience est à la disposition de tous sur internet. Au niveau cantonal, un projet a été lancé, qui a pour but de sélectionner 30 indicateurs communs aux villes et 30 aux cantons pour les comparer entre eux. Le Canton de Genève a participé. Il met aussi en place un système d'indicateurs, de même que la Ville d'Onex.

Séance du 23 juin 2004

Audition de M. Alexandre Epalle, responsable du Service cantonal du développement durable

M. Epalle va représenter le développement durable. Un doctorant s'est penché sur ce problème et deux indicateurs principaux en sont ressortis:

1. empreinte écologique; c'est la mesure de la durabilité environnementale; dans le monde, chaque individu a droit à 1,9 ha;
2. développement humain; il intègre aussi l'espérance de vie et le niveau d'instruction et d'accès au savoir. Le niveau IDH va jusqu'à 1; l'acceptabilité est de 0,8; au-dessous, on a un niveau socioéconomique défavorable.

Ces deux indicateurs sont placés sur un schéma, qu'il présente. Selon ce schéma, le développement durable se situe dans un petit cadre uniquement. On a les données pour l'ensemble de la planète; or on s'aperçoit qu'aucun pays ne peut être placé dans la case développement durable. En Suisse, on estime qu'il faudrait trois planètes pour que tout le monde puisse consommer de tout et disposer de l'espace nécessaire.

Sur un autre schéma, on voit qu'on va changer un problème sérieux (socio-économique) contre un autre problème important (empreinte écologique). On doit arriver à consommer mieux. Les besoins des personnes les plus défavorisées sont une priorité.

La vision qu'il aurait à transmettre, c'est de dire qu'il y a deux priorités à Genève:

1. diminuer l'empreinte écologique;
2. répondre aux besoins des personnes les plus nécessiteuses.

Il va présenter ce qui se fait au niveau du Canton.

Genève a été le premier canton à adopter un Agenda 21 en Suisse, sur la base d'une motion du Grand Conseil de 1996; en 2001, il y a eu la loi sur l'action

publique en vue d'un développement durable. Il n'a pas connaissance d'une autre loi sur l'Agenda 21. C'est une force d'avoir cette loi, bien qu'elle ne soit pas contraignante, mais incitative. Elle est constamment évaluée. L'article 17 rend la loi périssable si elle n'est pas révisée en début de chaque législature, sur la base d'un rapport. C'est une loi à deux aspects:

- a) Différents objectifs sont transversaux; tous les départements ont besoin des autres pour pouvoir travailler; ces actions sont en cours au niveau de groupes de travail ouverts à différents partenaires, y compris des privés.
- b) Le second aspect de la loi, c'est l'article A2 60, soit la convergence des politiques publiques. Jusqu'à maintenant, rien n'a été fait dans ce domaine.

La présidente est particulièrement intéressée par le point indicateur du développement durable. Peut-on en savoir plus?

M. Epalle explique qu'il s'agit de tableaux de bord; il est très compliqué de faire des indicateurs de développement durable, en particulier lorsqu'il s'agit de les faire valider par tous les usagers. Il espère que d'ici à la fin de cette année il y aura toute une série d'indicateurs qui seront validés.

A Genève, il y a 9 objectifs qui représentent plus de 30 actions, qui sont menées de façon interdépartementale; ça se passe bien. Le grand avantage d'Agenda 21 à l'interne, c'est une meilleure compréhension et une occasion de travailler entre départements. Le cofinancement de ces actions est une preuve que cela commence à bien fonctionner, mais la participation au niveau des groupes de travail est capitale.

La stratégie en matière d'information est de donner des outils qui permettent aux gens de s'approprier le développement durable sous la forme de trois guides:

- a) collectivités publiques, b) les entreprises, c) la population.

Si les entreprises n'intègrent pas le développement durable, on n'arrivera à rien, mais celles-ci ont un avantage majeur à cette intégration qui se traduit par des économies sur le plan économique.

Son service n'existe que depuis trois ans. Il a confié un mandat pour être sûr que l'idée de base du début de ce développement soit juste. Le travail avec les services va débuter en septembre. Il ne se fait aucune illusion sur la rapidité de cette démarche; elle va prendre du temps, mais on va certainement arriver à un résultat.

La présidente remercie M. Epalle et précise que la commission a travaillé pendant une année sur la grille. Il faut qu'on arrive à sa conclusion pour qu'elle puisse être adoptée par le Conseil municipal. La commission aurait été intéressée de savoir comment fonctionnent d'autres communes.

M. Epalle peut dire que malgré l'engagement de 14 communes dans un programme Agenda 21, aucune n'a travaillé sur une grille d'évaluation telle que celle que la Ville est en train d'élaborer.

De toute façon, il ne pense pas qu'il existe une solution idéale, car les contextes sont très différents entre communes. Il n'a pas trouvé de grille élaborée au niveau politique, sauf un exemple zurichois, en langue allemande, qu'il distribue. Vernier aurait pu être la commune servant de point de repère; formellement, elle n'a pas d'Agenda 21, mais un observatoire. Il vient d'apprendre que cette même commune de Vernier désire travailler maintenant sur l'élaboration d'une grille et elle lui a demandé son aide.

La plupart des Agendas 21 porte sur des actions; la Ville est en avance sur les autres communes et même en Suisse, parce que cette question ne s'est pas encore posée au niveau du Conseil municipal. La démarche est très originale. Sa première réaction au sujet de la grille, c'est de dire qu'elle va très loin par rapport aux besoins. L'intention qu'il a, c'est de travailler, dès le mois de septembre, avec les services de différents départements cantonaux pour élaborer, avec eux, une grille d'analyse en amont de leurs projets de développement durable. Chacun a ses propres problèmes liés au développement durable: dans le social, par exemple, on connaît mal l'environnement.

Il ne pense pas qu'il soit possible de créer une grille qui satisfasse tout le monde. Il faut travailler domaine par domaine. Il lui semble que le politique a une vue plus large que le service qui va transmettre ses projets; c'est peut-être au politique d'avoir une vue plus macro du projet. Ce qui serait le plus utile, c'est de rester au niveau stratégique.

Suite à ces deux auditions très instructives, la commission a décidé de continuer et de terminer ce travail, puisqu'il n'existait pas d'exemple comparable à notre grille.

Séance du 15 septembre 2004

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et de M^{me} Claudine Dayer Fournet, déléguée à l'Agenda 21

La présidente fait une petite introduction sur l'objectif de la séance; le but est de discuter du rôle d'une commission ad hoc Agenda 21 et de son devenir.

M. Ferrazino rappelle qu'au départ le Conseil administratif avait souhaité créer une unité, ce qui a été fait avec la nomination de M^{me} Dayer Fournet et de M. Lezat. Cette cellule a réussi à mettre en place toute une série de procédures, avec quelques résultats. L'administration exemplaire, qui était une des préoccupations principales, est en train de se mettre en place.

Mais les différentes missions qui existent déjà font que la cellule est à saturation. Le Conseil municipal vient de voter la motion M-296 qui demande, dans le cadre de la prévention, d'intervenir au niveau de la coordination dans les différents départements. Cela a été rattaché à l'unité Agenda 21. Il déclare ici que cette tâche ne peut pas être absorbée par manque de moyens.

Les répondants des départements doivent être désignés afin de venir en aide à M^{me} Dayer Fournet pour la coordination. Tout le travail de contrôle ne peut et ne doit pas être fait par la cellule, mais bien par des relais. La Fête du développement durable, par exemple, doit rester un événement annuel. Mais, si l'on veut que cela perdure, il faudra que la Ville soit encore plus présente, car l'Etat mettra moins de moyens à disposition. Dans le cadre de cette commission, les forums organisés ont permis de mieux tisser les liens entre l'administration et le Conseil municipal. Son souci est de concrétiser les attentes issues des ateliers de Saint-Jean, dans l'intérêt tout le monde.

La Délégation du Conseil administratif à l'Agenda 21 sera revue. M. Ferrazino retient qu'il faut coucher sur papier les décisions prises.

M^{me} Dayer Fournet va parler des liens qu'on peut établir avec l'administration et dire comment on va pouvoir travailler ensemble, sur la base de la grille. Dès le départ, le Conseil administratif a souhaité associer le Conseil municipal au processus Agenda 21, ce qui est novateur en Suisse. Cela pose la question du comment travailler ensemble.

Il n'est pas possible de répondre pour l'instant.

La présidente comprend que le groupe transversal n'existe pas et que la délégation est en train d'être restructurée.

M^{me} Dayer Fournet confirme cela. Les coordinateurs sont en voie de nomination, dans les différents départements. Elle a fait une recherche sur les outils existants en Suisse; elle remet des copies des différents documents qu'elle a pu se procurer. Elle sait, par exemple, que la grille de Vevey est utilisée par le parlement. Le projet du Canton de Vaud est un programme informatique qui va plus dans le détail. Le baromètre de Winterthour donne une pondération pour chaque thématique; elle n'est pour sa part pas très d'accord avec une telle option.

Si l'on s'oriente ici vers une grille d'aide à la décision, il faut qu'elle soit la plus simple possible. Elle pourrait effectivement être reprise par son service pour voir comment elle peut être appliquée à l'administration.

Elle ne sait pas si la création d'un groupe transversal, à ce stade, a un sens.

Un débat s'engage sur le rôle d'une commission Agenda 21, ad hoc ou permanente. En effet, une commission n'existe que par les propositions que lui transmet le Conseil municipal.

Les dernières séances sur cet objet ont servi à peaufiner la grille d'analyse – outil d'aide à la décision que la commission vous propose de joindre au Guide du conseiller municipal (annexe 1 Grille d'analyse).

Conclusions

La commission ad hoc Agenda 21, après un travail approfondi de plus d'une année, vous propose les conclusions suivantes pour répondre à cette résolution.

En réponse à la première invite, la définition du développement durable proposée par la commission est celle adoptée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, extraite du rapport Bruntland «Notre avenir à tous», daté de 1988.

«Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. L'économie mondiale doit répondre aux besoins et aux aspirations des peuples, mais la croissance est tributaire des limites écologiques de la planète.» Cette définition est précisée par l'article 160b de la Constitution genevoise qui stipule: «L'Etat veille à maintenir l'équilibre entre les exigences de la vie économique et sociale et la préservation du milieu naturel ainsi qu'à assurer un environnement sain et une bonne qualité de vie.»

Les trois piliers de l'Agenda 21 sont:

- social: une société plus équitable;
- économique: une économie plus efficiente; l'efficience étant définie comme la résultante du coût et de l'efficacité;
- écologique: un environnement mieux préservé et valorisé, notamment par une gestion économe des ressources naturelles non renouvelables.

La commission ad hoc a établi une grille d'analyse, outil d'aide à la décision qui répond aux deuxième et troisième invites de la résolution; elle est évolutive et devrait permettre, entre autres, à chaque conseiller-ère municipal-e d'évaluer les propositions du Conseil administratif sous l'angle du développement durable, selon ses propres priorités politiques dans ce domaine.

Les trois principaux objectifs de la Ville de Genève dans ce domaine sont (voir également annexe):

1. une administration exemplaire;
2. l'information et la participation de la population;
3. l'établissement d'indicateurs de développement durable.

Suite au forum du 16 novembre 2002, organisé par le Conseil administratif et l'unité Agenda 21 et destiné à sensibiliser le Conseil municipal au développement durable en Ville de Genève, un second forum pour les conseillers municipaux et l'administration a eu lieu en novembre 2003; il répond à la dernière invite.

Le développement durable est un processus dont les objectifs doivent être régulièrement revus. De plus, constatant l'important travail à effectuer afin que chacun-e puisse s'impliquer dans cette démarche, la commission vous propose de transformer l'actuelle commission ad hoc Agenda 21 en une commission permanente, composée de quinze membres, comme les autres commissions du Conseil municipal.

Le mandat de la commission Agenda 21 serait, notamment, de:

- être le répondant du Conseil municipal pour l'unité Agenda 21 de la Ville de Genève pour tout projet lié à l'Agenda 21;
- participer à la définition et à la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 21 de la Ville de Genève;
- s'assurer de la mise en place d'indicateurs par la Délégation à l'Agenda 21;
- étudier le rapport annuel de l'unité Agenda 21 et d'en présenter un rapport au Conseil municipal;
- passer en revue le budget de la Ville de Genève sous l'angle de l'Agenda 21 de manière transversale, à l'instar de la commission de l'informatique et de la communication.

Vote

C'est pourquoi la commission ad hoc Agenda 21 actuelle, par 7 oui (1 AdG/SI, 1 T, 1 L, 1 R, 1 S, 1 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (DC), vous propose d'accepter le projet d'arrêté suivant qui lui permettra d'être en conformité avec le règlement du Conseil municipal. Le représentant du Parti démocrate-chrétien ne s'oppose pas à la création d'une commission à quinze membres, mais aurait souhaité que ce soit une commission ad hoc.

PROJET D'ARRÊTÉ PA-53

«Création d'une commission Agenda 21»

Considérant:

- que l'arrêté urgent PA-44 du 3 juin 2003 du Conseil municipal a transformé le groupe de travail Agenda 21 en une commission ad hoc Agenda 21, formée d'un représentant par groupe politique;
- l'intérêt qu'il y a de poursuivre la concertation lancée avec la Délégation à l'Agenda 21 du Conseil administratif de la Ville de Genève dans une logique de partenariat et de transversalité;
- que l'Agenda 21 est un processus impliquant la collaboration entre le Conseil municipal, le Conseil administratif et l'administration municipale;
- que les objectifs propres à l'Agenda 21 doivent être régulièrement revus et adaptés aux réalités locales;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal constitue une commission permanente Agenda 21, formée de 15 membres.

Art. 2. – L'article 121 du règlement du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Annexe: grille d'analyse – outil d'aide à la décision pour le Conseil municipal

N. B. De nombreux documents utilisés en commission seront disponibles sur l'intracm.

Agenda 21 - Grille d'analyse - Outil d'aide à la décision pour le Conseil Municipal

Domaines d'activités	Thèmes	Grille de lecture	Critères non exhaustifs	Indicateurs (...)
Citoyenneté participative	1. Démocratie participative	En quoi la proposition dynamise-t-elle la démocratie participative ?	<ul style="list-style-type: none"> PF Concentration représentative de la société civile et des différents points de vue. PF Accessibilité, transparence et prise en compte de la participation. 	
	2. Sur et les autres	En quoi la proposition contribue-t-elle au développement d'un esprit d'équipe et respectueux de l'autre ?	<ul style="list-style-type: none"> PF Information sur les droits et devoirs de chacun.e. PF Démocratie "rapide", souple, agile. PF Définition du périmètre d'intervention. 	
Culture	1. Liens rattachés	En quoi la proposition met-elle en valeur les liens rattachés de la Ville ?	<ul style="list-style-type: none"> PF Musées, collections, bibliothèques (langues), vitrine, événements, sites ou valeurs. PF Préservation du patrimoine bâti. 	
	2. Diversité culturelle	En quoi la proposition contribue-t-elle à la diversité et à la vitalité culturelle ?	<ul style="list-style-type: none"> PF Diversification de l'accès à la culture. PF Culture locale, multiculturelle. PF Interactions avec la population. 	
	3. Création artistique	En quoi la proposition favorise-t-elle l'expression artistique de tous et tous ?	<ul style="list-style-type: none"> PF Espaces, ateliers, marchés (informations, livres). PF Encouragement à la création, mise à disposition de lieux. PF Textes, informations plastiques. 	
	4. Collaborations	En quoi la proposition intègre-t-elle une collaboration de la Ville de Genève ?	<ul style="list-style-type: none"> PF Confiance culturelle, collaboration intercommunale, intersectorielle et transsectorielle. PF Développement du tissu associatif. 	

Agenda 21 - Grille d'analyse - Outil d'aide à la décision pour le Conseil Municipal

Domaines d'intérêt	Thèmes	Grille de lecture	Critères non exhaustifs	Indicateurs (...)
Espaces publics	1. Aménagement	En quoi la proposition tient-elle compte des divers besoins et des différentes sensibilités en matière d'aménagement ?	<input type="checkbox"/> Respect d'une charte africaine. <input type="checkbox"/> Equilibre entre les différents types d'activités (socio-culturel, commercial, culturel). <input type="checkbox"/> Ligne d'implantation <input type="checkbox"/> Amélioration de la signalétique (couleur, matériaux, plans)	
	2. Mobilier urbain	En quoi la proposition améliore-t-elle le qualité du mobilier urbain ?	<input type="checkbox"/> Intégration des bancs, piques à pic, abris-pous, terrasses <input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux renouvelables, bois locaux	
	3. Sport de rue	En quoi la proposition intègre-t-elle le sport de rue ?	<input type="checkbox"/> Développement et réhabilitation des équipements sportifs de rue (parcs, places, aires de jeu, pétanque, aires de table, ...)	
	4. Sécurité	En quoi la proposition améliore-t-elle la sécurité ?	<input type="checkbox"/> Réseaux, passages <input type="checkbox"/> Formulation spécifique des feux (priorités, visibilité)	
	5. Espaces verts	En quoi la proposition des espaces verts tient-elle compte des critères écologiques ?	<input type="checkbox"/> Existence d'espaces, utilisation d'espaces non aménagés. <input type="checkbox"/> Plantes indigènes, biodiversité, traitements botaniques.	

Agenda 21 - Grille d'analyse - Outil d'aide à la décision pour le Conseil Municipal

Domaines d'action	Thèmes	Grille de lecture	Critères non exhaustifs	Indicateurs (...)
Gestion des ressources humaines	1. Motivation	En quoi la proposition contribue-t-elle à la motivation des collaborateurs ?	<input type="checkbox"/> Respect impératif entre collègues. <input type="checkbox"/> Hierarchie claire, objectifs et mesurables, stabilité interne, sensibilité. <input type="checkbox"/> Reconnaissance transparente et non subjective de l'implication particulière d'une personne. <input type="checkbox"/> Développement du temps partiel accepté, aménagement du temps de travail. <input type="checkbox"/> Prise en compte de la pénibilité (santé, sécurité). <input type="checkbox"/> Renforcement du dialogue direct entre les différents niveaux hiérarchiques.	
	2. Équité des chances	En quoi la proposition permet-elle aux chances égales pour toutes et tous sans discrimination ?	<input type="checkbox"/> Accès des femmes aux postes à responsabilité : équilibre des genres, articulation des mesures d'accompagnement, horaires et parts de soins. <input type="checkbox"/> Inclusion de personnel travaillant dans des situations difficiles en raison de discrimination (notamment les personnes âgées, dans de nombreux secteurs) ou par le biais de la santé, mobilité, logement, formation, etc.	
	3. Concurrence	En quoi la proposition renforce-t-elle le dialogue entre les partenaires ?	<input type="checkbox"/> Renforcement du dialogue avec les représentants du personnel (association des cadres, commission du personnel, syndicat).	
Gestion financière	1. Investissements	Dans quelle mesure les critères d'investissement profitent-ils au développement durable en concurrence ?	<input type="checkbox"/> Investissements adéquatement rentables.	
	2. Gestion financière	En quoi la gestion financière intègre-t-elle les objectifs du développement durable ?	<input type="checkbox"/> Représentation des services. <input type="checkbox"/> Présentation d'un budget politiquement fiable dans la perspective du développement durable.	

Agenda 21 - Grille d'analyse - Outil d'aide à la décision pour le Conseil Municipal

Domaines d'activités	Thèmes	Grille de lecture	Critères non exhaustifs	Indicateurs (...)
Patrimoine architectural	1. Forme administrative et financière	En quelle proposition permet-elle la mise en valeur du patrimoine bâti?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Priorité aux investissements <input type="checkbox"/> Développement de la maîtrise locale <input type="checkbox"/> Prévoir et gérer au mieux. 	
	2. Engagement	En quelle proposition contribue-t-elle à la qualité du patrimoine bâti ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Confort, habitat, rénovation : qualité du parc immobilier (qualité, accès). <input type="checkbox"/> Consommation d'énergie (eau, électricité, chauffage), les liaisons et la sécurité. 	
Mobilité	3. Impliquer et distribuer de la GEM	En quelle proposition d'initiation de la GEM contribue-t-elle à la mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réseaux de bus, vélo, famille, famille monoparentale, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes âgées en formation, ... <input type="checkbox"/> Réseaux de services, bus, tram, urbanisme, commerces et autres. 	
	1. Moyens de financement	En quelle proposition intègre-t-elle la contribution des différents modes de transport ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réseaux, sécurité, transports publics, vélos, vélos, personnes et autres personnes. <input type="checkbox"/> Développement des chemins piétons. 	
	2. Accessibilité	En quelle proposition contribue-t-elle à l'accessibilité ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Transport public. 	
		En quelle proposition contribue-t-elle à la sécurité des routes et des lieux ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sécurité des lieux, accès aux infrastructures publiques pour personnes à mobilité réduite et personnes. 	
	3. Stationnement	Comment la proposition gère-t-elle les différents besoins en termes de stationnement ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Zones de parking (travaux, vélos, voitures...), aménagements, accès de départ et de retour, accès à la stationnement d'échange, organisation de services publics (services sociaux). 	
	4. Sécurité	En quelle proposition favorise-t-elle la sécurité des déplacements ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sécurité des lieux, accès aux infrastructures, services publics, infrastructures, ... 	

Agenda 21 - Grille d'analyse - Outil d'aide à la décision pour le Conseil Municipal

Domaines d'activités	Thèmes	Grilles de lecture	Critères non exhaustifs	Indicateurs (...)
Parcours de vie / Petite enfance		En quoi la proposition tient-elle compte des différents besoins de la petite enfance ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Diversité des modes de garde, suivi culturel, offre de crèches, garderies et jardins d'enfants de qualité (adulte et formation du personnel, personnel (public, privé). 	
	2. Jeunes	En quoi la proposition favorise-t-elle l'intégration des jeunes dans la société ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Activités. ↳ Mixité d'origine de locaux. 	
	3. Personnes âgées	En quoi la proposition contribue-t-elle à maintenir les personnes âgées intégrées ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Lutte contre l'isolement ↳ Maintien à domicile et services d'aide à domicile. ↳ CC, EMS dans les quartiers. 	
	4. Lien social	Le projet favorise-t-il les liens entre les habitants ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Relations et actions intergénérationnelles. ↳ Travail en réseau. 	
Relations extérieures	1. Solidarité internationale	En quoi la proposition contribue-t-elle à la solidarité internationale ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Vies d'époux de 0,2 % de budget à la coopération. 	
	2. Relations interville	Quelle sont les objectifs de la participation de la Ville de Genève à ce projet international ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Définition des objectifs, rôle, une participation de la Ville de Genève aux différents aspects et information aux habitants, etc. 	
Santé	1. Alimentation	En quoi la proposition favorise-t-elle une alimentation saine ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Recensement, soutien et incitation. EMS dépendant de la Ville de Genève: nombreux sites d'épicerie, bio et local; soutien à l'économie locale. 	
		En quoi la proposition contribue-t-elle à l'activité avec l'économie locale ?		
	2. Pollution	En quoi la proposition diminue-t-elle toute forme de pollution ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Lutte contre le bruit, qualité de l'air et de l'eau. 	
	3. Sport	En quoi la proposition favorise-t-elle des solutions avec d'autres partenaires ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Projets communs (associations sportives, centres, communes). 	
		Le projet favorise-t-il la pratique du sport au quotidien ?	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Jogging, marche, vélo, etc. 	

Agenda 21 - Grille d'analyse - Outil d'aide à la décision pour le Conseil Municipal

Domaines d'activités	Thèmes	Grille de lecture	Critères non exhaustifs	Indicateurs (...)
Social	1. Emploi	En quoi la proposition favorise-elle l'emploi ?	<ul style="list-style-type: none"> [1] Création et maintien de l'emploi. [2] Incitation à la réaffectation. 	
	2. Risques	En quoi la proposition favorise-t-elle le travail en sécurité ?	[3] Intégration. [4] Niveau de prévention de la pénibilité et de la violence (ARSS, URSSAF ou autres organismes).	
Systèmes d'information	1. Communication	En quoi la proposition améliore-t-elle la transparence et la transférabilité ?		
	2. Informatiques	En quoi la proposition favorise-t-elle des systèmes ouverts ?	[5] T.M.I.C. par exemple	

- 5.b) Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Caroline Schum, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud, Damien Sidler, Mmes Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2004, intitulée: «Agenda 21 en Ville de Genève: où en est-on?» (M-463)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir, dans un délai de trois mois, un rapport sur l'état de réalisation de l'Agenda 21 au regard des objectifs que le Conseil administratif s'est fixés et de lui communiquer la suite et les moyens qu'il entend y donner pour poursuivre cette réalisation.

REPOSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Historique

- 1995** Adhésion à la Charte d'Aalborg
1998 Adhésion au réseau ICLEI
1999 Inventaire de l'action municipale en faveur du développement durable (fiches; 8 groupes de travail)
2000 Création de la Délégation à l'Agenda 21 (A21)
2001 Engagement d'une déléguée à l'A21 et création de l'Unité A21 fin 2001 (deux personnes)

Octobre 2001 : Adoption par le CA de 3 objectifs politiques pour la mise en place de l'Agenda 21

2002

1. Administration exemplaire

SGE

Analyse environnementale des activités de bureau, constitution du groupe interdépartemental SGE

Adoption par le CA de la Déclaration environnementale relative aux activités de bureau (SGE) : achats, papier, déchets, énergie, santé et sécurité, déplacements

Information, formation, communication, participation

Mise en place de la stratégie de communication :

- brochure « Développement durable : agir pour la Ville de demain »,
- site Internet A21,
- articles.

2 cours de formation pour les employés de l'administration

Organisation de 2 Forums A21 pour les cadres et les Conseillers municipaux

¹ Développée, 1730.

2. **Information de la population et participation**
Première édition des Journées du développement durable, création du jeu Genève 21
Mise à jour du site CEROI
Elaboration de la brochure: Genève verte, le guide
Lancement du Projet « promotion communautaire de la santé et de la qualité de vie à Saint-Jean »
3. **Indicateurs, outils**
Participation au groupe de travail cantonal sur les indicateurs « tableau de bord »

2003

1. **Administration exemplaire**
Engagement d'un Administrateur A21 au Département des affaires culturelles
SGE
Elaboration et mise en œuvre du Programme environnemental 2004-2007 : 25 actions concrètes
Elaboration et diffusion des Fiches-info (2 séries par année)
Information, formation, communication, participation
Restructuration du site internet
2 cours de formation pour les employés de l'administration
Organisation d'un Forum pour les magistrats, les cadres et les Conseillers municipaux
2. **Information de la population et participation**
Deuxième édition des Journées du développement durable
Projet « Saint-Jean » : consultation
Projet de responsabilisation des usagers de la plaine de Plainpalais en matière d'environnement
3. **Indicateurs et outils**
Indicateurs de suivi du projet SGE
4. **Création du groupe ad hoc Agenda 21 du Conseil municipal**

2004

1. **Administration exemplaire**
Restructuration de la Délégation à l'A21, nomination des Correspondants A21, Création du Groupe Actions 21
SGE
Mise en œuvre du Programme environnemental 2004-2007
Création du groupe interdépartemental « déchets » et « papier »
Elaboration et diffusion des Fiches-info
Information, formation, communication, participation
Formation Cifal
2. **Information de la population et participation**
Troisième édition des Journées du développement durable, élaboration du film « l'instant durable », de l'espace sensoriel « la quadrature » et d'un diaporama sur la Fête
Préparation de la quatrième édition des Journées du développement durable
Organisation de l'exposition de Yann Arthus-Bertrand (2005)
Projet « Saint-Jean » : ateliers de scénario à Saint-Jean, création du groupe d'habitants « qualité de vie et santé », analyse des propositions d'actions
3. **Indicateurs et outils**
Commune pilote pour tester l'outil WinWin22
Mise en place d'un outil d'aide à la décision par le groupe ad hoc Agenda 21 du Conseil municipal



Motion M-463
« Agenda 21 de la Ville de Genève : où en est-on ? »
Rapport du Conseil administratif au Conseil municipal
Décembre 2004

Le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal du mois de septembre 2002 dressait un premier bilan des actions mises en place dans le cadre de l'Agenda 21 depuis 1995.

Le 5 septembre 2001, le Conseil administratif adoptait trois objectifs pour la mise en place de l'Agenda 21 de la Ville de Genève :

1. **Mise en place d'une administration exemplaire**
2. **Information, sensibilisation et participation de la population**
3. **Développement d'un outil d'aide à la décision et d'indicateurs du développement durable**

Ce rapport présente l'état de réalisation de ces trois objectifs par l'Unité Agenda 21 et par les différents groupes de travail interdépartementaux constitués¹ dans ce but, ainsi que les projets prévus, notamment dans le cadre de cette législature. Ces travaux sont entrepris sous la supervision de la Délégation à l'Agenda 21.

Le présent rapport ne présente pas les projets ou opérations menés et pilotés directement par les services de l'administration qui sont décrits dans le rapport à l'appui aux comptes.

OBJECTIF N°1

MISE EN PLACE D'UNE ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

1. Nouvelle organisation fonctionnelle et organisationnelle de l'Agenda 21

Le Conseil administratif considère l'Agenda 21 comme un de ses « projets phares ». Les nombreux projets mis en place ces dernières années par l'Unité Agenda 21 et les services municipaux ainsi que la participation et l'adhésion croissante, depuis deux ans, de multiples acteurs (magistrats, fonctionnaires, conseillers municipaux, habitants, etc.) à ce processus, montrent l'intérêt et l'enthousiasme suscité par notre Agenda 21.

Les trois Forums Agenda 21 organisés en 2002 et 2003 (voir plus loin) sur la base de consultations auprès du Conseil administratif, de la Commission *ad hoc* du Conseil municipal et des membres de l'administration, ont toutefois révélé une certaine confusion entre les différents acteurs du développement durable de l'administration, à savoir : la Délégation à l'Agenda 21, l'Unité Agenda 21, les « Correspondants Agenda 21 » au sein des départements ainsi que groupe *ad hoc* du Conseil municipal.

Afin de mieux exploiter les compétences et de mieux répartir les responsabilités au sein de l'administration, le Conseil administratif a donc estimé qu'il était nécessaire de revoir la

¹ Les services de l'administration compétents sont représentés dans ces groupes de travail en fonction des problématiques

composition, le rôle et le fonctionnement de la Délégation à l'Agenda 21 et de nommer des Correspondants Agenda 21 dans chaque département. Cette démarche permettra d'augmenter la visibilité des actions engagées, de valoriser l'important travail déjà effectué, tout en poursuivant les ambitieux objectifs que nous nous sommes fixés.

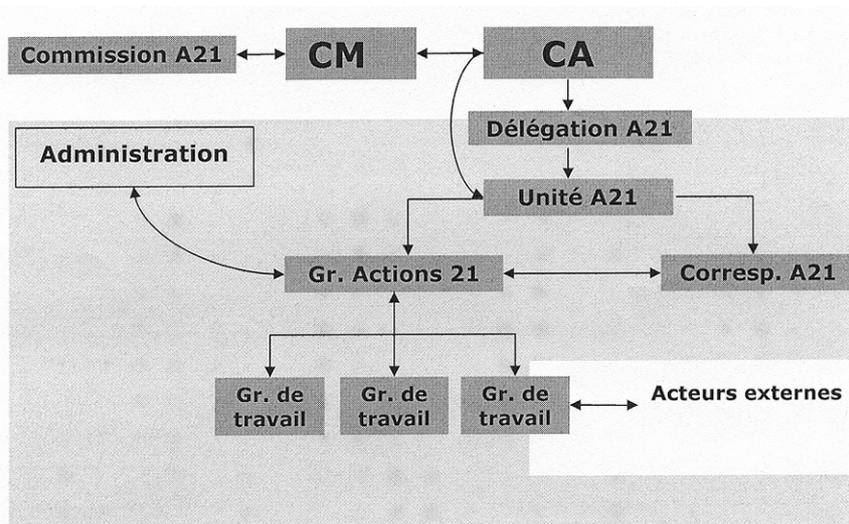
La nouvelle Délégation à l'Agenda 21 est composée du Conseil administratif *in corpore*, des directeurs/trices de chaque département ainsi que de l'Unité Agenda 21.

L'extrait du Conseil administratif du 20 octobre 2004 en annexe (Annexe 1) précise le rôle et le fonctionnement de la nouvelle Délégation, des Correspondants Agenda 21 et clarifie le rôle de l'Unité Agenda 21.

La Délégation s'appuie sur un groupe de travail interdépartemental opérationnel intitulé « Groupe Actions 21 ».

Cette nouvelle organisation permettra de renforcer le travail transversal au sein de l'administration, et de manière plus large avec des acteurs externes (population, entreprises, associations, etc.) et les différents partenaires (voir plus loin). Notre priorité consistant à mettre sur pied des actions et des projets concrets.

Nouvel organigramme 2005



2. Système de gestion environnementale (SGE) de la Ville de Genève

La Ville de Genève se doit de montrer l'exemple en appliquant, au sein de l'administration, les gestes et comportements qu'elle prône à ses habitants en matière de développement durable. La réalisation du SGE est en ce sens fondamentale.

Sur la période 2003-2007, le SGE a pour objectif d'intégrer les principes du développement durable à la place de travail (i.e. bureau), par des actions ciblées dans les domaines des achats, de la santé et de la sécurité, des déchets, de l'énergie et des déplacements.

Il est prévu, à partir de 2005, d'étendre le SGE à d'autres activités de l'administration qui ont un impact environnemental significatif telles que les activités techniques (ateliers et garages).

Résumé des réalisations	
Janvier 2002	Formation du groupe de travail interdépartemental SGE, piloté par l'Unité Agenda 21
Mars - juillet 2002	Analyse environnementale des activités de bureau.
23 octobre 2002	Déclaration environnementale ² relative aux activités de bureau de la Ville de Genève signée par le Conseil administratif et qui engage l'administration à intégrer, concrètement et au quotidien, les principes du développement durable au sein des activités administratives.
30 avril 2003	Le Conseil administratif adopte le Programme environnemental 2003-2007 ³ concernant les activités de bureau de la Ville de Genève. Ce programme comprend 25 fiches actions avec des cibles quantitatives, un planning, des objectifs d'amélioration, et des indicateurs. Les actions sont réparties selon les thèmes de la Déclaration environnementale : les achats, le papier, les déchets de bureau, l'énergie, la santé et la sécurité ainsi que les déplacements.
Avril 2003 – 2004	Mise en œuvre du programme environnemental dans un processus d'amélioration continue et sensibilisation des collaborateurs. Elaboration et distribution des fiches infos. Création d'un réseau de diffusion et de distribution de l'information dans les services et les départements.

En annexe (Annexe 2), vous trouverez la liste des indicateurs de suivi du SGE au 31 décembre 2003.

² La Déclaration environnementale peut être consultée sur notre site internet : www.ville-ge/agenda21

³ Le Programme environnemental est disponible sur notre site internet

Liste des activités 2004 – 2007
Programme Environnemental

Poursuite de la réalisation du programme environnemental dans un processus d'amélioration continue.

- Achats :**
- Guide pour des achats selon les principes du développement durable.
 - Privilégier les produits locaux, de saison, du commerce équitable et biologiques dans les réceptions et au sein des fermages.
 - Véhicules: étude pour l'intégration de véhicules propres au sein de la flotte de la Ville de Genève / Achat de véhicules au gaz naturel (GNV) en collaboration avec les SIG et la Ville de Lausanne (à confirmer).

- Papier :**
- Utilisation généralisée de papier et enveloppes recyclés / problématique du papier d'archive.
 - Cartes de visites et cartes des services en papier recyclé.
 - Poursuite du développement de la gestion électronique des documents et du courrier.

- Déchets :**
- Création du groupe de travail « déchets de l'administration » (juin 2004)⁴
 - Objectifs : 0% de papier dans les poubelles
0% de déchets spéciaux dans les poubelles.
 - Soutien technique et logistique aux services de l'administration pour la recherche de solutions écologiques et l'amélioration du système de gestion des déchets actuel.
 - Equipement informatique, de bureau obsolète : recherche et développement de filières de valorisation et/ou réutilisation du matériel.
 - Cartouches d'encre et toner : mise en place de bacs de récupération et d'une filière spécifique de traitement.
 - Problématique des déchets en dehors de la place de travail administrative (manifestations, écoles, immeubles locatifs, salles communales, etc.)

- Energie :**
- Economie d'énergie dans les bâtiments, soutien technique aux services.
 - Egalement programmes didactiques (maisons de quartier, écoles).

- Santé / sécurité :**
- Programme « ergonomie » (SRH-santé-sécurité).
 - Suppression des fontaines à eau et campagne de sensibilisation.

- Mobilité :**
- Bouquet de transports, sensibilisation.

Aménagement et constructions :

- Liste des critères de développement durable dans la construction.
- Guide des matériaux d'éco-construction.
- Développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque)
- Evaluation des projets de concours d'architecture.

Un programme de sensibilisation spécifique à chacun de ces domaines est en cours de développement (voir plus loin).

A partir de 2005 : analyse environnementale des activités techniques (ateliers et garages) de la Ville de Genève : déchets, eau, énergie, achats, utilisation des produits (bois, peintures, solvants, etc.) ainsi que la santé et la sécurité au travail (hygiène, risques).

⁴ Une analyse des poubelles de l'administration et une enquête sur les besoins et les attentes des services ont permis de cibler les objectifs.

Pour que chacun puisse agir en faveur d'un développement durable, des gestes simples, applicables au quotidien, sont expliqués dans des « fiches-info SGE ». Elles sont consultables sur notre site internet.



Les fiches-info sont distribuées aux collaborateurs de l'administration via leur chef de service ou une personne de contact spécifique⁵. Une série de fiches info paraît tous les six mois. Leur objectif :

- présenter les intentions du Conseil administratif aux collaborateurs (Déclaration environnementale)
- informer des problématiques et enjeux relatifs aux six domaines traités
- donner des pistes pour agir
- fournir les coordonnées des personnes de contact responsables de ces domaines au sein de l'administration
- faciliter le transfert de l'information dans l'administration et favoriser les contacts entre collaborateurs

Récapitulatif des Fiches-info

	GENERAL	ACHATS	PAPIER	DE-CHETS	ENERGIE	SANTE/SECURITE	DEPLACEMENTS
1 ^{ère} édition 12.03	Fiche explicative		Récupération du vieux papier		Éliminons la consommation inutile de nos serveurs zélés	Ergonomie à la place de travail informatique	Transports publics à tarifs réduits
	Déclaration environnementale		Utilisons du papier recyclé Réduction de la consommation de papier				
2 ^{ème} édition 07.04				Poubelle allergique aux piles		Restez cool pendant la canicule	CarSharing Vélos fonctionnaires Marche
3 ^{ème} édition 12.04				Ampoules éco..logiques	Confort thermique soyons raisonnables	Jetons-nous à l'eau !	Co-voiturage

⁵ Les fiches info sont également distribuées au groupe *ad hoc* Agenda 21 du Conseil municipal

Liste des activités 2004-2007
SGE (Information)

- Identification d'un réseau de personnes de contact au sein des services en collaboration avec les Correspondants Agenda 21 de chaque département,
- Campagne de sensibilisation accompagnant chaque action du programme environnemental,
- Réalisation et diffusion de fiches info SGE deux fois par an,
- Articles dans le VGMag, rubrique éco-gestes dans le Vivre à Genève,
- Conseils auprès des services en collaboration avec les Correspondants Agenda 21 de chaque département,
- Création d'un site intranet SGE.

3. Formation des collaborateurs

L'Unité Agenda 21 met en place depuis 2002 une série de cours proposés dans le cadre du programme de formation du service des ressources humaines.

Ces cours sont ouverts à l'ensemble des collaborateurs de la Ville de Genève et des communes. Ils visent à sensibiliser les employés à la notion de développement durable, à les familiariser avec le travail effectué dans ce sens au sein de l'administration et à leur permettre d'intégrer ce concept dans leur travail quotidien (voire à domicile).

Deux séries de deux cours ont été organisées en 2002 et en 2003 permettant la formation de 87 collaborateurs. En 2004, aucun cours n'a été organisé par manque de ressources humaines, et à cause d'un programme de formation du service des ressources humaines déjà surchargé (formation SAP notamment). L'évaluation des cours a montré que ceux-ci ont été très appréciés par les participants.

Selon les ressources disponibles, il est prévu d'organiser, en moyenne, quatre cours de formation par année dès 2005 (voir Annexe 3) :

Formation « Développement durable et enjeux transfrontaliers dans le bassin franco-valdo-genevois » 2004-2007

Le Centre International de Formation des Acteurs Locaux (CIFAL Divonne), membre du réseau international des centres CIFAL initié par l'UNITAR (Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche) a lancé en septembre 2004 un programme de formation et d'information intitulé "Développement durable et enjeux transfrontaliers dans le bassin franco-valdo-genevois". Ce projet s'insère dans le cadre d'Interreg III (2004-2006). Un partenariat avec un grand nombre d'acteurs de la région franco-valdo-genevoise⁶ a été établi.

⁶ Interreg France - Suisse, Direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle Rhône-Alpes, République et Canton de Genève, Ville de Genève (Unité Agenda 21), Région Rhône-Alpes, Conseil général de la Haute-Savoie, Conseil général de l'Ain, Université de Genève, Université de Savoie, UNITAR, Communauté de communes de l'agglomération annemassienne, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes du pays de Gex, Communauté de communes Arve - Salève, Ville de Divonne-les-Bains.

La formation aborde des thèmes spécifiques tels que : déchets, énergie, transports, eau, risques, économie et emploi, etc. Le programme comporte en tout 21 sessions réparties sur trois ans jusqu'en 2007 (le programme peut être consulté sur notre site internet).

L'Unité Agenda 21 est membre du comité de pilotage. Des services de la ville sont sollicités pour intervenir dans le cadre des sessions de formation.

L'ensemble des chefs de service de l'administration ainsi que les Conseillers municipaux de la Ville de Genève ont été invités à participer à ce programme de formation.

Liste des activités 2004-2007
Formation

- En moyenne quatre cours de formation annuel pour les collaborateurs de l'administration, éventuellement cours/séminaires ciblés pour les collaborateurs et/ou pour les Conseillers municipaux,
- Formation « Développement durable et enjeux transfrontaliers dans le bassin franco-valdo-genevois »

4. Participation des acteurs: forums pour les fonctionnaires et les élus

Les trois forums organisés par l'Unité Agenda 21 entre 2002 et 2004 s'inscrivent dans le processus de sensibilisation et de concertation de tous les acteurs concernés par la mise en place de l'Agenda 21 de la Ville de Genève.

Les objectifs, le déroulement et les résultats des trois forums sont détaillés dans les rapports suivants distribués à l'ensemble du Conseil municipal en 2003⁷:

- Premier Forum Agenda 21 pour l'administration du 31 octobre 2002 : rapport de synthèse (décembre 2002).
- Deuxième Forum Agenda 21 pour le Conseil municipal du 16 novembre 2002 : rapport de synthèse (décembre 2002).
- Troisième Forum Agenda 21 du 24 novembre 2003 : rapport de synthèse (Janvier 2004).

D'autres forums pourront être organisés le cas échéant.

Le tableau ci-après résume les principaux résultats des trois premiers forums :

⁷ Ces rapports sont téléchargeables depuis notre site internet.

Résultats des trois Forums Agenda 21			
Date	Objectifs	Nombre de participants	Résultats
<p>Forum pour l'administration 31 octobre 2002</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux situer ses activités dans le cadre du processus Agenda 21, - S'engager davantage dans le sens du développement durable, - Travailler davantage de manière transversale. 	<p>250</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Catalogue d'actions mis en place dès 2003 (actions dans le cadre du SGE, processus de démocratie participative à Saint-Jean), formation, communication
<p>Forum pour les Conseillers municipaux 16 novembre 2002</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux communiquer les notions principales et les enjeux du développement durable, - Connaissance des actions menées dans le cadre de l'Agenda 21, mieux situer ses activités, - Mieux cerner l'importance du développement durable dans le discours politique, - Exprimer ses besoins et attentes vis-à-vis de l'Agenda 21 	<p>23 (tous les partis représentés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution R-52 - Création du groupe <i>ad hoc</i> Agenda 21 du Conseil municipal
<p>Forum pour l'administration (cadres) et les Conseillers municipaux 24 novembre 2003</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tirer profit d'une comparaison avec l'exemple français du Conseil national du développement durable, - Identifier et répertorier les attentes et les besoins des acteurs présents (« affiner la commande politique et administrative »), - Discuter d'une stratégie commune du développement durable à long terme, - Discuter de la structure fonctionnelle et organisationnelle de la stratégie de développement durable de la Ville 	<p>90 (dont 4 magistrats, environ la moitié du Conseil municipal et une quarantaine de cadres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la structure organisationnelle et fonctionnelle de l'Agenda 21 (voir plus loin) qui permettra de mieux préciser la mise en place d'une stratégie commune du développement durable à long terme, - Mise en place d'un outil d'aide à la décision par le Conseil municipal - Mise en place d'un outil de gestion de projet « winwin22) au sein de l'administration

OBJECTIF N°2**INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION****1. Information, communication****Site internet**

L'Agenda 21 de la Ville de Genève possède depuis 2002 son propre site internet qui a été totalement remodelé en 2003 : www.ville-ge.ch/agenda21. On y trouve des informations destinées plutôt à un public spécialisé et initié mais également des informations, des activités destinées à un public plus large (jeu de l'empreinte écologique, écogestes, et dès 2005, jeu Genève 21, film «L'instant durable» (voir plus loin), etc. Par manque de ressources humaines, ce site n'a pas été mis à jour depuis plusieurs mois.

Publications

En 2002, l'Unité Agenda 21 a produit la brochure intitulée « Développement durable : agir pour la Ville de demain » qui mettait en avant quelques projets de la Ville dans le domaine du développement durable.

Selon les ressources disponibles, d'autres supports de communication seront développés.

Lien avec les médias, stands d'information

L'Unité Agenda 21 publie régulièrement des articles dans le VG MAG, dans le magazine d'information de la Ville de Genève « Vivre à Genève », et autres revues. L'Unité monte également des stands d'information dans le cadre de manifestations organisées notamment par la Ville (Nuit de la science 2002, Cap au Sud 2002, semaine de la mobilité, fête de l'Escalade, etc.). Cette activité sera réduite en 2005.

Journées du développement durable

Les Journées du développement durable sont organisées par l'Unité Agenda 21 de la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat de Genève (Service cantonal du développement durable) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). De nombreux services de la Ville de Genève y collaborent soit au niveau de la logistique soit en organisant des stands ou en proposant des animations.

La première édition de la manifestation a eu lieu en juin 2002 à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Conférence de Rio. Son succès a donné lieu à deux nouvelles éditions, en juin 2003⁸ et en juin 2004.

La mobilisation autour de cet événement, la fréquentation croissante des visiteurs et l'intérêt des médias atteste de la nécessité d'un tel événement pour diffuser l'information sur le développement durable, sensibiliser le grand public, favoriser les échanges d'expériences et renforcer les réseaux entre les collectivités publiques et la société civile dans ce domaine.

La manifestation est structurée en deux parties:

⁸ Brochure disponible sur notre site internet.

⁹ Le programme des journées, les actes des conférences des éditions 2002, 2003 et 2004 sont consultables sur notre site internet.

Une journée de conférences/ateliers :

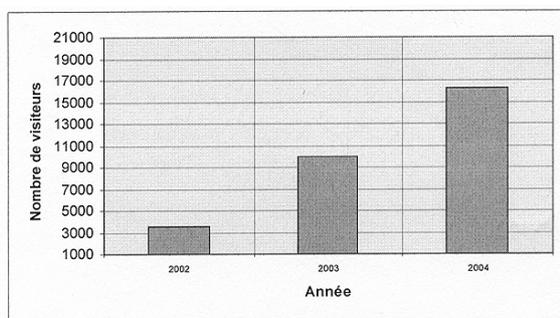
Destinée aux professionnels, acteurs institutionnels et politiques, l'objectif de cette journée est de favoriser les contacts et les échanges d'expériences. Conférences en plénière et ateliers de travail sont organisés à la Maison Internationale de l'Environnement. En 2004, les professionnels ont eu l'occasion de se rencontrer, d'échanger et de débattre sur des sujets regroupés autour du thème "le développement durable en pratique : analyse des échecs et des succès". C'est la Ville de Genève qui se charge traditionnellement de l'organisation de la partie « conférences » alors que l'organisation des journées tout public est partagée entre la Ville et le canton.

Cette partie de la manifestation ne sera pas réorganisée en 2005 par manque de ressources humaines et sera remplacée par une table ronde avec le photographe Yann Arthus-Bertrand (voir plus loin).

Un weekend de manifestation tout public sur la plaine de Plainpalais :

Son caractère festif (spectacles, activités, forums) attire un large public, et permet à de nombreux acteurs (entreprises, collectivités, associations, individus, etc.) de présenter des actions concrètes que tout un chacun peut reproduire dans sa vie au quotidien. Ces deux journées permettent d'initier de nouveaux projets et constituent le point de départ ou un relais dans de vastes campagnes de sensibilisation.

Le nombre de visiteurs de la Fête du développement durable a quintuplé depuis la première édition pour atteindre environ 15'000 visiteurs en 2004¹⁰. A noter que plus de 60% des visiteurs en 2004 n'avaient pas participé à l'édition 2003.



Les infrastructures, jeux et films suivants ont été développés pour les différentes éditions de la Fête du développement durable :

Jeu Genève 21 :

Ce jeu éducatif basé sur le jeu de l'oie demande aux participants âgés de 10 à 14 ans d'essayer d'atteindre un index de développement durable global suffisant pour faire vivre 6 milliards de personnes. Réalisé par Agir 21 déjà en 2002, il reprend l'idée de l'empreinte écologique. Une version « jeu de table » a été développée pour l'édition 2004. Une version électronique est prévue pour 2005.

¹⁰ Enquête de satisfaction 2004 (peut être commandée auprès de l'Unité Agenda 21).

Film de sensibilisation au développement durable : « L'instant durable »

L'Unité Agenda 21 et le service cantonal du développement durable ont rédigé les scénarios de « L'instant durable », et réalisé ce film, en collaboration avec les associations « un air de clown » et Imagia. Ce sont de petites séquences filmées où deux clowns parlent du développement durable. Les thèmes abordés sont les déchets et le recyclage, la consommation, la mobilité, la biodiversité, l'eau et le tourisme, le bruit ainsi que les changements climatiques. Ces films seront bientôt accessibles sur notre site Internet.

**Quadrature**

L'Unité Agenda 21 et le Service cantonal du développement durable ont mis en place un "cube" avec l'Atelier Cheminée-Nord à l'occasion de la Fête du développement durable en 2004. Son objectif : approche sensorielle et artistique du développement durable.

Diaporama

L'Unité Agenda 21 a réalisé en partenariat avec le Service cantonal du développement durable un diaporama sur l'édition 2004 de la Fête du développement durable. Son objectif : informer, attirer de nouveaux partenaires et obtenir de nouveaux soutiens financiers pour l'organisation de la Fête. Ce diaporama a été monté et produit par le centre multimédia du Service de la promotion culturelle de la Ville de Genève. Il peut-être commandé auprès de l'Unité Agenda 21.

Chaque année, une enquête de satisfaction détaillée des journées genevoises du développement durable est élaborée. Celle-ci peut-être commandée auprès de l'Unité Agenda 21.

Exposition de Yann Arthus-Bertrand

Le Conseil administratif a chargé l'Unité Agenda 21 d'organiser une exposition sur les œuvres du photographe Yann Arthus-Bertrand « La Terre vue du ciel » en collaboration avec la Banque Lombard Darier et Hentsch en 2005. Cet artiste est très engagé dans le domaine de la protection de l'environnement et souhaite, à travers ses photographies, sensibiliser la population mondiale à œuvrer en faveur de l'environnement.

L'inauguration de l'exposition est prévue le 12 mai 2005 et durera quatre mois. Elle rassemblera plus de 120 photographies. Un espace permanent permettant de mettre en avant les activités de la Ville de Genève dans le domaine du développement durable est prévu pendant toute la durée de l'exposition.

Afin de créer un lien avec les Journées du développement durable, une table ronde sera organisée le 10 juin 2004, au Grand-Théâtre, en présence de l'artiste, entre autre, sur une thématique portant sur les médias et la culture comme vecteurs du développement durable.

2. Participation

Ateliers qualité de vie à Saint-Jean

L'objectif du projet « Promotion communautaire de la qualité de la vie et de la santé dans le canton de Genève » a été de donner aux habitants de deux quartiers de communes du canton la possibilité de formuler leurs priorités en matière de santé et de qualité de vie dans leur quartier afin d'orienter les autorités politiques dans leurs décisions. Deux quartiers pilotes ont été sélectionnés : le quartier de Saint-Jean / Charmilles à Genève et la quartier de Champs-Frêchets à Meyrin. Ce projet, initié par l'Etat de Genève (Département Général de la Santé) en 2002, s'inscrit dans le cadre du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)¹¹.



Le Conseil administratif a choisi de travailler sur le quartier de Saint-Jean / Charmilles afin de profiter des analyses quantitatives et qualitatives déjà menées sur place ainsi que de la grande dynamique des habitants, des associations et des divers organismes du quartier.

L'originalité de la méthode des ateliers de scénarios utilisée pendant le projet est la réunion de trois types d'expertise: celle des politiques, des habitants, et des professionnels, en les confrontant pour trouver des solutions nouvelles aux problèmes qui peuvent toucher la vie d'un quartier. Plusieurs services de la Ville notamment le Service social à travers ses Unités d'Action Communautaires (UAC), le Service de l'aménagement urbain et de l'éclairage public et le Service de l'urbanisme, ont activement participé au projet.



Sur la base du processus de consultation, des scénarios ont été proposés lors des ateliers de mars 2004 par ces trois catégories d'experts dans le but de pouvoir mieux formuler des propositions concrètes. A noter la présence de plusieurs Conseillers municipaux à ces journées.

Une réappropriation de ce projet par les habitants du quartier de Saint-Jean/Charmilles s'est manifestée et se poursuit actuellement. Ces derniers se sont regroupés et ont fondé un groupe de travail nommé « qualité de vie et santé ». Ce groupe issu du Forum, s'est réuni pour la première fois en novembre

2004 et s'est engagé à « donner une suite au projet par la mise en place de propositions d'actions concrètes qui concerne la qualité de vie et la santé ». Il prévoit des rencontres régulières, toute les trois semaines environ et est « disposé à collaborer avec les divers services cantonaux, communaux et autres associations poursuivant les mêmes objectifs ».

Etapas du projet	
Octobre 2001 – mars 2002	élaboration de la méthode et choix du quartier (Saint-Jean / Charmilles)
Décembre 2002 – mars 2004	phase de consultation auprès des habitants
12-13 mars 2004	ateliers de scénarios, formulation des propositions d'action avec prise en compte des résultats de la consultation.
27 mai 2004	compte rendu en séance publique
Dès 2005	Mise en place des premières actions

¹¹ Mandataires : equiterre et la Fondation du devenir.

Enjeu de l'espace public : une étude sur la Plaine de Plainpalais

Le projet de réfection de la Plaine de Plainpalais a démarré en 1997. Le Service de l'énergie a proposé, en 1999, d'accompagner le projet « technique » par une réflexion sur les actions à mener pour responsabiliser les usagers sur l'aspect environnemental de l'espace public et son respect.

En 2002, suite à un laboratoire sur la Plaine de Plainpalais, réalisé par le 3ème cycle en « management urbain » à l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève, un groupe de travail s'est formé. Il est constitué du Service d'aménagement urbain et de l'éclairage public, du Service de l'énergie et de l'Unité Agenda 21. Son objectif : réfléchir aux moyens de responsabiliser les usagers de la Plaine de Plainpalais.

Le groupe interservices a validé en 2003 la proposition d'engager deux stagiaires de l'institut d'architecture pour continuer la réflexion. Le compte-rendu final consiste en un disque compact qui vise à sensibiliser les différents services de l'administration à de nouvelles perspectives que ce soit sur le dispositif de gestion ou sur les enjeux concernant l'espace public, selon les principes du développement durable. Ce disque est disponible auprès de l'Unité Agenda 21.

Liste des activités 2004 - 2007
Information/communication/Participation

- Printemps 2005 : éventuellement brochure tout public portant sur le concept du développement durable et son application concrète au sein de notre administration (ex. mise en évidence des projets testés avec winwin22, voir plus loin),
- Publications régulières d'articles dans le tout ménage « Vivre à Genève » (p. 21 !), dans des revues spécialisées, des journaux, etc.,
- Mise à jour du site internet,
- Mise en place de stands d'informations,
- Diffusion du film « L'instant durable » et du jeu Genève 21 auprès des écoles, des services de l'administration, des communes, etc.,
- Version électronique du jeu Genève 21,
- Organisation de l'exposition de Yann Arthus-Bertrand,
- Dans la mesure des moyens disponibles, les Journées du développement durable continueront à être organisées chaque année (conférences, journées d'information tout public, festival du film ou autres domaines à développer),
- Développement et suivi des projets issus du processus participatif de Saint-Jean en collaboration avec le groupe d'habitants « qualité de vie et santé » et les services de la Ville de Genève et du canton concernés.

L'Unité Agenda 21 comme centre de compétences

L'Unité Agenda 21 est constituée de deux personnes respectivement formées dans les domaines suivants: biologie et sciences de l'environnement (EPFL), relations internationales (HEI) et management urbain (IAUG). Cette unité répond aux demandes d'information et d'expertise du Conseil administratif et des collaborateurs de la Ville dans le domaine du développement durable.

L'Unité Agenda 21 a travaillé en étroite collaboration avec le groupe *ad hoc* Agenda 21 du Conseil municipal pour l'organisation des deux premiers Forums Agenda 21 en 2002 et en 2003 (voir plus haut). La déléguée à l'Agenda 21 a également été auditionnée à plusieurs reprises par le groupe *ad hoc* Agenda 21 dans le cadre de la réponse à la motion R-52 du Conseil municipal.

Interventions de l'Unité Agenda 21 dans le cadre de séminaires et conférences au niveau local, national et international

L'Unité Agenda 21 est régulièrement sollicitée (en moyenne une fois par mois) pour présenter l'Agenda 21 de la Ville ou des problématiques en lien avec le développement durable soit à des communes, à des associations, dans le milieu académique (Universités, EPFL, hautes écoles spécialisées, collèges) dans le cadre de journées organisées par l'Office du développement territorial (ODT), des services de la Ville, de congrès en Suisse ou à l'étranger (ex. ICLEI¹², IEPF¹³, etc.), ainsi que des cours de formation proposés aux collaborateurs de l'administration (voir plus haut). Dès 2005, par manque de ressources humaines, l'Unité Agenda 21 réduira le nombre de ses interventions.

Constitution de réseaux et de partenariats

L'Unité Agenda 21 privilégie l'approche transversale pour la mise en place de projets. Outre la création de groupes de travail interdépartementaux au sein de l'administration, des partenariats et collaborations ont été établis dans le cadre des projets suivants :

- Journées du développement durable et productions annexes (voir plus haut):
 - Concept : avec le Service cantonal du développement durable ;
 - Réalisation : avec le Service cantonal du développement durable et autres services cantonaux et municipaux concernés, le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), plus d'une cinquantaine d'associations, d'organisations non gouvernementales, de représentants de la société civile et du secteur privé ainsi que du milieu académique.
- Exposition de Yann Arthus-Bertrand : avec la Banque Lombard Odier Darier et Hentsch.
- Projet « promotion communautaire de la santé et de la qualité de vie à Genève » : avec le Département général de la santé (DGS) ainsi que des groupes de travail constitués de représentants d'associations et d'habitants du quartier de Saint-Jean.
- Elaboration du guide : Genève verte¹⁴ : avec le PNUE et le Service cantonal du développement durable.
- Projet « Sensibiliser les usagers de la plaine de Plainpalais »: avec l'Université de Genève.

¹² Congrès mondial à Athènes.

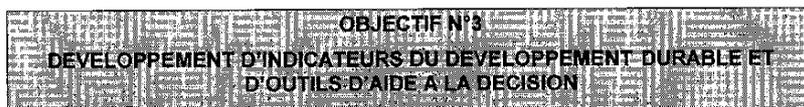
¹³ Institut de l'Energie pour la Francophonie, Lille, fin 2003.

¹⁴ Ce guide est téléchargeable sur notre site internet. Il a été réédité en 2003.

- Projet Winwin22 (voir plus loin) : avec l'IDHEAP et le SANU et l'ODT¹⁵.
- Participation à des groupes de travail mis en place par le canton pour la réalisation des projets suivants: guide communal, indicateurs « tableau de bord » (partiellement), guide de la consommation (également pour sa diffusion).

L'Unité Agenda 21 collabore avec les réseaux suivants :

- ICLEI : International Council for Local Environmental Initiatives (le Ville est membre de ce réseau depuis 1998),
- GEN (Geneva environmental network),
- Coordinateurs Agenda 21 romands actifs dans le domaine du développement durable (participation à sa création).



Un système d'indicateurs du développement durable doit permettre d'évaluer l'état et l'évolution des projets selon les principes du développement durable et servir de base à des décisions politiques. Actuellement, seuls des indicateurs de suivi de projets ont été mis en place comme par exemple dans le cadre du système de gestion environnemental (voir Annexe 2).

Winwin22 : Evaluation des coûts et bénéfices des actions développement durable de la Ville de Genève.

La Ville de Genève a été sélectionnée en tant que commune-pilote¹⁶ dans le cadre du projet de recherche « WinWin22 » mené conjointement par l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP) et le SANU (partenaire pour la formation et la durabilité), en partenariat avec l'Office du Développement Territorial (ODT). Le projet vise deux objectifs principaux:

1. Donner aux communes les bases nécessaires pour planifier et documenter de manière optimale les résultats de leurs actions en terme de développement durable;
2. Permettre de comparer les coûts nécessaires à un projet de développement durable avec les bénéfices constatés.

WinWin22 est un outil qui permet de planifier, optimiser, suivre, évaluer et communiquer un projet. L'analyse des coûts et bénéfices par le projet prend en compte non seulement les aspects économiques, mais aussi sociaux et environnementaux, d'un projet de développement durable. L'outil permet également d'analyser les coûts et bénéfices à court et long terme, localement ou globalement¹⁷.

¹⁵ IDHEAP : Institut des Hautes Etudes en Administration Publique, SANU : partenaire pour la formation et la durabilité), ODT : Office du Développement Territorial.

¹⁶ A côté de Bâle (Bâle-Ville), Lausanne (Vaud), St-Gall (St-Gall), Champéry (Valais), Spiez (Berne), et Vevey (Vaud). Le statut de commune-pilote permet de bénéficier d'un soutien et d'un encadrement (gratuit) plus important qu'en tant que commune-partenaire, mais demande en revanche de consacrer plus de temps au projet. Les communes-pilotes recevront en outre l'outil "Coûts-bénéfices" ainsi que les résultats liés à l'analyse des projets soumis au SANU-IDHEAP durant la phase de test.

¹⁷ Un descriptif de l'outil peut être commandé auprès de l'Unité Agenda 21.

Nous sommes actuellement dans la phase de mise au point de l'outil en le testant *in situ* avec les communes intéressées, qui fournissent les projets à analyser et la connaissance du contexte local. La phase test de WinWin22 a débuté fin mai 2004 et se terminera en juin 2005. Cinq projets sont testés à l'heure actuelle en Ville de Genève:

Service	Département	Projet
Service de l'énergie	2	Fontaines à eau recyclée
Service de la mobilité	2	"Bouquet Transport"
Service des espaces verts et de l'environnement	5	Recyclage des copeaux de bois
Service des écoles et des institutions pour l'enfance	5	Budgets participatifs dans les écoles
Unité Agenda 21	SEG	Fête du développement durable

Grille élaborée par le groupe ad hoc du Conseil municipal

Le groupe *ad hoc* du Conseil municipal a travaillé pendant plus d'une année sur la mise en place d'un outil d'aide à la décision pour le Conseil municipal. La prochaine étape consiste à étudier l'opportunité de mettre en place des indicateurs de base, valables non seulement pour le Conseil municipal mais également pour l'administration (voir R-52 A).

Liste des activités 2004 – 2007 Indicateurs

- Mise en place d'un outil d'aide à la décision éventuellement type WinWin22,
- Analyse et mise en cohérence de la grille élaborée par le groupe *ad hoc* du Conseil municipal, et construction d'un set d'indicateurs « tableau de bord » pour la Ville de Genève.

CONCLUSION

Depuis sa mise en place fin 2001, l'Agenda 21 de la Ville de Genève met l'accent sur la l'information, la formation et la participation tant au sein de l'administration que de la population. Cette démarche a pour but de modifier les pratiques administratives et les comportements individuels afin de promouvoir le développement durable.

L'ensemble des actions entreprises par l'administration depuis de nombreuses années, ainsi que la concrétisation de nombreux partenariats, l'établissement de réseaux d'échange avec d'autres organismes en Suisse et à l'étranger ont permis à la Ville de Genève d'acquérir une légitimité dans le domaine du développement durable et d'œuvrer activement pour sa promotion.

Une nouvelle organisation vient d'être mise en place, afin de poursuivre efficacement nos différents objectifs. Celle-ci devrait assurer une meilleure visibilité, tout en renforçant la transversalité et l'efficacité des projets et des actions engagées, notamment par l'inscription de ces actions dans un processus de suivi et d'amélioration continue.

Le succès de notre Agenda 21 dépendra de l'engagement des différents acteurs concernés aussi bien que des ressources financières et humaines mises à disposition. En effet, les impératifs de ce suivi vont nécessairement entraîner une augmentation de la charge de travail et d'expertise. Finalement notre priorité consiste à mettre sur pied des activités et des projets concrets qui répondent aux besoins des acteurs concernés.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le directeur général :
Jacques Moret

Le conseiller administratif :
Christian Ferrazino

Annexes

Annexe 1



Ville de Genève

EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME
SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 20 octobre 2004

Le Conseil décide de revoir la composition, le rôle et le fonctionnement de la Délégation à l'Agenda 21. Il décide ce qui suit :

La **Délégation à l'Agenda 21** aura pour mission de

1. donner les orientations stratégiques (tous les 4 ans) sur la base des trois objectifs politiques adoptés par le Conseil en 2001,
2. valider le programme d'actions pour la mise en oeuvre des objectifs stratégiques (tous les 4 ans),
3. évaluer le rapport d'avancement du programme d'actions (tous les ans),
4. promouvoir notre Agenda 21 au sein de l'administration et à l'extérieur au niveau local (habitants, associations, etc.) et international (conférences, réseaux de villes, etc.)

Elle sera composée:

1. du Conseil administratif *in corpore*,
2. des directeurs/trices de chaque département,
3. de l'Unité Agenda 21.

Le Président de la Délégation à l'Agenda 21 sera nommé tous les quatre ans, la prochaine échéance étant juin 2007.

La Délégation se réunira une fois par année. Le Conseil sera néanmoins régulièrement informé lors des auditions mensuelles de la déléguée à l'Agenda 21 et les directeurs via les Correspondants Agenda 21.

Elle s'appuiera sur un groupe de travail interdépartemental opérationnel intitulé « Groupe actions 21 ».

Le **Groupe Actions 21** aura pour mission de :

1. proposer un programme d'actions conforme aux orientations stratégiques de la Délégation,
2. Mettre en oeuvre le programme d'actions
3. Evaluer une fois par année l'avancement du programme d'actions et présenter les résultats à la Délégation à l'Agenda 21.

4. soutenir techniquement la Commission *ad hoc* Agenda 21
5. se réunir en moyenne une fois par mois.

Le Groupe actions 21 sera composé:

1. des cinq correspondants Agenda 21 (1 par département, l'Unité Agenda 21 assurant le relais avec le Secrétariat général),
2. de 6 personnes motivées (représentatives de chaque département et du Secrétariat général) manifestant la volonté de participer plus activement au processus de développement durable et officiellement reconnues par leur chef de service et ou directeur comme membre de ce groupe de travail.

Le Groupe actions 21 sera présidé par l'Unité Agenda 21.

Le Conseil décide de nommer un **Correspondant Agenda 21** dans chaque Département.

Les Correspondants assureront la liaison et la coordination entre l'Unité Agenda 21 et les services de leur département. Ils conservent bien entendu leurs compétences respectives et restent toujours placés sous l'autorité de leur chef de service ou du directeur de département.

Les Correspondants Agenda 21 feront partie du Groupe Actions 21. Ils seront au nombre de cinq, représentant chacun un département. Les Correspondants seront chargés de :

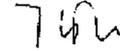
1. collaborer à la définition du programme d'actions,
2. collaborer à la mise en oeuvre des actions définies dans le programme d'actions au sein du département qu'ils représentent,
3. calculer une fois par année les indicateurs de suivi des actions.

Ces différentes tâches seront incluses dans leur cahier des charges. Les Correspondants consacreront au minimum 20% de leur temps de travail pour la mise en place d'actions rentrant dans le cadre de notre Agenda 21. Ce pourcentage sera précisé lors de leur nomination.

Le Conseil confirme le rôle de l'**Unité Agenda 21** qui est chargée, sous sa supervision, de :

1. Contribuer, en collaboration avec le Groupe Actions 21, à définir le programme d'actions pour la mise en place de la politique de développement durable de la Ville de Genève. Il s'agira de définir notamment :
 - les actions qui doivent être conduites à l'interne (administration, subventionnés) comme à l'externe (habitants, associations, milieu économique..),
 - les moyens à mettre en oeuvre,
 - l'échéancier,
 - les indicateurs de suivi en fonction du contexte local et global,
2. Coordonner et assurer la mise en place des actions,
3. Organiser les séances de la Délégation à l'Agenda 21,
4. Coordonner le travail des Correspondants Agenda 21 des différents départements et servir de relais entre les Correspondants Agenda 21 et le Conseil administratif,
5. Assurer la coordination des groupes de travail interdépartementaux chargés de mettre en place les projets figurant dans le programme d'actions,

6. Rendre compte à la Délégation à l'Agenda 21 des écarts et avancements du programme d'actions,
7. Conseiller, orienter les différents services dans le domaine du développement durable,
8. Sensibiliser les différents publics et informer de l'avancement des projets en cours,
9. Mener des relations vers l'extérieur : être le point de contact pour la Ville de Genève, travailler en réseaux, créer des partenariats,
10. Participer et organiser des événements significatifs dans le domaine du développement durable (congrès, colloques, festivals, etc..) au niveau local ou international.



Le Secrétaire général
Jean Erhardt

Le 27 octobre 2004

Diffusion :

Pierre Muller, Christian Ferrazino, André Hédiger, Manuel Tornare, Patrice Mugny
J. Erhardt, O. Burri
Département 1, Département 2, Département 3, Département 4, Département 5, Voirie
SEG
Dossiers

Annexe 2 : Indicateurs de suivi du SGE

Thèmes	Indicateurs au 31 décembre 2003	Résultats
Santé et sécurité	⇨ Cas d'assurance invalidité déclarés	18 cas
	⇨ Formation et sensibilisation à la problématique Santé & Sécurité	1000 participants
	⇨ Indicateur d'ergonomie: % d'écrans plats (par rapport au nombre total d'écrans)	33%
Achats	⇨ Fourniture courante – % de produits écologiques sur la liste du service des achats	31%
	⇨ Taux d'utilisation de papier recyclé (en % du total)	98%
Papier	⇨ Consommation totale par employé administratif (en nombre de feuilles A4)	4'624
	⇨ Volume d'information disponible en ligne	10'495 Go
Déchets	⇨ Taux (%) de poste de travail équipé pour le tri des déchets (papier)	47%
	⇨ Composition de la poubelle administrative	
	⇨ Papier et carton [%]	35.4%
	⇨ Déchets ménagers [%]	64.2%
	⇨ Déchets spéciaux [%]	0.40%
	⇨ Nombre de PC réaffectés dans le cadre de la coopération au développement	153 (33%)
	⇨ Nombre d'imprimantes réaffectées dans le cadre de la coopération au développement	10 (5%)
Energie	⇨ Consommation de kWh thermique par employé	Disponible fin 2004
	⇨ Consommation de kWh électrique par employé	1'779 kWh/poste
	⇨ Consommation d'eau (m ³) par employé	66 m3/poste
	⇨ Nombre de postes informatiques	2'287
	⇨ % de postes informatiques configurées avec l'outil workflow	100%
	⇨ % de comptes utilisateurs de l'ERP SAP	18% (421 comptes utilisateurs)
	⇨ Nombre d'imprimantes	1'066
Déplacements	⇨ Nombre d'abonnements annuels unireso personnels achetés	449
	⇨ Nombre d'abonnements annuels unireso de service, transmissibles, achetés	53
	⇨ Nombre de vélos mis à disposition	53
Formation	⇨ nombre de véhicules de service remplacés par un véhicule Mobility CarSharing	2
	⇨ nombre de km parcourus et nombre de locations	18'570 Km parcourus lors de 10 locations de véhicules
	⇨ Nombre de participants aux cours Agenda 21 / SME	35 participants (2 cours)

Annexe 3

Cours de formation 2005

- Titre du cours : **Conservatoire et Jardin botaniques et développement durable**
Catégorie : La Ville, son organisation, ses valeurs
Description : Découvrir les activités des CJB en matière de solidarité internationale et de développement durable
Connaître les programmes d'échange et de coopération Nord-Sud et leurs enjeux
Dates : 02/02/2005
Lieu : Conservatoire et jardin botaniques
Animation : DAYER FOURNET Claudine; LEZAT Etienne; ROGUET Didier
- Titre du cours : **Développement durable au poste de travail**
Catégorie : Qualité de vie et sécurité au travail
Description : Limiter son impact sur l'environnement et préserver sa santé au travail
 - Limiter son impact sur l'environnement en utilisant les ressources de manière plus rationnelle
 - Améliorer sa qualité de vie au travail en préservant sa santé par des gestes simples
Dates : 08/04/2005
Lieu : Salle A
Animation : CORNAGLIA Laurent; DAYER FOURNET Claudine; LEZAT Etienne; MAYSTRE Dominique
- Titre du cours : **Développement durable et gestion de projet**
Catégorie : Planification, organisation, techniques de travail
Description : Intégrer les principes du développement durable à ses projets
 - Prendre conscience des enjeux de son projet du point de vue d'un développement durable
 - Etre capable d'intégrer les principes du développement durable à son projet**Ce cours s'adresse à toute personne impliquée dans la gestion de projet**
Dates : 25/04/2005
Lieu : SRH - Formation
Animation : DAYER FOURNET Claudine; LEZAT Etienne; LITZISTORF Natacha
- Titre du cours : **Développement durable en Ville de Genève**
Catégorie : La Ville, son organisation, ses valeurs
Description : Actualiser ses connaissances sur les projets réalisés et en cours
 - Identifier les enjeux du développement durable
 - Connaître les activités de la Ville de Genève en la matière
 - Identifier les comportements favorables à un développement durable
Dates : 01/09/2005
Lieu : SRH - Formation
Animation : DAYER FOURNET Claudine; LEZAT Etienne

Le président. Ces deux points étant liés, nous les traiterons en parallèle. Je donne la parole à M^{me} Caroline Schum, présidente de la commission ad hoc Agenda 21.

M^{me} Caroline Schum, présidente de la commission ad hoc Agenda 21 (Ve). Je prends la parole pour rappeler quelques points sur l'historique de cette commission ad hoc Agenda 21, qui a travaillé depuis plus d'une année. Vous trouvez le fruit de notre travail – qui fut long et passionnant – dans ce rapport R-52 A. Tout d'abord, un petit groupe de conseillers municipaux avaient travaillé bénévolement, à la fin de 2002, sur l'initiative de l'unité Agenda 21, pour créer la Délégation à l'Agenda 21 et œuvrer avec le Conseil administratif et la fonction publique. Puis ce Conseil municipal avait décidé, le 15 janvier 2003, de créer un groupe de travail qui serait rémunéré. Il est ensuite apparu que ce groupe de travail ne pouvait pas se réunir indépendamment de l'unité Agenda 21 et du Conseil administratif et, au début de cette législature, en juin 2003, il s'est constitué en commission ad hoc Agenda 21, donnant une certaine indépendance au Conseil municipal par rapport à cette question.

Nous étions plusieurs nouveaux conseillers municipaux dans cette commission et nous avons eu un peu de peine, il est vrai, à nous mettre en route. Ainsi, nous avons dû refaire quelques auditions, mais, heureusement, d'anciens commissaires siégeaient parmi nous. Je vous rappelle que cette commission comprend un membre par groupe politique, c'est-à-dire que nous sommes huit, trois représentants de l'Entente, une personne de l'UDC et quatre pour l'Alternative.

Dès le mois de juin 2004, il m'a semblé nécessaire de marquer une étape sur cette question de l'Agenda 21, puisque cela faisait effectivement plus d'une année que nous y travaillions. La tâche est énorme et je pense que l'objectif doit encore être étudié, car le développement durable n'est pas un objectif que nous atteignons rapidement dès le premier jour; c'est plutôt un processus qui doit être mis en place, une manière de travailler et de penser différemment, c'est-à-dire transversalement.

Si je vous ai parlé un peu de la démarche, c'est pour vous expliquer tout ce qui a été fait et que la grille d'analyse a été bien examinée. J'aimerais rendre hommage ici à Alain Gallet, ancien conseiller municipal du groupe des Verts, qui avait travaillé sur une première grille d'une quinzaine de pages, avec des critères par départements. Ensuite, il nous a semblé nécessaire, dans cette commission, pour avoir précisément cette vision transversale, de chambouler entièrement cette grille et nous avons regroupé les sujets par thèmes. La grille qui vous est présentée aujourd'hui en annexe répertorie les thèmes; il est question de citoyenneté, de culture, d'espace public, de gestion des ressources humaines, de gestion finan-

cière, de patrimoine architectural, de mobilité, de parcours de vie allant de la petite enfance aux personnes âgées, en passant par les liens sociaux, des relations extérieures, de la santé, du social et des systèmes d'information, que ce soit communication ou informatique.

Nous avons énormément œuvré dans un esprit de consensus. J'aimerais souligner ici l'excellent travail qui a été fait dans cette commission et le très bon esprit qui y a régné. Les discussions furent parfois laborieuses, parfois échauffées et passionnées, mais en tout cas passionnantes! Nous avons beaucoup travaillé sur les mots et sur le langage épïcène pour établir cette grille, ce qui a exigé un temps relativement long.

Nous nous sommes ensuite posé des questions sur la forme. Nous ne voulions pas imposer, dans la grille, des critères ou formuler des questions fermées, mais susciter plutôt des interrogations. Nous avons donc mis nos critères sous forme de questions ouvertes aptes à susciter la réflexion. Comme je vous le disais tout à l'heure, le développement durable est plutôt une démarche et il s'agit de critères non exhaustifs. Je crois que c'est très important. Le travail de cette commission n'est de loin pas terminé. Il s'agit d'une grille, qui est une émanation du Conseil municipal, et l'administration a également établi une grille et elle dispose aussi d'un outil d'analyse de ses projets. Mais il y a encore tout un travail à réaliser pour unifier les références et les pratiques entre l'administration, le Conseil administratif et le Conseil municipal.

Finalement, les conclusions de la commission ad hoc Agenda 21 et ses recommandations, c'est donc de pérenniser cette commission. A cet effet, nous vous proposons la création d'une commission Agenda 21 permanente de 15 membres, afin de la normaliser et qu'elle puisse poursuivre ses travaux dans le long terme. Vous trouverez en page 19 du rapport R-52 A les rôles que nous souhaitons lui confier, rôles qui devront être petit à petit décidés par ce plénum. En tous les cas, ils sont les suivants: d'abord, être le répondant du Conseil municipal pour l'unité Agenda 21, qui est en quelque sorte le bras opérationnel pour tout projet lié à l'Agenda 21. Ensuite, participer à la définition et à la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 21 – je pense que ce n'est ni à l'exécutif ni à l'administration de les fixer, mais bien au Conseil municipal, et c'est pourquoi il est important d'avoir cette commission transversale et de travailler ensemble. Il s'agit également de s'assurer de la mise en place d'indicateurs pour savoir dans quelle mesure nous avançons et si nous allons vraiment vers un développement durable. Vous l'avez mentionné, Monsieur le président, nous avons souhaité lier ce point à la motion M-463 inscrite à notre ordre du jour, parce qu'il nous semble important que la commission étudie chaque année le rapport de l'unité Agenda 21 sur le développement durable, ce qui constituerait pour elle une tâche annuelle.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (T). Mon rapport était peut-être un peu long, mais certainement pas complet. En effet, comment résumer plus d'une vingtaine de séances en commission, pendant lesquelles nous avons nous-mêmes parfois l'impression de ne pas avancer? Comment créer un outil dit d'aide à la décision, présenté sous forme de grille, sans avoir de document de référence, puisque aucun document de ce type n'existe? Les personnes que la commission a auditionnées et qui étaient susceptibles de nous aider dans ce domaine nous ont malheureusement confirmé que ce que nous faisons était nouveau et qu'il était difficile de nous aider. Les documents existants sont moins complets et concernent des communes plus petites, comme celle de Vevey. Alors, nous avons courageusement persisté dans notre travail, presque solitaires, encouragés par le Conseil administratif et, surtout, par l'unité Agenda 21, qui a organisé différents forums d'information depuis environ deux ans, soit l'âge de ce groupe de travail, la commission ad hoc Agenda 21.

Cette commission ad hoc, dont l'effectif réduit nous a permis de dépasser les barrières partisanes, est arrivée au bout de son travail. Le résultat est un outil d'aide à la décision sous forme de grille, contenant les différents domaines d'activité de notre municipalité et les critères à observer pour appliquer le mieux possible, et selon l'importance que chaque groupe politique voudra bien leur donner, les objectifs de l'Agenda 21 sur le plan écologique, économique et social.

En effet, l'Agenda 21 n'est pas l'apanage d'un parti politique, d'un groupe de fonctionnaires ou d'habitantes et habitants qui, comme à Saint-Jean, s'impliquent particulièrement dans la vie de leur quartier. C'est l'affaire de tous et il y a encore beaucoup à faire à Genève pour que l'application des objectifs de l'Agenda 21 devienne un réflexe comme celui de se laver les dents. Pour y parvenir, il faudra continuer l'information, encourager la prise de conscience de toutes et tous – administration, habitantes et habitants et, surtout, élues et élus à tous les niveaux.

Lorsque vous ouvrez, par exemple, le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget 2005, vous pouvez constater que le travail est encore long. Les rubriques concernant l'Agenda 21 vont de la généralisation du tri et de la récupération des déchets à la taxe professionnelle, en passant par l'adoption d'un programme visant à inscrire les objectifs du développement durable dans tous les domaines d'activité du département des affaires culturelles. Même à la Direction des systèmes d'information, de tels objectifs existent: c'est appliquer une politique d'achats intégrant des critères écologiques, ergonomiques et de durabilité; c'est continuer le déploiement de la gestion électronique des documents, du courrier électronique et des outils de pilotage informatiques; c'est poursuivre la récupération des équipements informatiques obsolètes et rechercher des solutions de réutilisation; pour l'amélioration de la place de travail des collaborateurs, c'est continuer le renouvellement progressif des écrans à tube par des écrans plats.

La prise de conscience et la mise en pratique des objectifs de la Ville de Genève ne sont donc pas ressenties et comprises de la même manière au sein de l'administration. Il en est de même pour les habitantes et habitants de notre commune. Le rôle du Conseil municipal est donc de montrer que l'Agenda 21 n'est pas là seulement pour faire plaisir aux écologistes, mais, surtout, pour attester qu'il est possible de faire quelque chose pour le futur.

Ainsi et exprimé de manière très schématique, un projet de construction dont le coût sera plus élevé au départ parce qu'il intègre un système telle la pose de plaques photovoltaïques permettra à long terme d'économiser de l'énergie, donc de l'argent. Une commission Agenda 21 au sein de notre Conseil municipal sera indispensable aussi longtemps que nous n'aurons pas intégré une réflexion systématique dans le domaine du développement durable, qui, je vous le rappelle, concerne aussi bien l'écologie que l'économie et le social.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous recommandons de voter le projet d'arrêté PA-53 demandant la création d'une commission Agenda 21, permanente et politique, qui, nous le souhaitons, deviendra inutile à plus ou moins long terme, parce que tout le monde se sera impliqué dans ce processus Agenda 21 et aura montré une certaine volonté en vue de sa mise en œuvre. Cela peut demander une dizaine d'années ou, peut-être, une année seulement!

Premier débat

M. Pascal Rubeli (UDC). Agenda 21 est, nous semble-t-il, une vision qui devrait être prioritairement apolitique puisque liée au développement durable. En fait et en réalité, nous avons constaté et les travaux en commission ont démontré en permanence qu'il s'agit de trouver ensemble des idées, des moyens, des règles afin que la vie des habitants de notre environnement soit la plus équilibrée et saine possible, et socialement et économiquement acceptable. Il s'agit de trois piliers, on l'a dit et je le répète: social, économie et environnement. En fonction des visions politiques et de la vie, ils peuvent à l'évidence être placés dans un autre ordre. Ce processus nous a conduits à un certain nombre de réflexions que nous vous livrons maintenant.

Il s'agit tout d'abord de répondre aux besoins incontournables, de trouver des solutions dans ces trois domaines afin de préserver notre bien, soit la planète, pour les générations futures, avec une économie saine, viable et rentable. C'est mettre à disposition des décideurs et des analystes de situation un outil d'aide à la décision qui a été établi et dont vous avez connaissance, en tenant compte des paramètres indispensables aux objectifs découlant de ces trois piliers.

La vie en société, familiale, professionnelle, culturelle, passe par le biais du respect des autres et de leurs besoins et des moyens nécessaires à celle-ci. Un

futur harmonieux, créatif, respectueux de notre environnement découle d'une économie saine, je l'ai dit, répartie et dégagant des moyens économiques permettant d'atteindre les buts fixés, dégagés de la recherche du profit afin de pouvoir faire tout ce qui est nécessaire.

Pérenniser notre environnement et l'améliorer sans cesse afin d'utiliser au plus juste nos ressources naturelles doit faire partie en permanence de nos préoccupations, car il en va à l'évidence des années, voire des siècles à venir. Cela, c'est pour le fond, effectivement, et c'est une image idyllique qui est notamment et essentiellement indispensable pour que l'on parvienne à régulariser notre système de vie.

Au-delà de ces arguments et au plan concret, vous le savez certainement, il existe une unité Agenda 21 au sein de l'administration, composée de deux personnes et placée sous l'égide de M. Ferrazino. La commission Agenda 21 que je vous invite à soutenir telle qu'elle est proposée dans l'arrêté sera également le reflet des forces politiques actuelles – qui changeront peut-être un jour – nécessaire au bon déroulement des travaux. Elle permettra une analyse des mesures et décisions sous l'angle de la vision de chaque groupe représenté. Et, nous l'avons constaté en commission, il est fondamental et très intéressant de pouvoir travailler avec des visions différentes qui nous amènent obligatoirement à une solution commune puisque, vous l'avez vu, nous avons proposé à l'unanimité la création de cette commission permanente Agenda 21.

Que cette commission soit permanente ou ad hoc, c'est un autre aspect de la question et nous pourrions en rediscuter si nécessaire. On peut craindre qu'elle ne se réunisse en permanence en raison du renvoi de tous les objets, mais cela paraît peu vraisemblable, parce qu'une commission de ce type-là se réunit quand le besoin s'en fait sentir. Il faut dès lors traiter les sujets avec discernement et, en ce qui concerne notre groupe de l'Union démocratique du centre, nous serons très attentifs aux raisons du renvoi d'un objet en commission, vous rappelant quand même que c'est ici, en plénière, qu'un renvoi est décidé.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il m'appartient de m'exprimer au nom du groupe libéral pour vous recommander de ne pas soutenir les conclusions de la commission. C'est une position paradoxale puisque le groupe libéral appuie en tous points le mandat que les membres de la commission ad hoc Agenda 21 ont décrit à la page 19 de leur rapport. Il partage chacun de ces objectifs, tout en vous suggérant pourtant de conserver la structure de la commission ad hoc Agenda 21 et son fonctionnement pour les atteindre. Ce qu'il faut comprendre par là, c'est que l'objectif essentiel, le premier qui a été fixé, à savoir être le répondant de la Ville de Genève et de chacun de ses projets par rapport à la compatibilité de

l'Agenda 21, paraît, à la différence de la proposition de l'Union démocratique du centre, si essentiel qu'il semble aberrant que chaque proposition soit renvoyée devant la commission ad hoc Agenda 21.

Pour nous autres libéraux, il paraît clair que le travail remarquable fait par la commission ad hoc Agenda 21 et qui a été reproduit une seconde fois dans ce rapport mérite non pas d'être une annexe au rapport, mais une véritable abaque de décision au sein de ce Conseil municipal. C'est pour cela que nous estimons que, dès maintenant, il doit être de la responsabilité de chacun des présidents de commission de ce Conseil municipal d'examiner ou de faire examiner par la commission – la plupart des fois sans doute très brièvement, mais ce n'est pas si sûr – la compatibilité de la proposition qui nous est adressée, ou de la proposition dont nous serions nous-mêmes les auteurs, avec les principes dégagés par la commission ad hoc Agenda 21.

Et c'est précisément l'importance de cette tâche – pour être plus précis la nécessité de cette tâche – qui commande que cette analyse soit faite à chacune de nos décisions et non pas seulement quand il nous en prendrait la lubie ou quand, par hypothèse, nous nous souviendrions du travail préparé par la commission ad hoc Agenda 21.

Pour atteindre cet objectif, une commission permanente Agenda 21 ferait fausse route. Il faut la garder parce que, comme elle le dit elle-même, elle doit en permanence vérifier les éléments de son abaque de décisions. Elle demeure maître de l'abaque de décisions, celle qui juge de son efficacité, de la compréhension par chacune des commissions, voire de son aptitude à éclairer les débats et les votes. Mais si elle est à la fois celle qui modifie les règles et celle qui les applique, elle va se trouver alors confrontée au risque que les règles soient modifiées à seule fin d'aboutir au résultat qu'elle désirerait. En cela, elle perdrait par là même sa finalité, son caractère un peu exceptionnel ou son caractère de maîtresse de notre réflexion.

C'est la raison pour laquelle vous comprenez que nous sommes contre la création d'une commission permanente, parce que nous sommes particulièrement attachés à l'Agenda 21 et que nous voulons que ce soit la préoccupation de tous et la préoccupation de chaque instant.

M. Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs, tout ce qui a été décrit tout à l'heure par M^{me} Ecuyer, les efforts à faire pour répondre aux exigences de l'Agenda 21, c'est bien, très bien même, mais cela ne relève tout simplement pas du rôle du Conseil municipal. En effet, je vous demande un peu quels objets le Conseil administratif présentera à ce Conseil municipal qui mériteront d'être renvoyés à une commission permanente qui, elle seule, se préoccuperait de l'Agenda

21, comme si les autres commissions auxquelles on renvoie tous les projets habituellement ne s'en souciaient pas... Par quel fait extraordinaire une seule commission s'en préoccuperait-elle et pas les autres?

Mesdames et Messieurs, cela ne tient pas la route. Il n'y a pas d'objet à traiter devant une telle commission, c'est en réalité du bouillon pour les morts, parce qu'elle n'aboutira à jamais rien de concret, sinon à traiter à double les projets présentés dans d'autres commissions, pour les passer au crible de l'appréciation «Agenda 21», avant que de les renvoyer plus loin à une commission spécialisée avec le cachet «Agenda 21», ou un refus «Agenda 21»... Est-ce cela que vous voulez? Cela ne pourra que compliquer et ralentir encore plus les travaux de notre Conseil.

En réalité, cette proposition n'est qu'un miroir aux alouettes, qui fait croire au bon public qu'on se préoccupe de l'Agenda 21 et que le Conseil administratif serait incapable de le faire – et l'administration davantage encore. Quant à la grille de décision évoquée tout à l'heure par M. Froidevaux, elle doit agir précisément en amont, au niveau de l'administration et au niveau du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs, dans cette affaire, tout ce qui se pose comme problème à notre décision ce soir, ce sont les rôles respectifs de l'administration et du monde politique, et notamment du monde délibératif que nous représentons, nous, Conseil municipal.

Notre rôle de conseillers municipaux est de donner des instructions et des orientations générales et de voter un budget. On peut aussi émettre quelques idées, faire des propositions, mais nous n'avons pas à gérer la municipalité, c'est le rôle du Conseil administratif au niveau politique et de l'administration au niveau professionnel.

Le résultat de cette proposition, c'est que si une telle commission est acceptée, on ne saura que produire plus de papiers, avec plus d'argent, avec des super-commissaires formés spécialement pour quatre ans, dans le meilleur des cas et pour peu qu'ils restent dans la même commission pendant toute la législature. Est-ce vraiment cela respecter l'Agenda 21, proposer quelque chose de pérenne, en utilisant mieux les moyens disponibles, en faisant plus avec moins, pour plus longtemps? En réalité, Mesdames et Messieurs, c'est faire du fric pour certains commissaires qui veulent se faire mousser avec du vent... (*Exclamations.*) Et tout cela, très précisément, aux frais du contribuable de la Ville de Genève! Pour quelque chose qui ne sert strictement à rien et qui est fondamentalement contraire aux principes d'économie des moyens par rapport à un résultat pérenne de l'Agenda 21, principes que nous défendons par ailleurs. Je pense que, ce soir, en refusant cette proposition, nous les défendons beaucoup mieux que ceux qui proposent de perdre du temps et l'argent du contribuable dans une commission supplémentaire qui ne servira à rien, alors que nous peinons déjà parfois à remplir

nos obligations et à suivre la quantité de dossiers présentés dans les commissions. Je vous rappelle que trois commissions au moins siègent presque tout le temps en relevée jusqu'à 10 h le soir, pratiquement toutes les semaines.

Croyez-vous que c'est ainsi que nous ferons vraiment avancer une cause? Mesdames et Messieurs, certainement pas, nous ne ferons que ralentir un processus, nous ne ferons que déresponsabiliser l'administration et je ne vois pas ce que le Conseil administratif aura à gagner dans une telle action! En fonction de cette réflexion, le groupe radical dira donc non à cette confusion des rôles proposée dans ce rapport.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais, Mesdames et Messieurs, repartir dans la discussion avec une vision un peu plus optimiste, parce que c'est un peu comme dans le cas du verre à moitié vide ou à moitié plein... Il est évident que la cause de l'Agenda 21 n'a pas encore été tout à fait gagnante sur notre planète. Preuve en sont différentes circonstances et des catastrophes dont les résultats seraient un tout petit peu moins dramatiques si on consacrait un peu plus d'efforts, autour de ce monde, à vouloir une évolution différente.

Je crois qu'il est important de reconnaître – apparemment aucun des intervenants n'a osé dire le contraire – la dimension de l'Agenda 21, de cet équilibre entre les trois pôles, qui est aujourd'hui une évidence. Reste à voir maintenant comment s'y prendre pour faire passer cet idéal dans la pratique. Comme par rapport à la dimension écologie, il est clair qu'on peut espérer à terme que les petits enfants d'aujourd'hui et leurs descendants auront intégré la dimension de la protection de la nature, au point que les objectifs de l'Agenda 21 iront de soi. Mais nous n'en sommes pas encore là, Monsieur le président, et ce n'est pas par hasard si tous ceux qui essaient de promouvoir la cause de l'Agenda 21 ont ajouté la dimension d'une bonne gouvernance au triple aspect économique, social et environnemental. C'est parce que les dirigeants feront en sorte de promouvoir cette dimension de l'Agenda 21 que nous pourrons petit à petit réussir et, pour la promouvoir, il faut précisément aller au-devant de la population et l'écouter quand elle exprime déjà sa sensibilité à ce sujet, afin que, ensemble, autorités élues mais aussi société civile, nous puissions agir dans le sens voulu.

Il faut alors s'y prendre progressivement, introduire une dimension pédagogique, faire en sorte que les sceptiques voient qu'on peut atteindre des résultats; il faut faire en sorte que la réflexion soit menée en commun pour atteindre des résultats concrets.

Il serait souhaitable, Monsieur le président, que nous puissions voter à l'unanimité ce soir. Or il semble que ce ne sera pas le cas, pour le moment du moins, mais les esprits évolueront peut-être dans le cours de la discussion. Partant de

l'hypothèse qu'il ne sera pas évident de voter à l'unanimité, notre parti aimerait s'adresser à ceux qui sont réticents en leur demandant de faire au moins un pas et d'admettre une commission qui ne soit pas considérée comme à durée illimitée mais qui soit une commission ad hoc, donc pas durable a priori. Faisons l'essai d'une telle commission! Et les cas légitimes, que nous pouvons comprendre, exprimés par le précédent intervenant ou par d'autres, pourront être soumis à l'épreuve de l'application.

Vous vous souvenez, Monsieur le président, qu'à l'époque beaucoup parmi nous qui n'étaient pas tombés dans le chaudron informatique à leur naissance se sont demandé à quoi pourrait servir une commission informatique. Nous avons commencé précisément par une commission ad hoc, qui a étendu par la suite sa réflexion à la communication et, un jour, tout naturellement, à l'unanimité, nous en avons fait une commission permanente.

La cause de l'Agenda 21 est bien plus importante et elle a une portée beaucoup plus générale dans le temps, une portée – utilisons une fois le mot – quasi éternelle. Par voie de conséquence, Monsieur le président, afin, c'est notre espoir, de rallier au moins le soutien ou, à défaut, l'abstention de ceux qui ne sont pas déjà convaincus, nous proposons de créer une commission non pas permanente mais ad hoc, et c'est la raison pour laquelle je vous soumetts un amendement dans ce sens:

Projet d'amendement

«Article premier. – Le Conseil municipal constitue une commission *ad hoc* Agenda 21, formée de 15 membres.»

M^{me} Annina Pfund (S). Le groupe socialiste soutiendra la création d'une commission permanente de 15 membres. Pour nous, plusieurs points sont à relever et il ne faut pas oublier que la problématique du développement durable n'est pas résolue en créant une commission. Le groupe socialiste est en général assez satisfait des discussions qui ont lieu entre le Conseil administratif, le Conseil municipal et l'administration, mais il y a des problèmes de mise en œuvre thématique de l'Agenda 21 au sein des services. Il faut, en effet, remarquer que tous les départements n'ont pas une personne déléguée à l'Agenda 21.

Le Parti socialiste souhaite que l'unité Agenda 21 devienne l'acteur principal qui veille à la transversalité entre le Conseil municipal et les différents services de l'administration, et qu'elle laisse porter les projets par d'autres acteurs. Par exemple, nous pensons que l'aspect du développement durable pourrait être organisé par les associations, en coordination avec l'unité Agenda 21.

Pour le futur, nous souhaitons une analyse de chaque proposition sous l'angle du développement durable. Nous avons vu dans le budget qu'il n'était pas prévu de prétendue supercommission, mais il nous semble tout à fait normal que, pour chaque proposition, il y ait deux ou trois lignes avec des remarques sous l'angle du développement durable et de l'Agenda 21. Le groupe socialiste relève qu'avec la création de la nouvelle commission, même si elle se réunira moins souvent que d'autres, nous atteindrons les limites d'un parlement de milice. Il faudra donc réfléchir, dans un futur proche, au fonctionnement général de ce Conseil municipal.

Nous remercions l'unité Agenda 21 de la rapidité avec laquelle elle a répondu à la motion M-463. Par contre, nous regrettons un peu que, dans le nouvel organigramme 2005, il n'y ait pas de relation ou de lien direct entre l'administration et la future commission Agenda 21 du Conseil municipal.

M^{me} Caroline Schum (Ve). Je veux préciser la position du groupe des Verts. Pour nous, il est clair que le développement durable – et donc l'Agenda 21 – est un objectif prioritaire. Il s'agit pour cela de lui donner les moyens de définir des instruments de mesure qui passent par des indicateurs. Nous ne pouvons pas, effectivement, naviguer à vue. Il s'agit pour nous d'une vision à long terme du fonctionnement de notre administration et de la Ville de Genève, d'un décloisonnement des départements, c'est-à-dire d'une plus grande efficacité dans ce qui est fait.

Nous parlons, avec l'Agenda 21 et le développement durable, de travail en commun et de partage et, comme je l'ai dit auparavant en tant que présidente, c'est un processus dont la mise en place prendra du temps. Alors, contrairement à ce qui a été dit, j'abonde tout à fait dans le sens des propos de M. Froidevaux – vous transmettez, Monsieur le président – à savoir qu'il faudrait appliquer dès maintenant l'Agenda 21. Toutefois, cela me semble un peu utopique et je vois mal la prochaine commission se réunir pour prendre la grille et l'appliquer. Je crois plutôt que le rapport va tranquillement passer à la poubelle, ce qui serait bien dommage.

Il faut absolument une commission qui puisse continuer ses travaux, quitte à créer cette nouvelle culture politique en testant cette grille, qui a également un rôle formateur à l'égard des autres conseillers municipaux, en créant des ateliers de travail, et j'en passe. A la commission de réfléchir à ces différentes choses, bien sûr avec l'administration et le Conseil administratif!

Pour nous, le rôle prioritaire de cette commission Agenda 21 est la mise en place des trois objectifs que s'est fixés le Conseil administratif, c'est-à-dire une administration exemplaire, la démocratie participative et la mise en place des indicateurs définissant les objectifs. En ce qui concerne la démocratie participative, je crois que le Conseil municipal a toute sa place dans cette démarche, parce

que ce n'est pas l'unité Agenda 21 qui pourra l'instaurer. En effet, nous, les élus, nous devons nous y engager pleinement en mettant en place des indicateurs et en définissant annuellement les objectifs de cet Agenda 21, qui sont bien des objectifs politiques. Nous ne pouvons pas déléguer cela au Conseil administratif ni à l'unité Agenda 21.

Finalement, l'objectif qui me semble important pour cette commission, c'est l'évaluation annuelle de l'Agenda 21, son état d'avancement et l'élaboration de son rapport. Je remercie également le Conseil administratif et l'unité Agenda 21 de nous avoir répondu rapidement sur la motion M-463 et j'aimerais demander, Monsieur le président, que nous puissions renvoyer cette réponse, qui soulève beaucoup de questions, à la commission Agenda 21, si elle était acceptée ce soir. Je ne sais pas si c'est possible. Concernant l'amendement du Parti démocrate-chrétien, nous ne souhaitons pas un développement durable ad hoc provisoire, car il s'agit bien, pour nous, les Verts, d'un développement durable pérenne. Par conséquent, nous ne voterons pas cet amendement et nous dirons donc oui au rapport et à l'arrêté.

Le président. Merci, Madame Schum. J'ai pris note de votre demande. A mon avis, sur le plan réglementaire, rien ne nous empêche de renvoyer une réponse du Conseil administratif à une commission. Je ferai donc voter cela après que nous en aurons terminé avec le rapport R-52 A.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Je ne prendrai position que sur les conclusions du rapport R-52 A. Toutes les réunions de la commission ad hoc Agenda 21 ont révélé l'importance et la raison d'être de cette commission. Certes, dans l'idéal, toutes les commissions devraient tenir compte de manière systématique du rapport sur cette résolution. En effet, à l'heure actuelle, les membres de chaque commission prennent en considération, dans la mesure du possible, les objectifs fixés par l'Agenda 21. A terme, certes, la transversalité de l'Agenda 21 devrait donc être constatée dans tous nos travaux. La commission ad hoc Agenda 21 a observé qu'il conviendrait de poursuivre la concertation lancée avec la Délégation à l'Agenda 21 du Conseil administratif. De plus, elle est arrivée à la conclusion que les objectifs propres à l'Agenda 21 doivent être régulièrement revus et adaptés aux réalités locales. Aussi, selon les commissaires, il conviendrait de créer une commission permanente Agenda 21, formée de 15 membres, afin que le Conseil municipal puisse lui renvoyer certains objets méritant un examen approfondi.

Au sein de notre groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous avons débattu de la raison d'être d'une commission Agenda 21 dite permanente. Il est vrai que toutes les commissions devraient pouvoir ainsi intégrer les principes de l'Agenda 21 sans l'utilité d'une commission spécifique. Cependant, étant donné la surcharge d'objets à examiner dans certaines commissions, notam-

ment dans celle des travaux, une commission permanente Agenda 21 permettrait de traiter certaines propositions avec des outils plus appropriés. De plus, nous avons constaté à plusieurs reprises que certains points de nos ordres du jour auraient pu être renvoyés à la commission Agenda 21 mais qu'il était impossible de le faire, vu son statut de commission ad hoc composée d'un membre par parti.

C'est pourquoi notre groupe propose également de soutenir la création de cette commission sous la forme permanente, avec 15 membres. Toutefois, nous pourrions, le cas échéant, revoir ultérieurement son statut ou sa raison d'être, par exemple dans l'hypothèse où elle viendrait à manquer de travail, ou s'il était constaté que les objectifs fixés par l'Agenda 21 sont atteints dans toutes les autres commissions.

Je m'étonne quelque peu de la prise de position de certains partis de l'Entente. Je m'explique. Il n'y a pas si longtemps, c'est-à-dire lors des discussions traitant du rapport PA-37 A, nous avons appris que, pour ces partis, il serait tout à fait utile, disons, d'envoyer des forces humaines pour siéger dans une commission de contrôle de gestion. Par contre, selon ces mêmes groupes – vous transmettez, Monsieur le président – une commission Agenda 21 ne mérite pas qu'on y envoie des élus... J'avoue que, là, je ne comprends plus. Dans ce cas, il faudra que la commission de contrôle de gestion vérifie alors si toutes les commissions du Conseil municipal travaillent en accord avec les principes préconisés par l'Agenda 21.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à réfléchir à la question. Je vous rappelle également que tous les membres de la commission ad hoc Agenda 21 se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur de la création d'une commission permanente de 15 membres. Aussi, nous vous invitons à accepter les conclusions du rapport R-52 A.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (T). Je voudrais répondre à ceux qui pensent que chacun doit s'impliquer dans le processus Agenda 21 et qu'il n'est pas besoin d'une commission pour cela, puisque toutes les commissions doivent intégrer cette réflexion. Ce n'est pas faux, mais c'est prématuré. Au stade où nous en sommes, une commission spécialisée est encore indispensable. Je rappelle aussi à ceux qui semblent peut-être vouloir faire l'économie d'une commission qu'ils étaient justement en faveur de la création d'une commission de contrôle de gestion, beaucoup plus discutable elle.

C'est vrai, c'est aux présidents des commissions spécialisées d'examiner sous l'angle de l'Agenda 21 les différents objets qui leur sont renvoyés. Mais il suffit pourtant de lire la page 19 de mon rapport R-52 A pour voir qu'il n'est nulle part mentionné, dans le mandat de la commission Agenda 21, qu'elle aurait pour mission d'examiner in extenso tous les objets, toutes les propositions du Conseil

administratif, pour voir si elles sont en conformité avec l'Agenda 21. Je vous propose donc de soutenir une commission Agenda 21 permanente, politique, de 15 membres et de lui renvoyer le rapport de l'unité Agenda 21 si elle est acceptée.

M. Pascal Rubeli (UDC). En ce qui concerne notre groupe de l'Union démocratique du centre, à la réflexion, nous allons soutenir l'amendement du Parti démocrate-chrétien. Pourquoi? Eh bien, parce que certains peuvent craindre qu'une commission permanente soit constamment abreuvée d'objets qui lui seraient transmis, et cette crainte-là est quelque part tout à fait légitime. Si nous conservons une commission Agenda 21 et qu'elle soit dans le cas d'espèce ad hoc, donc appelée en cas de nécessité, je pense, comme je l'ai dit précédemment, que nous aurons l'intelligence et le sens civique et pratique de ne pas tout lui renvoyer. Les conséquences sont faciles à imaginer, nous bloquerions totalement nos travaux... Dans la perspective de l'Agenda 21, nous devons avoir également une vision des priorités et je pense que nous sommes assez grands et assez intelligents, tous ensemble ici, pour définir des priorités dans certains cas. Alors, si cette commission dite ad hoc facilite une prise de position plus facile pour certains d'entre nous, ce que je souhaite, nous soutiendrons alors l'amendement.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je voudrais dire quelques mots en résumé, après avoir entendu toutes les interventions où chacun reprenait les éléments indiqués par Jean-Marc Froidevaux, c'est-à-dire la question de savoir comment fonctionnera effectivement cette commission. Il est juste pour certains et il n'est pas faux pour d'autres de dire que chacun des objets renferme en lui-même une partie nécessaire de la réflexion en matière d'Agenda 21 et, à cet égard, on trouve également juste ou on ne trouve pas faux de dire que chacune des commissions, dans un monde idéal, devrait pouvoir se charger de ces aspects-là... Et pourtant, on continue à penser qu'une commission permanente en la matière s'impose et, à ce que nous voyons, on s'apprête à la voter.

Je reviens simplement pour essayer, une dernière fois, de vous convaincre de vous ranger aux arguments évoqués par Jean-Marc Froidevaux: il est évident que si l'aspect de l'Agenda 21 est indispensable et nécessaire à chacune des propositions qui nous sont faites ou que nous faisons, il est tout aussi évident qu'il n'y a que très peu de propositions – pour ainsi dire aucune – dont la préoccupation de l'Agenda 21 soit le seul objet. Par conséquent, il y a nécessairement un autre objet lié aux propositions que l'on évoque, et cet autre objet est précisément celui qui est traité aujourd'hui par les commissions spécialisées. Donc, par souci de cohérence, il serait beaucoup plus logique, beaucoup plus performant et beaucoup plus efficace également de dire d'ores et déjà que c'est dans le cadre de ces commissions que le point de l'Agenda 21 doit être traité. Et alors là, pour interve-

nir sur une des paroles de la représentante du Parti du travail, cela semble en effet utopique de le faire déjà. Eh bien, en ce qui nous concerne, nous avons déjà eu l'occasion de le dire à l'une ou l'autre reprise, en la matière, il nous semble qu'agir est meilleur que pérorer, et nous avons pu voir par le passé que pour certaines propositions qui étaient faites et qui touchaient de manière très pratique à des objets aussi importants que ceux liés à l'environnement ou au respect de l'Agenda 21 et pour lesquels on pouvait tout de suite avoir une action concrète – je pense en particulier au choix d'engins moins polluants pour le parc de véhicules de la Ville de Genève – ce plénum, contre l'avis des libéraux, a préféré envoyer cela chez des experts, de manière à obtenir un jour peut-être un résultat, alors que nous, dans ce domaine-là, nous pensons qu'il faut agir. Sur la proposition qui nous occupe aujourd'hui, nous pensons qu'agir, c'est bien plutôt rendre chacune des commissions responsable de cet aspect de l'Agenda 21.

Maintenant, l'amendement du Parti démocrate-chrétien, lui, nous semble être carrément la négation du fond et de la forme. En effet, créer une commission ad hoc, c'est admettre que ce souci de l'Agenda 21 pourrait n'être que passager, ponctuel, et qu'il ne serait utile que dans certains cas de lui renvoyer un objet. Nous pensons que c'est là le plus mauvais compromis possible parce que, de deux choses l'une, ou bien c'est un sujet qui nous occupe et qui doit nous occuper en permanence, et la proposition de constituer une commission permanente a les défauts que nous avons soulignés, mais avec au moins la cohérence du fond, ou bien nous nous désintéressons et la création d'une commission ad hoc est effectivement le meilleur moyen de ne pas s'embarrasser des problématiques de l'Agenda 21.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'aller dans le sens qui vous a déjà été indiqué par Jean-Marc Froidevaux et, avec le groupe libéral, de refuser la constitution de cette commission permanente et de ne pas accepter non plus la création d'une commission ad hoc.

M. Robert Pattaroni (DC). Brièvement, pour rassurer M. Hainaut... Le Conseil municipal, en pleine conscience, a donc déjà mis sur pied des commissions ad hoc qui ont fait leurs preuves et il en a tiré les conséquences une fois leurs travaux achevés pour déterminer s'il fallait donner un nouvel essor à la commission ad hoc – ce fut le cas pour la commission de l'informatique et de la communication – ou ne plus donner de suite – ce qui sera probablement le sort de la commission ad hoc Casino. Que M. Hainaut soit donc rassuré, il peut parfaitement voter avec son groupe une commission ad hoc, mettre à l'épreuve dans le fond cet idéal dont il fait profession de foi avec les autres collègues du Parti libéral et, ensuite, à partir de cette expérience – si elle est heureuse, elle sera heureuse – ils pourront allégrement proposer une commission permanente! Nous les attendons.

Deuxième débat

Le président. Nous passons au vote du projet d'arrêté PA-53, proposé par la commission et qui figure en page 19 du rapport. Je mets aux voix l'amendement de M. Pattaroni, qui proposait de créer une commission, non pas permanente, mais ad hoc.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pattaroni est refusé à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté PA-53 est accepté à la majorité (opposition des groupes libéral et radical et quelques abstentions de l'Union démocratique du centre).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal constitue une commission permanente Agenda 21, formée de 15 membres.

Art. 2. – L'article 121 du règlement du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Le président. Cet arrêté implique une modification du règlement du Conseil municipal et il nous faut donc avoir un troisième débat. Je vous propose de le tenir ce soir à 20 h 30, en même temps que le troisième débat concernant le projet d'arrêté PA-37. Je mets au vote cette proposition.

Mise aux voix, la proposition de tenir le troisième débat sur les projets d'arrêtés PA-37 et PA-53 à 20 h 30 est acceptée à la majorité.

Mis aux voix, le renvoi de la réponse du Conseil administratif à la motion M-463 à la future commission Agenda 21 est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition des habitants du quartier de Krieg-Contamines qui demandent un plan d'utilisation du sol garantissant les espaces de verdure et dont le taux d'utilisation corresponde au plan d'extension de 1952 (P-7 A)¹.

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

Discussion

Renvoyée par le Conseil municipal à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 13 juin 1995, cette pétition avait fait l'objet d'un vote au sein de cette commission le 8 septembre 1998.

Nonobstant différents échanges de correspondances entre le Service d'urbanisme et le rapporteur désigné, ce dernier n'a jamais déposé son rapport.

La commission du règlement a voté, le 26 mars 2004, le règlement définitif des plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, rendant ainsi la pétition P-7 sans objet.

Vote

Par 11 oui (1 R, 2 Ve, 1 T, 3 S, 2 UDC, 1 L, 1 DC) et 4 abstentions (2 L, 1 AdG/SI, 1 T), la commission de l'aménagement et de l'environnement vous recommande le classement de cette pétition.

M. Patrice Reynaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement et rapporteur (L). Contrairement à ce que M. Marquet vient de me susurrer, je vais parler suffisamment longuement pour que nous tenions gentiment jusque vers 19 h, rassurez-vous! (*Rires.*) Je voudrais vous expliquer un petit peu, et en de nombreux mots, pourquoi aujourd'hui cet objet, comme six autres, est à notre ordre du jour. Cela correspond à une volonté mise en place par M. Deshusses, le président du Conseil municipal, suivi en cela à l'unanimité par les membres du bureau, consistant à examiner, commission par commission, les objets qui sont encore en suspens auprès de chacune des dites commissions en sorte que nous puissions faire un peu de balayage. Nous nous y sommes attelés, au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, et nous avons

¹ «Mémorial 153^e année»: Commission, 124.

répertorié huit objets qu'il est nécessaire, selon nous et pour une majorité, pour ne pas dire l'unanimité de la commission, d'enlever des objets en suspens. Cependant et préalablement, permettez-moi deux observations d'ordre technique, plus exactement d'ordre réglementaire, lesquelles m'ont été apprises il y a relativement peu de temps, mais il était nécessaire que je vous en informasse de manière à ce que nous puissions correctement travailler sur les différents objets inscrits.

Première observation, je vous disais tout à l'heure qu'il y avait, à notre avis, huit objets à retirer. Mais vous aurez sans doute constaté que sept seulement sont inscrits à l'ordre du jour, dès lors que l'un d'entre eux, il s'agit de la proposition N° 47 datant de 1991 précisément, correspondant à l'adoption d'un règlement général relatif au plan d'utilisation du sol (PUS) de la Ville de Genève, a été, conformément au règlement de ce Conseil, renvoyé auprès de la commission du règlement, laquelle n'aura pas d'autre objet que d'entériner le rapport qui aura été préalablement fait par celui qui vous parle actuellement.

Deuxième observation, il m'a été rappelé qu'on ne peut pas rendre caducs ou tout au moins déclarer obsolètes des éléments autres que des motions – cela tombe bien et ce n'est pas moi, juriste, qui dirai l'inverse – et que les propositions, les résolutions et les pétitions doivent faire l'objet d'un classement de notre part. Ce qui veut dire que, au fur et à mesure de l'examen des sept objets qui viendront en discussion, je prendrai la parole brièvement, rassurez-vous, pour vous indiquer un amendement quant au rapport et remplacer le terme caducité par celui de rejet ou de classement.

Le premier objet qui nous intéresse, la pétition P-7, émane «des habitants du quartier de Krieg-Contamines qui demandent un plan d'utilisation du sol garantissant les espaces de verdure et dont le taux d'utilisation corresponde au plan d'extension de 1952». Il faut savoir que cet objet avait été effectivement renvoyé le 13 juin 1995 auprès de la commission de l'aménagement et de l'environnement et qu'un vote au sein de cette commission était intervenu en 1998. Pour des raisons qui ne m'intéressent pas et qu'en tout état de cause il ne m'appartient pas de souligner, le rapport n'a jamais été rédigé. En revanche, la commission du règlement a voté, le 26 mars 2004, le règlement définitif des PUS – c'est un objet que vous aurez bientôt à l'ordre du jour – rendant ainsi cette pétition et d'autres objets dont on parlera par la suite non pas caducs, mais sans objet. Vous avez pu constater que, hormis quatre abstentions, deux libérales, une émanant de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et une du Parti du travail, la commission de l'aménagement et de l'environnement a recommandé, par 11 oui, le classement de cette pétition et l'amendement consistant à effectivement parler de classement et non de caducité.

C'est en considération de ce qui précède que je vous propose de bien vouloir formaliser purement et simplement ce classement, c'est-à-dire que, en commen-

çant par cette commission de l'aménagement et de l'environnement que j'ai aujourd'hui l'honneur et le plaisir de présider, nous puissions ni plus ni moins faire du nettoyage de façon à ce que les objets en cours maintenant votés soient traités par ce Conseil dans un laps de temps raisonnable, et non plus dans des délais qui excèdent parfois vingt ans. Vous verrez, en effet, que certains objets – ce n'est pas celui-ci, mais c'en est d'autres – sont pendants devant la commission de l'aménagement et de l'environnement depuis la bagatelle de vingt ans. Il était à l'évidence nécessaire de nettoyer le terrain. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, avec le bureau et avec moi-même, procéder à ce nettoyage et accepter, de votre vote unanime, la décision de classement de la pétition, ce dont par avance je vous remercie.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées sans opposition (2 abstentions).

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution de M. Roger Deneys et M^{me} Marianne Husser, renvoyée en commission le 26 juin 2000, intitulée: «Pour un aménagement public de la parcelle du foyer de Sécheron» (R-11 A)¹.

Rapporteur subrogé: M. Gérard Deshusses.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 17 et 24 septembre 2002, le 26 août 2003 et le 24 juin 2004, sous les présidences successives de MM. Michel Ducret, Eric Rossiaud et Patrice Reynaud, pour étudier cette résolution. Que M^{me} Yvette Clivaz-Beetschen et M. Christophe Vuilleumier qui ont assuré la prise de notes de ces séances soient remerciés de leur remarquable travail.

Rappel de la résolution

La parcelle dite du «foyer de Sécheron», située au sud des voies CFF et à l'ouest de l'avenue de France, a connu une heure de triste célébrité, il y a

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 222.

quelques années, lorsque des promoteurs et le Conseil d'Etat monocolore ont soutenu un projet immobilier particulièrement douteux, connu sous le nom de «Maison Europa», et qui devait prendre place sur cette parcelle. La seule conséquence concrète de ce projet - pourtant considéré à l'époque comme «vital» pour Genève et dont plus personne n'entend parler - a été la lâche destruction, en plein mois d'août, d'une maison de maître connue sous le nom de «villa Blanc», alors même que l'autorisation de construire pour la soi-disant «Maison Europa» n'était pas encore accordée!

Depuis ce triste été, la parcelle en question sert de sordide parking privé. Mais son propriétaire a changé et le promoteur a vendu ladite parcelle à son principal soutien financier de l'époque, la Banque cantonale de Genève.

Considérant:

- que la Banque cantonale de Genève est la banque de tous les citoyens de Genève;
- que les manœuvres spéculatives de l'époque ont eu pour conséquence la destruction d'un patrimoine historique genevois et la détérioration des conditions de vie des habitants d'un quartier en transformant un parc arborisé en parking privé;
- qu'en soutenant les projets spéculatifs de l'époque la Banque cantonale de Genève a indirectement contribué à la détérioration de ces conditions de vie;
- que les habitants de ce quartier ont déjà exprimé leur souhait de transformer cette parcelle en espace public;
- que cette parcelle arborisée se trouve à proximité immédiate des deux écoles de Sécheron;
- qu'il est totalement inadmissible qu'une parcelle arborisée serve de parking privé;
- que, à défaut de pouvoir reconstruire la villa Blanc, il paraît pour le moins normal que la Banque cantonale de Genève contribue à réparer les torts causés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Banque cantonale de Genève pour:

- exiger la suppression dans les meilleurs délais du parking privé situé sur la parcelle du foyer de Sécheron;
- lui demander de contribuer financièrement à l'aménagement par la Ville de Genève d'un parc de proximité, destiné aux habitants du quartier, sur ladite parcelle.

Travaux de la commission

17 septembre 2002

Audition conjointe de M. Roger Deneys, résolutionnaire, de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, chef du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

M. Deneys explique, dans un premier temps, qu'à l'époque des événements évoqués dans la résolution R-11 il était prévu de bâtir la Maison Europa sur la parcelle dite «du foyer». L'Association du quartier de Sécheron dont M^{me} Husser et lui-même sont des membres fondateurs a demandé que des équipements sociaux soient réalisés sur cet espace, tout en conservant la villa Blanc et l'arborisation qui l'entoure. La création d'un parc est également souhaitée. Il estime que les autorités municipales se doivent de présenter un projet d'aménagement du secteur considéré.

M. Ferrazino, pour sa part, rappelle que dans le cadre de la motion M-138 le Conseil municipal a manifesté le désir très ferme d'être informé régulièrement sur l'affectation future des terrains concernés comme sur l'évolution réservée à l'ensemble de ce quartier, ce à quoi il s'est régulièrement appliqué. Le magistrat ajoute que le conseiller d'Etat M. Laurent Moutinot et lui-même ont prévu de donner prochainement une information publique portant sur les projets actuellement à l'étude.

C'est ainsi que M. Ferrazino souligne, d'une part, que la réalisation des terrains de sport du cycle d'orientation de Sécheron sont achevés et, d'autre part, que sur la parcelle dite «du foyer» une construction en deux étapes est envisagée.

Concernant l'implantation du parking de quelque 1200 places initialement envisagé, le conseiller administratif signale qu'un groupe de travail piloté par M. Borel, directeur de la Fondation des parkings, étudie la réalisation d'un P+R beaucoup plus petit, quelque 550 places, vu les besoins répertoriés et les voies d'accès disponibles.

Le conseiller administratif informe ensuite la commission que la parcelle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, le long des voies, est une parcelle qui appartient à l'Etat et que des démarches sont en cours pour son acquisition. Une proposition d'achat sera bientôt soumise au Conseil municipal. L'acquisition de cette parcelle permettrait de construire plusieurs dizaines de logements sociaux de qualité et de réaliser des équipements publics dont le quartier de Sécheron a singulièrement besoin, notamment d'un établissement médicosocial (EMS) d'une cinquantaine de lits.

En conclusion, pour M. Ferrazino, cette résolution demande que le Conseil municipal se détermine sur les principes d'aménagement proposés par le Conseil administratif et il en approuve la logique.

Discussion de la commission en présence du résolveur

Au cours de la discussion qui s'engage, M^{me} Wiedmer-Dozio précise que l'ancien plan localisé de quartier (PLQ) prévoyait des constructions autour de la villa Blanc, mais que l'objectif désormais poursuivi est de réaliser un PLQ comprenant un pôle de quartier, à savoir un parc entouré de logements. Or, compte tenu de la configuration du terrain qui comprend nécessairement un talus de 6 mètres, il a été proposé de placer les équipements sociaux, le futur EMS notamment, en contre-bas, de façon à préserver un accès de plain-pied à la zone d'activités. Il est prévu par ailleurs de construire quelque cent appartements de 4,5 et 5 pièces de 126 m² en moyenne ainsi que 110 places de parc.

La cheffe du Service d'urbanisme déclare aussi que, après discussion avec les habitants du quartier et un examen de la part de la Ville de Genève, la décision a été prise de renoncer à toute possibilité de transit entre la zone industrielle et la parcelle du foyer, à l'exception des véhicules de services.

Discussion de la commission

Au terme de ce premier échange de vue, la commission, dans sa majorité, décide d'auditionner une personne représentant le Département de l'action sociale et de la santé au sujet de ce projet d'EMS, ainsi que l'Association des parents d'élèves de l'école de Prieuré-Sécheron.

24 septembre 2002

Audition de M^{mes} Anne-Marie Graf, adjointe de direction du Département de l'action sociale et de la santé, et de Marie-Christine Fellay, cheffe de projet pour la construction d'EMS

M^{me} Graf remercie tout d'abord la Ville de Genève d'avoir pensé à placer un EMS dans ce secteur qui en a grand besoin. En effet, d'après les projections effectuées, ce ne sont pas moins de 140 lits qui seront nécessaires en 2010. Or, actuellement, il n'y en a que 51 à disposition, rue Plantamour. Le manque apparaît donc énorme et la réalisation prévue (quelque 50 lits) ne le comblera pas à elle seule. Une autre construction devrait encore voir le jour dans le quartier des Pâquis.

M^{me} Graf relève aussi qu'il s'agit d'un avant-projet de PLQ et que, à ce stade, il convient de souligner que la loi sur les EMS prévoit que toute demande d'autorisation de construction doit être précédée d'un projet institutionnel qui expose les conceptions d'exploitation arrêtées par le futur responsable en charge dudit établissement, soit ses objectifs, le type de pensionnaires qu'il souhaite accueillir, la catégorie de soins qu'il entend prodiguer, en un mot la rédaction d'un cahier des charges. Elle pense que, dans le cadre d'un concours d'architecte, il conviendrait d'avoir de bonnes relations avec le Département de l'action sociale et de la santé pour que les grandes lignes du projet d'EMS soient établies avec soin. Il ne faut effectivement pas oublier que ce type d'établissement n'est pas qu'une offre de logements, mais bien plus largement un lieu de vie, de rencontre et de soins pour les gens du quartier.

M^{me} Graf souligne encore que les résidents d'un EMS présentent généralement une moyenne d'âge d'environ 83-84 ans et que leur durée de séjour dans l'institution est de quelque trois ans. Plus de la moitié des pensionnaires ont une mobilité très réduite et ont recours à une chaise roulante. C'est pourquoi la présence d'un parc est particulièrement bienvenue, surtout si son pourtour est clairement délimité, bien des résidents ayant de la peine à s'orienter dans l'espace et dans le temps.

Audition de M^{me} Silvia Pommaz et de M. Jeanmarais, habitants du quartier et membres de l'Association des parents d'élèves de l'école de Prieuré-Sécheron

M^{me} Pommaz informe dans un premier temps la commission de ce qu'elle est membre de l'association des parents d'élèves, de l'association du restaurant scolaire et de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron. Elle rappelle ensuite que ces associations ont demandé la création d'une maison de quartier, d'une place de jeux et d'une crèche; aussi se dit-elle satisfaite par le projet présenté qui tient compte de l'ensemble des exigences formulées par les habitants du quartier.

M^{me} Pommaz signale par ailleurs que le secteur comprend 350 enfants rattachés à l'école primaire et quelque 700 au cycle d'orientation. Or ce quartier est isolé, puisque séparé du reste de la cité par la rue de Lausanne qui pour l'heure constitue un véritable obstacle. C'est pourquoi le souci des habitants porte principalement sur les conditions d'accès qui seront réservées au parking prévu. La tranquillité de l'avenue Blanc doit être impérativement maintenue.

M. Jeanmarais, pour sa part, en tant que membre de l'association des habitants, déclare que tout le monde soutient ce projet qui est jugé bon, même si des craintes récurrentes sont exprimées concernant la circulation.

Discussion de la commission

Il apparaît à l'ensemble de la commission que l'image directrice du quartier convient aux habitants qui se sont déclarés ravis. La résolution doit donc être écartée au seul profit du projet d'aménagement présenté par le Conseil administratif dans la proposition PR-212.

26 août 2003

Lors de cette séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement, réunie sous la présidence de M. Eric Rossiaud, dans le cadre d'un divers portant sur les rapports en souffrance, M^{me} Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme évoque la résolution R-11 qui fut en son temps liée à l'étude de la proposition PR-212. Or le rapport concernant ladite proposition a été rendu et voté par le Conseil municipal depuis plusieurs mois, mais il ne conclut en rien au sujet de cette résolution.

Aussi, M^{me} Wiedmer-Dozio mentionne-t-elle que, pour la bonne forme, il est nécessaire de terminer l'étude de cette résolution par un vote et la rédaction d'un rapport à soumettre au plénum. Ce point devrait donc être mis à un ordre du jour de la commission.

24 juin 2004*Conclusions*

M. Patrice Reynaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, rappelle brièvement l'enjeu de ce dossier dont l'étude aurait dû être terminée en même temps que celle de la proposition PR-212 à laquelle il était lié.

Il informe ensuite la commission que, après discussion avec M^{me} Wiedmer-Dozio, il ne s'agit en fait que de se prononcer sur la caducité de la résolution R-11, puisque le projet d'aménagement présenté dans le cadre de la proposition PR-212 a été voté et est en voie de réalisation. Néanmoins, un nouveau rapporteur doit préalablement encore être désigné. (*Qui ne sait l'art, sert la boutique...*)

Celui-ci devrait donc se contenter d'écrire quelques lignes.

Vote

Au terme de ses travaux, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 9 oui (3 S, 1 AdG/SI, 1 Ve, 1 UDC, 1 T, 2 L) et 1 abstention (1 Ve) à déclarer la résolution R-11 caduque.

M. Patrice Reynaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (L). Comme cela m'a été demandé par un de mes amis de parti, rassurez-vous, je vais être beaucoup plus court, puisque c'est rigoureusement la même chose, à la petite différence que le rapporteur subrogé est vous-même, Monsieur le président, et qu'à ce titre vous ne pouvez pas prendre la parole. Je le fais donc très volontiers pour vous. Il s'agit de la même chose, sauf que l'objet est différent: il s'agissait d'un aménagement public de la parcelle du foyer de Sécheron, renvoyé en commission le 26 juin 2000. Pour des raisons sur lesquelles, encore une fois, il ne m'appartient pas de me prononcer, la chose a duré un certain temps, jusqu'à une séance du 24 juin 2004, où nous avons ensemble constaté que le rapport sur la proposition PR-212 avait très largement répondu à cet objet, en sorte qu'il était inutile de continuer à y travailler. C'est pourquoi le rapporteur nouvellement désigné propose aujourd'hui non pas de reconnaître l'obsolescence de la résolution, mais bien de la classer, en amendement ainsi les conclusions:

Projet d'amendement

Remplacer: «...à déclarer la résolution caduque» par: «...à classer la résolution».

C'est donc dans ce sens aussi que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter le classement de la résolution présentée le 26 juin 2000.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'amendement de M. Reynaud est mis aux voix; il est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mises aux voix, les conclusions amendées de la commission demandant le classement de la résolution sont acceptées sans opposition (quelques abstentions).

8. **Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Michel Ducret, Pierre Maudet, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Daniel Sormanni, M^{me} Sandrine Salerno, M. Jacques Mino, M^{me} Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Georges Breguet, Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, M^{me} Micheline Gioiosa et M. Jacques François, renvoyé en commission le 6 novembre 2002, intitulé: «Pour un règlement municipal portant sur la représentation de la Ville de Genève par son Conseil administratif dans les conseils d'administration ou de fondation» (PA-31 A)¹.**

Rapporteur: M. Christian Zaugg.

La commission du règlement, présidée par M. Alain Comte puis par M. André Kaplun, s'est réunie à quatre reprises pour examiner cet objet. Elle a, dans ce but, demandé des renseignements au Conseil administratif et auditionné M. Manuel Tornare, le 7 mai 2004.

Remarque: La commission a dû changer de rapporteur, en cours de route, M. Lyon ne s'étant pas représenté lors des dernières élections municipales.

Le rapporteur tient ici à remercier M^{me} Ursi Frey, secrétaire, de l'excellente qualité de ses notes de séance qui lui ont été très utiles pour la rédaction de ce rapport.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 14 de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est instauré un règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève sur la représentation par son Conseil administratif dans les conseils d'administration ou de fondations.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développé, 2218.

Art. 2. – Les membres du Conseil administratif ne peuvent accepter des nominations à des charges particulières, et notamment la présidence, dans des conseils d'administration de sociétés, de fondations ou équivalents, que celles-ci soient de droit public ou privé.

Art. 3. – Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

Séance du 22 novembre 2002

La commission désigne donc un rapporteur, en la personne de M. Lyon, et décide, au cours de cette séance, de demander à M. Erhardt, secrétaire général, de lui envoyer la liste des conseils d'administration ou des fondations dans lesquels siègent les membres du Conseil administratif.

Séance du 26 mars 2004

Un nouveau rapporteur est désigné et le président indique aux personnes présentes qu'il n'a pas encore reçu la liste des conseils et fondations demandée, alors même que la *Tribune de Genève* en a présenté une et que le *Temps* a également publié un article à ce sujet. Dont acte.

Séance du 7 mai 2004

La commission auditionne M. Manuel Tornare, conseiller administratif, qui a bien voulu rendre compte à la commission de la situation actuelle.

M. Tornare explique d'entrée qu'il représente, pour cette séance, le Conseil administratif, mais que cela ne l'empêchera pas de faire part aux commissaires de réflexions plus personnelles en ce qui concerne la problématique des représentations du Conseil administratif dans les divers conseils ou fondations. Il relève que la *Tribune de Genève* a mieux rendu compte que le *Temps* des conseils ou fondations dans lesquels pouvait siéger le Conseil administratif et ajoute que le projet d'arrêté n'a pas dû être rédigé par des juristes, car on y parle d'organismes différents selon que l'on s'arrête à son article premier ou à son article 2.

M. Tornare poursuit en rappelant que tous les jetons de présence perçus par le Conseil administratif ou ses représentants sont intégralement reversés à la Ville de Genève et que l'intérêt pécuniaire ne saurait donc entrer en ligne de compte dans cette affaire. Il s'agit donc bien, généralement, de représenter les intérêts de la Ville de Genève dans ces conseils ou organismes divers. Il craint que le projet d'arrêté ait été rédigé sous le coup de l'émotion après les rebondissements de la

Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) ou du Stade de Genève et invite les membres de la commission à ne pas poser, à partir de cas particuliers, un carcan qui nuirait aux intérêts généraux de la Ville de Genève.

Il rappelle, à cet égard, que c'est bien grâce à la présence du Conseil administratif dans nombre de conseils, au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, à Télégenève et bien d'autres encore, que la Ville de Genève peut valablement y défendre la politique soutenue par le Conseil municipal. Il conclut son intervention en proposant qu'en début de législature le Conseil administratif présente la liste des conseils ou fondations dans lesquels il entend être représenté en communiquant une liste nominative de ses délégués-es au Conseil municipal.

Le président en profite pour rappeler au magistrat la demande qui a été faite par la commission. M. Tornare s'engage à la communiquer sous une forme ou sous une autre en début de législature.

Un commissaire suggère alors d'élire lesdits-es représentants-es par le Conseil municipal et demande au magistrat ce qu'il en pense.

Cela ne pose pas de problème particulier à M. Tornare qui rappelle que le Conseil administratif a d'ailleurs délégué des conseillers-ères municipaux-ales afin de représenter les intérêts de la Ville de Genève dans nombre de sociétés, conseils ou fondations, tels que la SECSA ou la Maison de Vessy.

Le Conseil municipal pourrait-il obtenir un relevé périodique des jetons de présence dans ces institutions?

Le magistrat ne voit là aucun problème particulier et propose de le faire régulièrement.

Que pense M. Tornare de la possibilité pour le Conseil municipal de pouvoir révoquer un magistrat ou l'un-e de ses représentants-es dans ces conseils?

Le magistrat, qui s'exprime à titre personnel, considère que, dans des cas exceptionnels, cette possibilité devrait pouvoir exister.

Un commissaire aimerait connaître le point de vue de M. Tornare au sujet de la représentation des conseillers administratifs dans des associations privées.

Le magistrat considère qu'il en va de la responsabilité de chacun des membres de l'exécutif, qui doivent bien peser les choses avant d'accepter de présider telle ou telle association. L'ambiguïté dans l'affaire Dieudonné était patente et M. Tornare en a d'ailleurs parlé avec M. Mugny. Il relève toutefois que le choix n'est pas toujours facile et qu'il s'agit d'un problème relevant davantage de l'éthique plutôt que de dispositions à inscrire dans un règlement.

Un commissaire demande alors au magistrat comment il voit une possibilité de blocage provenant du Conseil municipal à l'encontre de tel-le ou tel-le candidat-e présenté-e par le Conseil administratif.

M. Tornare, toujours à titre personnel, considère qu'il arrive parfois que les intérêts de l'exécutif et du législatif divergent et comprend tout à fait qu'en ces circonstances le Conseil municipal ait son mot à dire. Il ajoute qu'en ce qui concerne la SECSA ou la Société d'exploitation du Stade de Genève la situation était particulière, car il s'agissait là d'organismes privés, dans lesquels la Ville de Genève était représentée, soumis à la règle de la confidentialité. Il ne pouvait donc être question de communiquer les documents y relatifs au Conseil municipal malgré les remous et la crise qui ont remis en cause le fonctionnement de ces institutions.

Ce n'est pas le point de vue d'un commissaire qui ne voit pas là, du point de vue juridique, une raison de se retrancher derrière le secret de fonction. La fonction du Conseil administratif est d'agir par délégation et il n'y avait donc aucune raison qui aurait pu interdire à l'un de ses représentants de rendre compte au Conseil municipal de ce qui s'y passait.

M. Tornare lui donne raison en indiquant alors à la commission qu'une situation de ce genre se pose à Télégenève où la Ville dispose de 51% des actions. Une décision, dans un sens ou dans un autre, est de nature à modifier de manière durable et définitive la politique que la Ville de Genève entend mener dans le domaine des médias audiovisuels. Il considère donc que c'est l'exemple type qui justifie un retour au Conseil municipal des choix qui s'offrent, en la matière, à la Ville de Genève.

Le magistrat ajoute que ces considérations ne doivent pas empêcher les représentants-es du Conseil administratif de conserver leur identité politique à l'intérieur de ces institutions tout en ayant à cœur d'y défendre les intérêts de la Ville de Genève. Il illustre son propos en évoquant la présence de M. Muller en tant que délégué du Conseil administratif au sein de la CAP, la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale. Il précise que, en certaines circonstances, la présidence de l'un de ces conseils ou fondations peut avoir une certaine portée stratégique qu'il convient de ne pas éluder.

Un petit débat s'engage ensuite en ce qui concerne la part politique que chacun peut apporter dans le cadre de ces représentations. Après quelques échanges, tout le monde se met d'accord pour admettre que, lorsqu'une seule personne est déléguée par le Conseil municipal ou le Conseil administratif dans un conseil d'administration, une association ou encore une fondation, elle doit y représenter les intérêts de la Ville de Genève et non les siens. Il en va, bien sûr, différemment

Projet d'arrêté: représentation dans les conseils d'administration
ou de fondation

dans les organismes dans lesquels le Conseil municipal envoie plusieurs de ses représentants-es et où l'on retrouve un calque de la majorité et de la minorité parlementaire.

M. Tornare partage ce point de vue relatif à la fonction et au mandat des élus-es dans les institutions, mais demandera néanmoins un avis de droit à ce sujet.

La commission s'interroge ensuite sur les modalités permettant au Conseil municipal d'être informé du travail des délégués-es du législatif ou de l'exécutif dans ces organismes.

Le président de la commission propose alors d'utiliser le point intitulé «communications du Conseil administratif» à cet effet.

Un commissaire pose, pour conclure, le problème de la suite à donner à tout cela et lance l'idée d'une résolution du Conseil municipal demandant que le Conseil administratif lui soumette les mandats concernant sa représentation au sein des divers conseils et fondations et qu'il lui rende compte du travail effectué en fin de législature.

La commission retient cette idée et essaiera de lui donner forme lors de la séance suivante.

Séance du 4 juin 2004

Deux commissaires, l'un libéral et l'autre de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), ont préparé des amendements, portant sur la représentation, la transparence et le rôle du Conseil municipal, qu'ils présentent à la commission.

Une discussion s'engage au terme de laquelle lesdits amendements sont mixés; ce qui entraîne une modification des articles premier et 2, l'ajout d'un article 3 et le déplacement de l'ancien article 3 qui devient l'article 4.

Ces amendements votés séparément sont tous acceptés à l'unanimité. Il en va de même du projet d'arrêté amendé dans son ensemble.

Au bénéfice de ces explications, la commission du règlement vous invite, à l'unanimité, à accepter le projet d'arrêté figurant ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 14 de ses membres et de sa commission du règlement qui a modifié le projet d'arrêté,

arrête:

Article premier. – Il est instauré un règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève sur sa représentation par le Conseil administratif et par ses délégués-es au sein des conseils d'administration, fondations, comités et associations.

Art. 2. – A chaque début de législature et pour chacune des nominations au sein d'un conseil d'administration ou d'un conseil de fondation, le Conseil administratif présente au Conseil municipal les délégués-es qu'il a choisis-es.

Art. 3. – Les délégués-es agissent également en tant que mandataires du Conseil municipal et de la Ville de Genève. A ce titre, ils-elles doivent agir au mieux des intérêts de la Ville de Genève et rendre compte de l'exercice de leur représentation par une intervention du Conseil administratif auprès du Conseil municipal, lors des communications du Conseil administratif, au moins une fois par année et, en tout état de cause, à chaque fin de législature.

Art. 4. – Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

Remarque: Pour faire suite au désir du Conseil municipal exprimé le 24 janvier 2005, le rapporteur a enlevé la note figurant au bas du rapport et ajouté en annexe la liste des conseils d'administration, fondations ou associations dont le Conseil administratif fait partie

Annexe: liste

NOM	TYPE DE DELEGUE	APPELLATION
FERRAZINO CHRISTIAN	CA	CONSEIL INTERNATIONAL DE LYON (CIL)
	CA	CENTRE HENRY DUNANT POUR LE DIALOGUE HUMAINITAIRE
	CA	COOPERATIVE D'HABITATION DE GENEVE
	CA	ALP-RAIL
	CA	ASS. SUISSE P.LE PLAN D'AMENAGEMENT NATIONAL/ASPAN
	CA	FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITATION/L'URBANISME... FHUAT
	CA	TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS
	CA	FONDATION DES PARKINGS
	CA	FONDATION IMMEUBLES O.I. FIPOI
	CA	OFFICE POUR L'APPROVISIONNEMENT ECONOMIQUE DU PAYS
	CA	COMMISSION ROMANDE LIGNE DU SIMPLON
	CA	FONDATION POUR LE TOURISME
	CA	COMMISSION CONSULTATIVE DE SECURITE MUNICIPALE
	CA	CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL
HEDIGER ANDRE	CA	COMITE REGIONAL FRANCO-GENEVOIS
	CA	COMMISSION CONSULTATIVE DE LA LOI SUR LA PREVENTION DES SINISTRES
	CA	TELEPHERIQUE DU SALEVE S.A.
	CA	FONDATION DES EVAUX
	CA	TV LEMAN SA
	CA	COMMISSION DU FONDS EMMANUEL GOMARIN
	CA	FONDATION GRAND THEATRE
	CA	FONDATION D'ART DRAMATIQUE
	CA	FONDATION LE COMITE
	CA	FONDATION POUR LE NOUVEAU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE A LA PLACE STURM
MUGNY PATRICE	CA	FONDATION ADOLPHE-NEUMAN Prix de Genève
	CA	FONDATION GENEVE-PARC-SCULPTURES
	CA	FONDATION ADOLPHE-NEUMAN Prix des beaux-arts
	CA	CONSEIL DE LA FONDATION GARENGO
	CA	CONSEIL DE LA FONDATION SAINT-GERVAIS GENEVE
	CA	
	CA	

NOM	TYPE DE DELEGUE	APPELLATION
MULLER PIERRE	CA	UNION DES VILLES SUISSES
	CA	FONDATION DES TERRAINS INDUSTRIELS
	CA	FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL
	CA	FONDATION GRAND THEATRE
	CA	CONSEIL STRATEGIQUE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE
	CA	SOCIETE ITALIENNE DU TUNNEL SOUS LE MONT-BLANC
	CA	COOPERATIVE FINANCIERE DES COMMUNES GENEVOISES
	CA	OFFICE DU TOURISME DE GENEVE
	CA	CONSEIL DE FONDATION ORGEXPO
	CA	FONDATION ADOLPHE-NEUMAN
	CA	COMMISSION N°307 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE
	CA	CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL
	CA	SERVICES INDUSTRIELS
	CA	TELEGENEVE S.A.
	CA	FONDATION GENEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (FAS%)
	CA	COMMISSION CANTONALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE ET DE SANTE
	CA	FONDATION POUR L'EXPRESSION ASSOCIATIVE (FEA)
	CA	UNION DES VILLES SUISSES
	CA	CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE
	CA	GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE
	CA	ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
TORNARE MANUEL		

T-196 P 003/003 F-196

4412218818

ADMINISTRATIVES

16:07

10/05/2004

M. Christian Zaugg, rapporteur (AdG/SI). La commission du règlement, saisie de cet objet, a entrepris un sérieux travail de compilation et de synthèse en ce qui concerne les problèmes posés par la représentation du Conseil administratif dans différentes associations ou fondations, mais avec quelques difficultés, et j'y reviendrai. Elle a auditionné dans ce sens M. Tornare, qui lui a donné un certain nombre d'informations très utiles. Il convient toutefois de relever que ce magistrat s'est souvent exprimé à titre personnel en prenant à plusieurs reprises des distances avec ses collègues. Le rapporteur et, avec lui, toute la commission du règlement regrettent vivement que nous n'ayons pu travailler, pendant trois séances, qu'à partir d'une liste publiée dans la presse, ce qui est quand même un comble pour des membres du Conseil municipal! Je fais toutefois un petit mea culpa, car il semble bien qu'en fin de parcours, au moment du renouvellement de la commission, la liste nous ait été finalement envoyée, dont acte.

On ne peut cependant pas dire que le Conseil administratif ait manifesté à cet égard beaucoup d'empressement et de respect pour notre commission du règlement, et j'en conclus que ladite proposition n'avait pas l'heur de lui plaire. Cela dit, la commission a, en vous proposant un projet d'arrêté modifié de concert par la gauche et la droite, pris en compte un certain nombre de réalités et la nécessité d'apporter la plus grande transparence possible en ce qui concerne le problème de la représentation du Conseil administratif au sein des conseils d'administration, fondations, comités divers et associations. La mouture qui figure au bas de ce rapport et qui propose au Conseil administratif de présenter sa liste et de rendre compte du travail de ses représentants me semble aller dans le bon chemin. Elle a été acceptée à l'unanimité des membres de la commission du règlement et je vous invite donc, chers collègues, à la soutenir.

Premier débat

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs, vous voyez que nous allons y arriver, aux 19 h! Je voudrais juste préciser un point important, effectivement soulevé dans cette commission du règlement, c'est que nous avons été quelques-uns à tenter, notamment vous, Monsieur Zaugg, de trouver un compromis. Ce compromis est le suivant, il s'agit de la répartition des fonctions dévolues au Conseil municipal, d'une part, et au Conseil administratif, d'autre part, dans le cadre de la loi sur l'administration des communes (LAC). Quand bien même sommes-nous, nous, libéraux, tout à fait d'accord pour ce texte, nous devons être conscients qu'il sera envoyé à l'association des communes et qu'il fera l'objet d'un examen exhaustif et attentif, ce notamment au regard de l'article 30 de la LAC. Nous avons tenté, et celles et ceux qui étaient présents à la commission du

règlement s'en souviennent sans doute, d'éviter justement l'obstacle selon lequel nous aurions tendance à par trop nous immiscer dans ce que sont les compétences dévolues au Conseil administratif.

Nous devons donc être conscients de tout cela à la charnière, mais nous ne sommes pas forcément des rédacteurs de textes suffisamment compétents et en tout cas suffisamment humbles pour le reconnaître, et peut-être sommes-nous allés trop loin, ou pas assez loin, je n'en sais rien. Donc, nous devons être conscients, ce soir, dans le cadre de notre vote, pour peu qu'il soit positif bien évidemment, que nous aurons une censure de la part de l'association des communes, qui risque, sachons-le, de nous considérer comme ayant été un tant soit peu trop loin dans le strict respect de compétences, encore une fois en raison de cet article 30 de la LAC, et de nous faire considérer que l'immixtion quelconque qu'un conseil municipal pourrait avoir dans le choix des représentants du Conseil administratif ne relève pas de notre compétence. Je tenais à ce que cela soit souligné de manière à ce que, ni les uns ni les autres, nous n'ayons de mauvaise surprise par la suite.

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vu l'heure qui avance, je ne voudrais pas trop prolonger ce débat, mais simplement vous dire que le groupe radical a un peu regretté que ce rapport arrive seulement maintenant. Si vous avez bien lu, entre le 22 novembre 2002 et le 26 mars 2004, la commission du règlement était muette, rien ne se passait, on ne se penchait pas sur ce problème, pourtant déjà assez important à l'époque, puisque nous avions ces histoires du Casino et du Stade de Genève. Mais je crois que la commission a fait ensuite un très bon travail, puisqu'elle a présenté des amendements au projet d'arrêté, qui a été accepté à l'unanimité des commissaires. Le groupe radical vous propose donc d'accepter ce rapport.

M. Roberto Brogini (Ve). En ce qui nous concerne, les Verts, nous acceptons donc ce projet d'arrêté, avec modification du règlement municipal. Je voudrais juste faire deux petites remarques. D'abord, j'aurais bien aimé que M. Zaugg, rapporteur, amène ce soir la liste des conseils d'administration qui lui a été remise, ainsi qu'aux membres de la commission du règlement. J'ai vu une copie du courriel et cette liste aurait pu être annexée au rapport pour le *Mémorial*. Je pense que nous pourrions formellement faire cette demande, parce que le Conseil administratif a effectivement remis, contrairement à ce qui est dit dans ce rapport, cette liste des conseils d'administration dans lesquels il est représenté. J'aimerais bien qu'elle figure dans ce rapport et au *Mémorial*. (*Corrigé au Mémorial.*)

Projet d'arrêté: représentation dans les conseils d'administration
ou de fondation

Ma deuxième remarque concerne les propos de M. Reynaud, qui nous parle de l'association des communes. Pour ma part, je pense qu'il faisait bien plutôt référence au Service de surveillance des communes, qui dépend du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. Visiblement, il ne semble pas m'écouter, car il cause... Vous lui transmettez, Monsieur le président, je vous remercie, car c'est bien de cela qu'il convient de parler.

Le président. Monsieur Reynaud, tout à l'heure, dans votre intervention, vous deviez parler du Service de surveillance des communes et non pas de l'association des communes. (*M. Reynaud acquiesce.*) Nous sommes bien d'accord et vous aviez raison, Monsieur Brogini. Je donne la parole à M. David Metzger.

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste votera ce projet d'arrêté qui répond aux différentes attentes en ce qui concerne la représentation de la Ville de Genève dans divers organismes par le Conseil administratif. Le règlement municipal à créer permettra de fixer les modalités de représentation et de déterminer le rôle du Conseil municipal dans ces nominations. De plus, l'information qui sera donnée à ce sujet, chaque année, rendra ces mécanismes totalement transparents. Pour ces raisons, les socialistes vous invitent, Mesdames et Messieurs, à accepter ce projet d'arrêté.

M. Guillaume Barazzone (DC). Le groupe démocrate-chrétien acceptera le projet d'arrêté tel qu'il est présenté ce soir. Mais j'aimerais vous rappeler qu'il y a la motion M-456 dans le pipe-line à la commission du règlement, qui concerne la participation des conseillers administratifs ou conseillers municipaux au sein d'associations, de conseils de fondation ou même de conseils d'administration, quand ils n'y représentent qu'eux-mêmes et non la Ville de Genève. Ce texte dit clairement qu'il s'agit de représentativité du Conseil administratif lorsque ses membres sont mandataires de la Ville de Genève et qu'ils doivent défendre ses intérêts, et je crois qu'il faut bien distinguer, parce qu'on se posait la question, à la commission du règlement, de savoir si cette motion M-456 pouvait être traitée en même temps que le projet d'arrêté PA-31. Or il s'agit bien d'une autre thématique, puisque cette motion avait été déposée après la polémique qu'avait soulevée Patrice Mugny en tant que président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. En effet, il ne représentait que lui-même, ou sa vision politique, au sein de cette association; il n'était pas mandataire de la Ville de Genève.

Le groupe démocrate-chrétien votera ce projet d'arrêté PA-31. Il regrette néanmoins qu'il n'ait pas été fait mention de la possibilité de révoquer les différents membres des conseils de fondation et des conseils d'administration. Mal-

heureusement, en effet, quand la majorité de ce Conseil municipal est d'accord pour dire qu'il y a eu des bavures et des dysfonctionnements, nous ne pouvons pas, même après une législature, révoquer une personne, en l'occurrence le conseiller administratif nommé au sein d'un conseil de fondation ou d'un conseil d'administration. Mais nous voterons ce texte.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je voudrais simplement dire à M. Zaugg que la liste des conseils d'administration, associations, fondations dans lesquels le Conseil administratif est représenté a été donnée au journal *Le Temps* et à la *Tribune de Genève*. Je ne vois donc pas pourquoi nous aurions manqué de transparence... (*Protestations.*) Mais enfin, vous lisez tous ces journaux, vous n'aviez qu'à demander la liste à l'époque, nous vous l'aurions donnée, bien évidemment... Quant aux divergences que vous avez évoquées entre le Conseil administratif et moi, je crois que vous tronquez la vérité. J'ai simplement dit que je souhaiterais, à titre personnel, que la nomination des conseillers administratifs, dans les grands conseils d'administration en tout cas, soit entérinée par le Conseil municipal, qui aurait la possibilité de dire si, oui ou non, il est d'accord que nous vous représentions dans certaines fondations, conseils d'administration ou autres.

Je donnerai quand même un petit exemple. On m'a reproché, à un moment donné, Monsieur Broggin, de n'être pas intervenu en tant que membre du conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG) à propos du bâtiment du pont de la Machine. Si j'avais siégé au bureau du conseil d'administration des SIG, j'aurais pu faire valoir votre point de vue et le mien, ce qui n'a pas été le cas puisque la Ville de Genève n'est pas représentée au bureau. Donc, il y a quand même des discours parfois un peu contradictoires... Il est clair que cette proposition a peut-être été un petit peu influencée par les déboires du Stade de Genève ou du Casino de Genève; à l'époque mon collègue Hediger, conseiller administratif de l'Alliance de gauche, avait été malmené par la presse, par le Conseil municipal et par le public. C'est sans doute ce qui a influencé vos recommandations, prises sous le coup de la précipitation et de l'émotion. Alors, il faut peut-être retrouver un peu de raison.

Le président. Il reste deux intervenants, mais il est 19 h 5 et nous suspendons nos travaux. J'aimerais néanmoins vous indiquer, Mesdames et Messieurs, que le bureau demande aux chefs et aux cheffes de groupe de se réunir avec lui de 20 h 30 à 20 h 45, rapidement, sur une question qui touche à la féminisation du règlement du Conseil municipal. Par conséquent, nos travaux reprendront à 20 h 45; nous terminerons le débat sur ce projet d'arrêté PA-31, puis nous poursuivrons avec les troisièmes débats à notre ordre du jour. Je vous remercie et vous souhaite un bon appétit!

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1.	Communications du Conseil administratif	4182
2.	Communications du bureau du Conseil municipal	4182
3.	Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner:	
	– la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Olivier Coste, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion, Jacques Finet, Peter Pirkl, Armand Schweingruber, Gérard Deshusses, Alain Gallet, M ^{mes} Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal et Renate Cornu, renvoyée en commission le 9 octobre 2002, intitulée: «Coup de cœur» pour les chorales genevoises et le répertoire d'oratorio» (M-299 A).....	4183
	– la pétition intitulée: «Collaboration entre l'OSR et les chorales classiques» (P-68 A)	4183
4.	Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Marie Hainaut, André Kaplun et Jean-Pierre Oberholzer, renvoyé en commission le 12 avril 2003, intitulé: «Contrôle de gestion» (PA-37 A1)	4195
5.a)	Rapport de la commission ad hoc Agenda 21 faisant suite à la résolution de M ^{mes} Michèle Ducret, Hélène Ecuyer, Annina Pfund, Bérengère Rosset, MM. Alain Gallet, Jacques Mino et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 2003, intitulée: «Pour la création d'un groupe de travail ad hoc Agenda 21» (R-52 A)	4252
	– Projet d'arrêté de M ^{mes} Hélène Ecuyer, Caroline Schum, Claudine Gachet, Bérengère Rosset, Annina Pfund, MM. Pascal Rubeli, Bruno Martinelli et Robert Pattaroni: «Création d'une commission Agenda 21» (PA-53)	4271
5.b)	Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Caroline Schum, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud, Damien Sidler, M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2004, intitulée: «Agenda 21 en Ville de Genève: où en est-on?» (M-463).....	4278

16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition des habitants du quartier de Krieg-Contamines qui demandent un plan d'utilisation du sol garantissant les espaces de verdure et dont le taux d'utilisation corresponde au plan d'extension de 1952 (P-7 A)	4317
17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution de M. Roger Deneys et M ^{me} Marianne Husser, renvoyée en commission le 26 juin 2000, intitulée: «Pour un aménagement public de la parcelle du foyer de Sécheron» (R-11 A)	4319
18. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Michel Ducret, Pierre Maudet, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Daniel Sormanni, M ^{me} Sandrine Salerno, M. Jacques Mino, M ^{me} Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Georges Breguet, Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, M ^{me} Micheline Gioiosa et M. Jacques François, renvoyé en commission le 6 novembre 2002, intitulé: «Pour un règlement municipal portant sur la représentation de la Ville de Genève par son Conseil administratif dans les conseils d'administration ou de fondation» (PA-31 A)	4326
9. Propositions des conseillers municipaux	4338
10. Interpellations	4338
11. Questions écrites	4338

La mémorialiste:
Marguerite Conus